

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La réduction de la durée du travail
fourni par les ouvriers agricoles dans cinq des pays
de la C.E.E. (Italie exclue)
Etat de la question, possibilités, limites

Dr. Theodor Bergmann - Hanovre

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961
Palais des Congrès

LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL
FOURNI PAR LES OUVRIERS AGRICOLES DANS CINQ DES PAYS
DE LA C.E.E. (ITALIE EXCLUE)
ETAT DE LA QUESTION, POSSIBILITES, LIMITES

Dr. Theodor BERGMANN - HANOVRE

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Importance du problème	1
A. Action de la société industrielle sur les conditions du travail rural	1
B. La durée du travail et l'astreinte physiologique de l'Être humain	4
II. La durée du travail rural dans les cinq Pays de la Com- munauté	4
A. Durée du travail - Définitions	4
B. Groupe étudié	8
C. La réglementation de la durée du travail dans les di- vers pays	8
D. Durée effective du travail	18
E. Durée totale du travail - sa répartition	27
F. Où le travail commença-t-il ? Où prend-il fin ? Dé- lais de route.....	36
G. La durée du travail fourni par les hommes mariés et les célibataires	37
H. Distinction entre agriculture et élevage	39
I. La durée du travail dans d'autres secteurs économiques	42
K. La navette des ouvriers de l'industrie	52
III. La durée du travail rural - Ses composantes	54
A. Les conditions du travail au stade primaire de la pro- duction	54
B. Les facteurs structure rurale et organisation de l'en- treprise	57
C. Le développement de l'économie nationale	61
D. Données chiffrées sur le progrès de la productivité du travail	63
E. Aspects de l'économie du travail	66
IV. Le problème de la réduction de la durée du travail	69
A. La durée du travail - Considérations historiques	69
B. La réduction de la durée du travail - Possibilités ..	73
C. La réduction de la durée du travail - Limites	79
D. La réduction de la durée du travail - Conséquences ..	83
1. Pour l'entreprise	84
2. Pour l'économie nationale	85
3. Pour la société - Mesures corollaires	89
Documents annexés	98
Bibliographie	114
Index des tableaux	116

i. Importance du problème

A. Action de la société industrielle sur les conditions du travail rural

La présente étude porte sur la durée du travail fourni par les ouvriers agricoles dans cinq des six pays de la C.E.E.; l'Italie en est exclue; en effet, les problèmes sociaux et économiques se posent en termes différents dans ce secteur du Marché Commun Européen. Les cinq pays traités ici sont fortement industrialisés; la population employée dans l'agriculture est une minorité, comme le montrent les chiffres du tableau I, même si forces critiques estiment que les données statistiques sur le nombre de personnes employées dans l'agriculture sont gonflées par une importante main-d'oeuvre familiale. Selon ces données, les travailleurs employés dans l'agriculture et les forêts représentent 32,5% de la population active en Italie, contre 25,6% en France, 21,6 au Luxembourg, 16,4% en République Fédérale, 11,5 aux Pays-Bas, et 10,4% en Belgique.

TABLÉAU I. La population active répartie par secteurs économiques

	Belgique ø 1958	République fédérale ø 1958 +)	France Fin 1958	Luxem- bourg ø 1958	Italie 20.10 1958	Pays-Bas ø 1958
<u>en milliers :</u>						
Population totale	9.053	52.141	44.558	320	49.617	11.187
Main-d'oeuvre civile	3.356	24.445	18.680	147	19.251	4.101
dont main-d'oeuvre employée dans l'agriculture et les forêts	348	4.011	4.783	32	6.247	470
<u>en % :</u>						
Agriculture et forêts	10,4	16,4	25,6	21,6	32,5	11,5
Industrie et artisanat	48,7	48,0	74,4	44,8	36,5	88,5
Services	40,9	35,6		33,6	31,0	

+) Sarre comprise

Source : Journal fédéral du travail
1960, fasc. 8 - Pages 30-31

Mais l'industrialisation n'est pas terminée, c'est au contraire un phénomène constant, présentant toujours de nouveaux aspects. Jadis, les personnes en surnombre dans l'agriculture changeaient d'emploi en même temps qu'elles quittaient le village, qui conservait le caractère d'une communauté agricole. Elles changeaient de résidence et émigraient vers les centres industriels. Aujourd'hui, l'industrie se décentralise et la motorisation ouvre à la circulation les villages les plus reculés. Désormais, en changeant de profession, on peut demeurer au village, qui se transforme en cité rurale, où coexistent des représentants des diverses professions. La comparaison entre les conditions de travail des personnes actives appartenant aux divers secteurs économiques s'impose donc naturellement, et cela, non seulement pour l'ouvrier agricole, mais aussi bien pour l'exploitant et sa main-d'oeuvre familiale. Les lois prises en matière agricole dans différents pays visent donc à aligner les revenus et les conditions de travail du secteur agricole sur les autres groupes professionnels analogues.

L'industrialisation agit de trois façons sur l'agriculture :

1. L'industrie et d'autres secteurs secondaires ou tertiaires fournissent, d'une part, de nombreux instruments qui contribuent à intensifier la production et rendent superflus les hommes et les animaux de trait, et, d'autre part, fournissent des services qui permettent à l'agriculteur de se consacrer entièrement à la production primaire.
2. L'industrie et le commerce absorbent la main-d'oeuvre agricole excédentaire; de la sorte, ils agissent également sur le potentiel de main-d'oeuvre objet des aspirations individuelles. Bien qu'associés, la diffusion de la technique et l'exode vers les villes ne sont pas toujours synchronisés.
3. Les autres secteurs économiques, qui emploient la très grande majorité de la population, exercent une influence sur les habitudes de vie et de consommation; de plus, ils fournissent leurs normes aux conditions de travail de tous les humains, même en secteur rural.

Les quelques études sociologiques faites sur les ouvriers agricoles montrent clairement qu'à côté du salaire, des conditions de travail, des possibilités insuffisantes de promotion sociale, la durée du travail, très longue et mal définie, est un facteur important qui incite à émigrer et à changer de profession.

Ainsi COWIE et GILES (1) ont établi qu'en Grande-Bretagne, la durée prolongée du travail était, après les bas salaires, la seconde cause de départ. A ce sujet, les divers groupes d'âge réagissaient de façon différente : pour le groupe de 16 - 25 ans, le motif invoqué était dans 15% des cas la durée prolongée du travail; ce % descend constamment jusqu'à 3% pour le groupe le plus âgé (56 - 65 ans). Ce sont surtout les jeunes salariés qui ressentent plus fortement le retard social; ils ont peut-être déjà une toute autre conception du travail et des loisirs. Mais c'est bien cet âge qui importe tout particulièrement pour la relève professionnelle. Selon MARIS (6) et quelques autres, la durée prolongée du travail est la cause de l'exode rural, bien qu'aux Pays-Bas ce motif intervienne seulement en 4ème ou 5ème position. KAMPE et LUND (4) ont entrepris dès le début des années 1950 leurs enquêtes sur les ouvriers agricoles suédois ayant des conditions de travail analogues à celles de l'industrie. A la question : Quelle est la transformation la plus importante survenue dans vos conditions d'existence ? 36% des travailleurs répondaient : l'amélioration des salaires; 34%, les lois régissant la durée du travail et des congés; 21%, le logement. Il n'existe pas d'étude semblable pour la République fédérale, mais, de nombreux observateurs sont d'accord sur ce point, l'ouvrier agricole compare la durée de son travail à celle de l'ouvrier industriel vivant à côté de lui. Il voudrait commencer sa journée seulement à l'heure où l'ouvrier de l'industrie part pour son travail, et la terminer au plus tard à l'heure où son collègue quitte son travail en ville pour rentrer au village.

Que le congrès annuel (1960) de la société néerlandaise d'agriculture se soit exclusivement occupé de la réduction de la durée du travail rural, montre aussi l'actualité du problème. Deux thèses imprimées, l'une très favorable et l'autre beaucoup plus réticente, ont été présentées et défendues au congrès par leurs auteurs (12) ⁺). En outre, à Strasbourg, l'assemblée plénière du Parlement européen a adopté à l'unanimité une résolution sur la situation sociale des salariés agricoles en matière de rémunération. A propos de la durée du travail, ce texte déclare : "Le Parlement européen estime que la durée du travail rural ne doit pas être supérieure à celle des autres secteurs économiques".

+) voir annexe

B. La durée du travail et l'astreinte physiologique de l'Être humain

Mais l'agriculture ne doit pas seulement disputer sa main-d'oeuvre aux autres secteurs économiques et adopter leurs conditions. Elle doit aussi revoir d'elle-même et pour elle-même les temps de travail. Sont-ils actuellement adaptés aux conditions de production et à celles du monde environnant ? Dans l'agriculture également, les changements technologiques impliquent le passage de l'effort musculaire au travail des nerfs et du cerveau. Les machines modernes, rapides, compliquées, dangereuses, requièrent de ceux qui sont aux commandes toute leur attention et leur sens de la responsabilité. Où la physiologie assigne-t-elle à la durée du travail la limite qu'on ne peut franchir sans accroître fortement les risques ? Quel est le niveau maximal et optimal où se situe le temps de travail ? Quelle part l'ouvrier agricole doit-il prendre et quelle part est-il contraint de prendre à l'accroissement de la productivité ? Et quelle fraction doit résulter de la réduction du temps de travail pour que le salarié puisse participer, au cours de ses loisirs accrus, à la vie culturelle et sociale, aux mesures éducatives, aux activités de loisir sous toutes leurs formes ?

II. La durée du travail rural dans cinq des pays de la Communauté

Avant d'analyser les problèmes posés par la réduction du temps de travail, il faut brosser le tableau de la situation actuelle. Le chapitre II élucide donc d'abord les termes de la comparaison entreprise en matière de durée de travail et décrit ensuite la durée du travail agricole, par pays, groupes d'ouvriers, et d'activités à l'intérieur des entreprises.

A. Durée du travail - Définitions

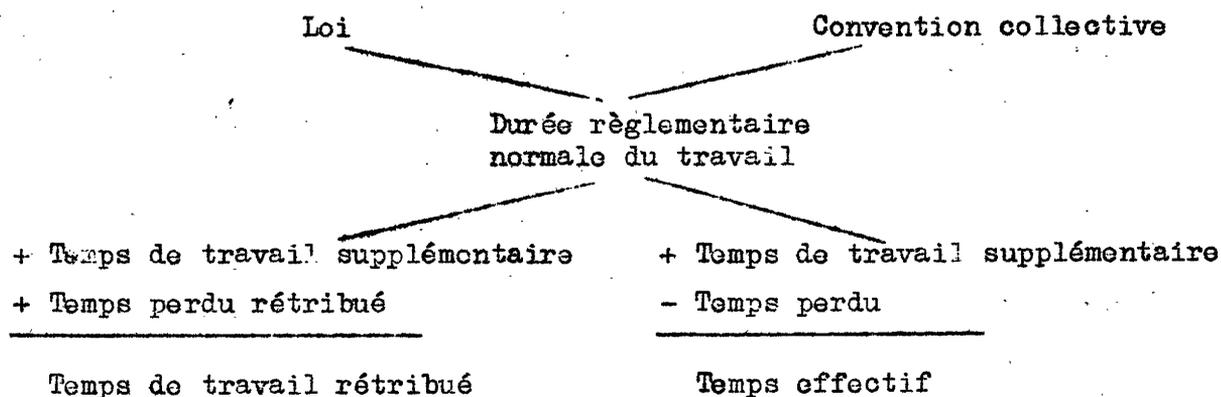
Une comparaison internationale suppose de la clarté dans les termes employés. Dès lors, il faut examiner, à propos de tous les documents et moyens de travail utilisés, si les mêmes expressions recouvrent un même contenu. Selon la définition du Bureau International du Travail (15), la durée du travail est le temps pendant lequel le salarié se tient à la disposition de son employeur. Cela dit, l'intensité du travail peut varier de façon considérable : à côté du travail

effectif, il existe le service de permanence, de garde, de surveillance, qui, par exemple, dans l'élevage français, n'est pas compté comme temps de travail rétribué pour certaines catégories de soigneurs.

Cependant, même si l'on fait abstraction de l'intensité - contestée - de divers temps de travail, la définition de la durée du travail reste problématique : s'agit-il de la durée règlementaire ou de la durée effectivement fournie ? la durée, tant légale que tarifaire, diminue, en effet, pour diverses causes : vacances, congés, fêtes légales ou traditionnelles, maladie, licenciement hivernal, pertes imputables aux intempéries ou aux affaires urgentes. Il est donc difficile de connaître le temps réel du travail. En conséquence, la présente étude mentionne sous toutes réserves les résultats établis.

La comparaison des temps réglementaires est plus valable, virtuellement moins entachée d'erreurs. Il faut, à ce propos, distinguer entre réglementation légale et réglementation tarifaire.

Schéma résumant les notions de temps de travail



La loi l'emporte, elle a priorité sur les conventions collectives et les accords passés dans les entreprises. Dans l'ensemble, les réglementations législatives impliquent une rigidité et une astreinte plus grandes, des modifications plus compliquées. La loi peut moins bien faire entrer en ligne de compte les particularités des contrées et des secteurs économiques, les disparités régionales, culturelles et climatiques. Les lois sur la durée du travail sont particulièrement utiles aux groupes

de salariés faiblement organisés, à ceux qui se trouvent en position défavorable dans les négociations. Les conventions collectives et accords d'entreprises doivent respecter le cadre des lois; celles-ci fixent le minimum social (durée maximale du travail), les premières l'améliorent dans une mesure plus ou moins large. L'efficacité plus ou moins grande, le pouvoir normatif plus ou moins grand de la réglementation législative ou tarifaire en matière de durée du travail dépendent, entre autres, de la puissance des groupements de partenaires sociaux. Sur ce point, la conception générale s'est transformée à mesure qu'employeurs et employés se groupaient en Organisations professionnelles : selon la tendance actuelle sur le marché du travail, les partenaires débattent librement le plus grand nombre possible de questions concernant les relations sociales. Au stade atteint maintenant par le développement de nos économies nationales, la réglementation tarifaire de la durée du travail pourrait bien être plus proche de la réalité que le minimum prévu par la loi.

Les règlements fixés par les conventions collectives sont à leur tour tributaires de l'économie nationale. Si la conjoncture est favorable et l'offre de main-d'oeuvre peu abondante, la durée tarifaire est dépassée, de même lorsque le salarié dispose de ressources trop faibles. Si l'on réduit la durée réglementaire en période de haute conjoncture sans rationaliser, ou sans recruter une main-d'oeuvre supplémentaire, cela revient à augmenter les salaires par un subterfuge. En revanche, en période de basse conjoncture ou de rapides changements de la structure économique (automation), en réduisant la durée du travail, on répartit plus uniformément les possibilités de travail sur un grand nombre de salariés. De nos jours, la durée rétribuée est le plus souvent supérieure à la durée réglementaire du travail; elles diminuent toutes deux avec le temps, la durée rétribuée plus lentement si la conjoncture est favorable et si les ressources des salariés sont faibles. Font partie de la durée rétribuée : les heures supplémentaires normales, les heures supplémentaires fournies au-delà du maximum, qui sont également des prestations effectives; il s'y ajoute, en quantité variable, les heures où l'on ne travaille pas: congés payés, fêtes chômées et payées, maladie, intempéries, absence justifiée, etc.

Les lois et les conventions collectives n'ont pas une rigidité absolue: outre la durée normale du travail, elles prévoient la possibilité

d'heures supplémentaires (temps de travail supplémentaire) dans les limites imparties par la "durée maximale du travail" (mais on emploie ce mot de diverses façons. Certains désignent par là le nombre maximal des heures rétribuées au tarif normal, d'autres la durée maximale admise, heures supplémentaires comprises). Les dispositions législatives en la matière sont formulées avec plus ou moins de précision. La façon plus ou moins stricte dont elles sont observées dépend de plusieurs facteurs : entre autres, organisation du service de contrôle, efficacité et éthique de celui-ci, situation du marché du travail, rapport de forces existant entre les organisations professionnelles, niveau des salaires, besoins et désirs particuliers des partenaires sociaux. Dans l'agriculture, étant donné, d'une part, le nombre et la dispersion des lieux de travail, le nombre réduit des travailleurs employés, d'autre part, l'efficacité des dispositions et du contrôle ne peut manquer d'être moindre que dans l'industrie. La comparaison des règlements sur la durée du travail doit en outre tenir compte de la période de référence. Si la durée maximale est fixée par jour, sans qu'il y ait pondération hebdomadaire, l'employeur doit payer immédiatement des heures supplémentaires même si la besogne à fournir varie très légèrement. Plus la période de référence qui fixe la durée maximale du travail est longue, moins le salarié a de chances de faire des heures supplémentaires rétribuées. La durée régulière du travail est maintenant le plus souvent fixée pour un certain nombre de jours ou de semaines; pour bien des catégories (soigneurs) également pour des périodes de plusieurs semaines.

La rétribution des heures supplémentaires exerce une influence notable sur le dépassement de la durée normale. Plus la prime pour heures supplémentaires est élevée, plus son action est prohibitive. Plus la période de référence est brève, plus les primes pour heures supplémentaires versées par l'employeur se multiplient.

Il existe en conséquence 3 possibilités si l'on veut limiter les heures supplémentaires :

- Nombre maximal autorisé des heures supplémentaires (tantôt avec, tantôt sans autorisation spéciale)
- Période de référence des heures supplémentaires
- Montant des primes.

Dernier point : en matière de définition de la durée du travail, il faut encore considérer où elle commence, et où elle finit. Dans l'industrie, elle commence et finit au poteau; dans l'agriculture, généralement elle finit à une distance considérable de l'endroit où elle commence.

exécuté le travail indiqué à la ferme. Donc, le plus souvent, en raison de la pause de midi, quatre trajets ferme-lieu de travail interviennent dans la durée décomptée et rétribuée.

B. Groupe étudié

L'étude se borne à la main-d'oeuvre agricole salariée. Manifestement, cette limitation est problématique, car les conditions de travail de ce groupe dépendent largement de celles du chef d'exploitation et de sa famille; cette remarque est valable en particulier pour les exploitations employant un petit nombre d'ouvriers et pour les salariés employés à demeure. Il était toutefois nécessaire de limiter ainsi l'enquête, parce que l'activité des chefs d'exploitation et de la main-d'oeuvre familiale est plus irrégulière, prend des formes plus souples, peut être par conséquent plus difficile à saisir. Bien que cette activité puisse être, en de nombreux cas et en de nombreuses régions, plus longue que celle des ouvriers, l'entrepreneur et sa famille peuvent s'octroyer des loisirs en compensation de ce travail au-delà des délais normaux. En outre, ils sont intéressés aux bénéfices et à la plus-value en capital.

C. La réglementation de la durée du travail dans les divers pays

Cette section présente les dispositions législatives et tarifaires en matière de durée du travail par pays et, dans les cinq pays, par zones d'application des conventions collectives.

1. Belgique

La loi du 14 juin 1921, qui réglemente d'une façon générale la durée du travail, ne s'applique pas, entre autres, à l'agriculture et à l'horticulture. D'après cette loi, la durée du travail est de 8 H. par jour et de 48 H. par semaine. De nombreuses conventions passées en divers secteurs après 1955 prévoient des durées plus brèves (de 36,5 à 47 H.). Un règlement particulier sur la durée du travail dans l'agriculture (13.2.1954) a été arrêté par la commission paritaire belge pour les exploitations agricoles. Il fixe la durée journalière maximale à 10 heures par jour, soit 2.700 par an. Le travail fourni en sus ouvre droit aux primes pour heures supplémentaires.

Une convention collective de février 1960, applicable aux polders d'Hello (Flandre Orientale), prévoit la réduction du travail hebdomadaire de 54 à 50 heures. Le samedi, le travail doit prendre fin à 12 ou 13 h.

2. Republique Fédérale

La loi de 1919 sur la journée de 8 heures excluait nommément l'agriculture; dans celle-ci, la durée du travail était régie par le "règlement professionnel".

(24.1.1919 - VLO). Ses paragraphes les plus importants disent :

§ 3 - La durée journalière maximale est en moyenne de 8 heures pour 4 mois, de 10 heures en moyenne pour 4 autres mois, et de 11 heures pour les 4 mois qui restent. Au-delà de cette durée, il y a lieu d'accorder une rétribution spéciale pour heures supplémentaires.

§ 4 - Il convient de décompter comme heures de travail le temps passé sur les chemins, de la ferme au travail et du travail à la ferme, mais non les pauses ou le temps nécessaire à l'alimentation des attelages, s'il en est fait usage.

§ 5 - Pendant le semestre d'été, une pause de deux heures au moins est accordée chaque jour.

Le règlement VLO demeure en vigueur sur le territoire fédéral. Dans l'ensemble, les conventions collectives règlent de façon plus favorable la durée du travail, ce qui rend le VLO caduc sur ce point.

La loi sur la protection des jeunes travailleurs (9/8/60) règlemente dans un paragraphe spécial la durée du travail des jeunes entre 14 et 18 ans employés dans l'agriculture. Les conventions s'appliquent uniquement si elles fixent des durées plus favorables pour le salarié; dans le cas contraire, application est faite de la loi.

La durée maximale du travail des jeunes s'élève en conséquence à 8 heures par jour du 15.11 au 14.4 et 84 heures en 2 semaines consécutives, 9 heures par jour le reste du temps et 96 heures en 2 semaines consécutives.

Son travail accompli, le salarié doit bénéficier d'une liberté de 11 heures consécutives au moins. Les heures comprises entre 21 et 6 H. doivent tomber à l'intérieur de ce temps libre (pour les jeunes travailleurs, de 20 à 5 H.).

Le samedi, les jeunes travailleurs agricoles peuvent être employés jusqu'à 14 heures seulement; en cas de nécessité naturelle, jusqu'à 16 heures.

Les dispositions relatives à la durée du travail pour les autres jeunes salariés, à l'exception du travail à domicile, du travail ménager et de la batellerie, prévoient :

au-dessous de 16 ans, 40 heures par semaine, avec maximum journalier de 8 heures;

au-dessus de 16 ans, 44 heures par semaine, avec maximum journalier de 8 heures.

Pour la masse des ouvriers agricoles ordinaires, les durées sont fixées dans les conventions collectives passées dans les 10 zones de salaire. Elles sont indiquées plus loin.

Le règlement sur la durée du travail, tel qu'il ressort des conventions générales, ne s'applique pas aux trayeurs; pour ceux-ci, les diverses conventions collectives ne contiennent pas non plus de dispositions spéciales. Les trayeurs règlent eux-mêmes la durée de leur travail pour avoir fini à temps la tâche qu'ils ont assumée globalement. En février 1960, un congrès des trayeurs a présenté pour la première fois une revendication; ils ont demandé une disposition relative au temps de travail, qui vise non sa durée, mais seulement sa place : fixation du début du travail à 5 heures du matin.

a) Schleswig-Holstein

La durée régulière du travail est de 2.600 heures annuelles au plus (convention collective type du 1/7/57), la durée quotidienne maximale de 10 heures, la durée minimale entre le 16.12 et le 15.2 de 41,5 heures par semaine. La durée minimale annuelle est de 2.500 heures depuis 1961.

Les prestations fournies habituellement avant et après le travail proprement dit, l'alimentation et les soins donnés au bétail les dimanches et jours de semaine sont dus en dehors de la durée normale. En échange, une rétribution forfaitaire spéciale est versée, selon le tarif. Pour les salariés nourris et logés, le temps requis pour les travaux énumérés ci-dessus s'ajoute à la durée normale. Cette prestation donne lieu à rétribution.

b) Basse-Saxe - Ressort de la Chambre d'Agriculture de Hanovre

La zone est divisée en 4 zones de salaire, A, B, C, D. En simplifiant, on peut dire que :

La zone A englobe les cultures betteravières intensives sur les sols les meilleurs;

La zone B, les sols sableux arides et les exploitations situées dans les Marschen.

Aux termes de la convention-cadre (1er avril 1960), la durée hebdomadaire maximale ne peut excéder 50 heures dans les zones A et B, 53 heures dans les zones C et D.

La durée hebdomadaire du travail et des pauses est fixée dans chaque entreprise.

Une durée minimale a été convenue pour la première fois en 1960. Elle ne doit pas être inférieure à 2.400 heures dans les zones A et B, 2.500 heures dans les zones C et D. De décembre à février, un minimum de 42 heures hebdomadaires est de rigueur. Cette disposition est devenue nécessaire car, en hiver, de nombreux chefs d'exploitations descendaient notablement au-dessous de la durée normale; les ouvriers agricoles subissaient de la sorte un préjudice considérable sans pouvoir prétendre à l'allocation de chômage partiel.

En sus du travail normal, les charretiers doivent nourrir et panser leurs chevaux les dimanches et jours de semaine; ils reçoivent en échange le supplément que prévoit la convention applicable aux charretiers.

En sus de la durée hebdomadaire réglementaire, les salariés nourris et logés, en général rétribués au mois, doivent fournir régulièrement 10 1/2 heures de service pour soigner le bétail et les chevaux les dimanches, jours de fêtes et jours ouvrables, et pour accomplir diverses tâches complémentaires à la ferme. Le travail fourni en sus donne seul droit à une rétribution spéciale.

c) Basse-Saxe - Ressort de la chambre d'agriculture Woser-Emm

Il s'agit de la Basse-Saxe occidentale, des grandes zones de Marschen, de gros élevage, avec nombreuses petites exploitations. La convention type du 27/5/1958 prévoit la réglementation générale suivante :

13 semaines à 42 heures
par exemple, en 5 jours de 7 1/2 h. et 1 jour de 4 1/2 h.

13 semaines à 51 heures
par exemple, en 5 jours de 9 heures et 1 jour de 6 heures

26 semaines à 57 heures
par exemple en 5 jours de 10 heures et 1 jour de 7 heures.

La durée régulière du travail est de 10 heures au plus pendant les mois des gros travaux, de 7 heures au moins pendant les mois d'hiver.

Le règlement applicable aux charretiers est analogue à celui de la chambre d'agriculture de Hanovre. Les salariés à demeure fournissent 66 heures au plus pendant les 8 mois d'été, 54 heures au plus pendant les mois d'hiver, compte tenu des tâches avant et après le travail proprement dit, des soins donnés au bétail et aux chevaux, jours ouvrables et dimanches. L'accord tarifaire tient compte de ces prestations.

d) Rhénanie nord et Westphalie - Westphalie-Lippe

La convention type du 1/6/1957 prévoit le règlement suivant :

pendant 13 semaines 42 heures au plus	=	546 heures
pendant 19 semaines 50 heures au plus	=	950 heures
pendant 20 semaines 52 heures au plus	=	1.040 heures
		<hr/>
		2.536 heures

La durée régulière du travail atteint 2.536 heures annuelles avec minimum de 168 heures en 4 semaines pendant les mois de décembre à février (13 semaines).

Les travaux supplémentaires des charretiers et employés à demeure (soins et alimentation des animaux de trait, tâches avant et après le travail proprement dit) sont exécutés en sus de la durée tarifaire. Les deux catégories reçoivent pour cela des primes, prévues par la convention, qui s'ajoutent au salaire de base.

e) Rhénanie nord et Westphalie - Rhénanie du Nord.

Aux termes de la convention type du 1/5/1960, la durée régulière est de :

2.650 heures au plus par an et de 2.500 au moins,
57 heures au plus par semaine et de 42 au moins.

L'alimentation et les soins donnés aux attelages, les travaux de préparation des machines agricoles ont lieu en dehors de la durée normale. Ils donnent droit à une indemnité spéciale prévue par la convention. Les salariés à demeure doivent fournir en sus 10 heures au plus pour les tâches usuelles avant et après le travail proprement dit, y compris le "travail aux machines", c'est-à-dire préparation et entretien des machines et des tracteurs. Le salaire tarifaire en tient compte. Si ces travaux ne sont pas fournis, le salaire tarifaire est réduit en conséquence.

f) Rhénanie - Palatinat

La convention type du 1/4/1961 prévoit la durée normale suivante :

Décembre, Janvier, Février	44 heures
Mars, Avril, Novembre	49 heures
Mai, Juin, Juillet, Août	52 heures
Septembre, Octobre	

La durée normale annuelle est de 2.561 heures avec minimum de 2.496 heures.

Les charretiers et employés à demeure doivent s'occuper des attelages en sus de la durée normale; les charretiers reçoivent pour cela

7 heures rétribuées au tarif pour 1 cheval de travail,

10 heures rétribuées au tarif pour 2 chevaux de travail.

La convention type du 15/11/1959 a étendu à la Sarre les conditions de la convention du 1/7/1958. Selon toute vraisemblance, le nouveau règlement, qui abrège légèrement la durée du travail, s'appliquera également à la Sarre.

g) Hesse

La convention type du 4 avril 1960 prévoit comme suit la durée régulière du travail :

pendant 13 semaines (mois d'hiver) 42 à 45 heures
hebdomadaires

pendant 16 semaines (période de transition, printemps et automne)
45 à 48 heures
hebdomadaires

pendant 23 semaines (mois d'été et d'automne) 49 à 52 heures
hebdomadaires.

En échange des soins donnés en sus, les conducteurs d'attelage reçoivent un supplément au tarif fixé par la convention. Pour la main-d'oeuvre employée à demeure, la durée régulière est de 66 heures hebdomadaires pendant 8 mois, 54 heures hebdomadaires pendant les 4 mois d'hiver. Le tarif est calculé en conséquence.

h) Rade-Wurtemberg

La convention type du 1/5/1961 fixe comme suit la durée normale :

45 heures pendant les 4 mois de novembre à février,

50 heures pendant les 2 mois de mars et octobre,

52 heures pendant les 6 mois d'avril à septembre.

Les conducteurs nourrissent et scignent les bêtes de trait en dehors de ce temps et reçoivent en échange une rétribution spéciale, correspondant pour 2 chevaux de travail à 10 heures au tarif. S'ils sont nourris et

logés, les ouvriers agricoles doivent fournir 10 heures hebdomadaires en sus pour travaux complémentaires. Le tarif est calculé en conséquence. La durée du travail a été notablement raccourcie par rapport à la convention du 13/5/1959.

i) Bavière

La convention type du 1/7/1957 fixe comme suit la durée du travail :

42 heures hebdomadaires pendant 3 mois (13 semaines)

50 heures hebdomadaires pendant 7 mois (30 semaines)

56 heures hebdomadaires pendant 2 mois (9 semaines).

La durée maximale est de 2.550 heures annuelles et de 10 heures par jour, la durée minimale hebdomadaire de 42 heures pendant les 3 mois d'hiver. Si l'année compte moins de 2.496 heures de travail, les parties signataires de la convention doivent donner leur approbation.

Les conducteurs doivent soigner et nourrir leurs bêtes de trait en dehors de la durée normale et reçoivent 10 heures hebdomadaires rétribuées pour 1 ou 2 chevaux (2 ou 4 boeufs).

Les soins et la nourriture donnés aux animaux ainsi que les travaux analogues sont décomptés dans la durée du travail, s'ils n'incombent pas au conducteur d'attelage (mais, au contraire, au salarié célibataire à demeure); ils sont dus en dehors de la durée normale mais ne donnent pas lieu à une rétribution spéciale. Le tarif prévu ne précise pas le nombre d'heures.

3. France

La loi sur la durée du travail dans l'industrie et le commerce (21/6/1936), de portée générale, exclut nommément les salariés des exploitations agricoles et activités annexes. Elle s'applique en revanche aux laiteries coopératives, aux caisses coopératives et à la plupart des autres coopératives agricoles. La durée du travail agricole est régie par la loi du 10/3/1948 et les articles 992 à 1000 du Code rural, qui codifient ladite loi. Avant cette réglementation légale, la durée du travail était fixée par les préfets, conformément à une ordonnance du 7/7/1945, sur proposition des commissions agricoles paritaires.

La loi du 10/3/1948 s'applique à toute la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture, les exploitations forestières, les silos coopératifs de céréales, les coopératives de machines et les entreprises agricoles de louage. Elle fournit seulement un cadre général et abandonne aux mêmes organes départementaux les dispositions de détail. La loi stipule donc des conditions sociales minimales, qui ne peuvent toutefois rendre caducs divers règlements antérieurs plus favorables en vigueur dans certaines régions. La loi limite en principe la durée du travail à 2.400 heures par année de 300 jours de travail. Cette durée légale peut être répartie en diverses périodes selon les besoins de la région et de la culture, sous réserve d'un minimum quotidien, par exemple :

7 heures en décembre, janvier, février

8 heures en mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre

9 heures en juin, juillet, août.

Tout dépassement de la durée légale requiert l'approbation des commissions départementales paritaires. Pour les garde-chasses, garde-pêches, jardiniers, employés à demeure, servantes agricoles, bergers et pâtres, la durée du travail peut être augmentée d'une heure par jour dans tous les départements (durée totale 2.700 heures annuelles). Certaines commissions départementales ont allongé d'une heure par jour la durée moyenne du travail pour les conducteurs d'attelage et les tractoristes, en repoussant ainsi en dehors de la durée normale les tâches annexes avant et après le travail proprement dit. Ces heures sont rétribuées au tarif horaire normal sans prime pour heures supplémentaires.

4. Luxembourg

La convention type appliquée aux ouvriers agricoles italiens - seule base dont on dispose en matière de conditions de travail - prévoit que la durée du travail s'aligne obligatoirement sur celle qui est en usage pour les nationaux de même qualification professionnelle. La durée journalière est de 11 heures de mai à septembre, soit 66 heures hebdomadaires = 10 heures en mars, avril, octobre et novembre, soit 60 heures hebdomadaires = 9 heures de décembre à février, soit 54 heures hebdomadaires.

5. Pays-Bas

La loi de 1919 sur le travail prévoyait pour l'agriculture une durée

hebdomadaire maximale de 64 heures. La loi de 1956 sur le travail rural s'est substituée en partie à la loi sur le travail (entrée en vigueur en 1956). Toutefois, les dispositions législatives ignoraient formellement la durée du travail. Pour régler la durée du travail proprement dit et la durée du travail préparatoire, on préférerait s'en remettre à la discussion entre partenaires sociaux : actuellement la durée du travail est réglée, comme celle du travail préparatoire, par une décision de la Landbouwschap, organisation pilote des syndicats de paysans et d'ouvriers agricoles. Cette décision, reprise dans les conventions collectives de toutes les zones, prévoit les durées suivantes :

Travailleurs employés dans l'élevage

durée annuelle maximale	3.100 heures
durée maximale par période de 4 semaines	253 heures
durée minimale par période de 4 semaines	194 heures

Travailleurs s'occupant de chevaux ou de grosses machines agricoles

durée maximale annuelle	2.800 heures
-------------------------	--------------

Travailleurs s'occupant de la volaille

durée maximale annuelle	2.775 heures
-------------------------	--------------

Autres travailleurs

durée maximale annuelle	2.600 heures
durée maximale hebdomadaire	55 heures
durée minimale hebdomadaire	44 heures

Jeunes ouvriers au-dessous de 16 ans et ouvrières qui (remarque valable pour les 2 groupes) ne sont pas à demeure chez l'employeur

durée maximale annuelle	2.600 heures
durée maximale hebdomadaire	55 heures
durée minimale hebdomadaire	44 heures

Sont comprises dans ces durées les heures requises, les samedis après-midis et dimanches, par la traite, l'alimentation du bétail et les travaux analogues.

Pour les ouvriers à demeure (inwonende arbeiders) la durée du travail se répartit parfois autrement au cours de l'année sans qu'elle puisse excéder la durée maximale annuelle.

Il existe pour tous les travailleurs une limite à la "durée normale du travail"; elle se situe entre 2.523 et 2.600 heures annuelles selon les zones de salaire. Les heures demandées au-delà ne peuvent être refusées mais elles ouvrent droit à une prime atteignant 30, 50 et 100%; on pourrait donc les dire "heures supplémentaires".

Tableau 2 : Durée régulière du travail ¹⁾

	Ouvrier ordinaire							Ouvrier nourri et logé						
	Heures annuelles			Heures hebdomadaires				Heures annuelles			Heures hebdomadaires			
	Maximum	moyenne	minimum	maximum	moyenne	minimum		maximum	moyenne	minimum	maximum	moyenne	minimum	
Belgique	2700				(52)									
République Fédérale														
Selon la réglementation prov. de 1919 sur le travail rural	(3016)				(58)									
Selon la loi sur la protection des jeunes gens au-dessous de 18 ans	(2367)				(45,5)									
Selon les conventions collectives :														
Schleswig-Holstein	2600		2500	55	(50)	41,5	(48) ²⁾	pas d'indications						
Basse-Saxe - Hanovre A + B			2400	50		42	(46) ²⁾			2946	60,5			52,5 (56,5) ²⁾
Basse-Saxe - Hanovre C + D			2500	53		42	(48) ²⁾			3046	63,5 ³⁾			52,5 (58,5) ²⁾
Basse-Saxe - Weser-Ems		(2691)		57	(52)	42		3224			66	(62)		
Rhénanie nord } Westphalie-Lippe		2535		52	(49)	42		pas d'indications						
Westphalie } Rhénanie nord	2650	(2575)	2500	57	(51)	(46,5)	42	(48)	3170	(3095)	3020	67	(61)	(59,5) 52 (58)
Rhénanie Palatinat (Sarre comprise)	2561	(2528)	2496)	52	(49)		44	(48)	pas d'indications					
Hesse	(2549)	(2471)	(2393)		(46)	(47,5)		(46)	3224			66	(62)	54
Bade-Wurtemberg		(2590)		52		(50)	45			(3110)		62		(60) 55
Bavière	2550		2496	56	(49)		42	(48)	pas d'indications					
France - Travailleurs des champs	2400				(46)				} 2700					(52)
Employés dans l'élevage	2700				(52)									
Luxembourg	3177			66	(61)	60	54							
Pays-Bas														
Travailleurs employés dans l'élevage	3100			63	(60)		48,5		3100			63	(60)	48,5
Travailleurs conduisant des chevaux ou de grosses machines agricoles	2800				(54)				2800				(54)	
Trav. s'occupant de la volaille	2775				(53)				2775				(53)	
autres travailleurs	2600			55	(50)		44		2600			55	(50)	44
Travailleurs au-dessous de 16 ans	2600			55	(50)		44		2600			55	(50)	44

1) Les chiffres entre () sont calculés, les chiffres sans () sont empruntés aux conventions collectives ou aux lois.

2) Moyenne annuelle

3) Pendant les 4 mois d'hiver : 54 h au plus.

Sources : lois, conventions collectives, calculs de l'auteur.

Le tableau 2 résume des données chiffrées concernant les diverses zones de salaire (et les divers Pays); il révèle que les variations sont aussi importantes à l'intérieur du territoire fédéral que pour l'ensemble de la zone sur laquelle porte la comparaison.

D. Durée effective du travail

Pour la Belgique, la République fédérale, la France et les Pays-Bas, il existe sur la durée effective du travail des données reproduites ici sous toutes réserves (voir aussi section II A).

Les chiffres concernant la Belgique se rapportent à la seule année 1959. Ils sont empruntés à une enquête semestrielle de l'Institut national de statistique (voir tableaux 3 et 4). Ces deux tableaux font clairement ressortir que les temps effectifs varient considérablement selon les régions et selon les saisons.

Pour les ouvriers à l'heure, ils oscillent, l'été, entre 9 h. $\frac{1}{4}$ pour la province d'Anvers et 10 h. 10 pour Mons; l'hiver, entre 7 h. $\frac{1}{2}$ à Arlon et 10 h. à Malines. La moyenne nationale s'établit à 9 h. $\frac{3}{4}$ pendant l'été et 8 h. $\frac{1}{2}$ pendant le semestre d'hiver. Pour les mensuels (du sexe masculin) la moyenne nationale oscille entre 2.867 heures à Neufchâteau et 4.250 heures à Furnes avec une moyenne nationale de 3.576 heures.

Tableau 3 : La durée du travail dans l'agriculture belge - année 1959 -
par circonscriptions administratives

Circonscriptions administratives et provinces	Durée journalière moyenne du travail fourni par les ouvriers rétribués à l'heure		Durée annuelle du travail fourni par les ouvriers rétribués au mois	
	Eté	Hiver	Hommes	Femmes
Anvers	9.18'	8.12'	3.207	2.430
Malines	9.40'	10.00'	3.643	2.450
Turnhout	10.22'	8.34'	3.550	2.620
Anvers	9.43'	8.47'	3.463	2.504
Bruxelles	9.56'	9.14'	3.108	2.537
Louvain	9.38'	7.48'	2.967	2.067
Nivelles	9.55'	8.14'	3.375	2.455
Brabant	9.51'	8.07'	3.155	2.420
Bruges	9.29'	8.16'	3.785	2.805
Ypres	9.35'	8.38'	3.767	2.875
Courtrai	9.44'	8.27'	4.124	3.140
Furnes	9.55'	8.38'	4.250	2.879
Flandre occidentale	9.39'	8.27'	3.992	2.956
Audenarde	10.00'	8.27'	3.427	2.490
Termonde	9.55'	8.25'	3.358	2.290
Gand	9.43'	8.17'	3.423	2.704
Flandre orientale	9.52'	8.20'	3.405	2.519
Charleroi	9.50'	8.42'	3.891	2.632
Mons	10.10'	8.40'	3.888	2.633
Tournai	9.52'	8.47'	3.286	2.233
Hainaut	9.57'	8.42'	3.809	2.574
Huy	9.28'	8.20'	3.871	2.709
Liège	9.47'	8.39'	3.694	2.824
Verviers	9.45'	7.47'	3.275	2.589
Liège	9.41'	8.24'	3.671	2.737
Hasselt	9.51'	8.26'	3.433	2.100
Tongres	9.28'	8.08'	3.573	2.214
Limbourg	9.35'	8.14'	3.533	2.174
Arlon	9.48'	7.36'	3.150	2.056
Marche-en-Famenne	9.46'	8.10'	3.192	2.317
Neufchâteau	9.27'	7.55'	2.867	2.109
Luxembourg	9.41'	7.54'	3.073	2.172
Dinant	9.55'	8.11'	3.730	2.538
Namur	9.25'	8.21'	3.883	2.529
Namur	9.42'	8.15'	3.803	2.534
Pour l'ensemble de la Belgique	9.46'	8.37'	3.576	2.570

Source : Enquête semestrielle sur les salaires, formages et travaux à l'entreprise dans l'agriculture - Institut National de Statistiques - 1960.

Tableau 4 : La durée du travail dans l'agriculture belge -
année 1959 - (par zones de production)

Zones de production	Durée journalière moyenne du travail fourni par les ouvriers rétribués à l'heure		Durée annuelle du travail fourni par les ouvriers rétri- bués au mois	
	Eté	Hiver	Hommes	Femmes
Polders-Dunes	9.30'	8.27'	4.035	2.853
Région sablonneuse	9.49'	8.31'	3.493	2.627
Campine	9.50'	8.26'	3.305	2.274
Rég. sablo-limoneuse	9.46'	8.16'	3.475	2.628
Région limoneuse	9.48'	8.35'	3.838	2.650
Région herbagère (Liège)	9.53'	8.05'	3.389	2.539
Campine honnuyère	10.00'	9.00'	3.500	2.700
Condroz	9.35'	8.30'	3.801	2.606
Haute Ardenne	8.00'	8.00'	3.200	-
Région herbagère (Fagne)	10.30'	8.30'	4.200	3.133
Famenne	9.39'	8.04'	3.500	2.309
Ardenne	9.50'	8.03'	3.048	2.230
Région jurassique	9.53'	7.30'	3.160	2.057
Pour l'ensemble de la Belgique	9.46'	8.37'	3.576	2.570

Source : Enquête semestrielle sur les salaires, fermages et travaux à
l'entreprise dans l'agriculture - Institut National de Statistiques -
Bruxelles 1960

Pour la République fédérale, il existe une statistique qui porte toutefois sur deux mois seulement (mars et septembre), pendant lesquels la quantité de travail à fournir dans l'agriculture est fort différente. L'expérience prouve qu'en mars les exploitations agricoles ont nettement moins de travail qu'en septembre. Mais la quantité de travail à fournir dépend en outre, chaque année, de l'état des cultures, des rendements, et des conditions météorologiques. Le tableau suivant peut donc fournir des renseignements d'une valeur limitée sur l'évolution de la durée du travail au cours de plusieurs années.

Tableau 5 : Durée moyenne rétribuée dans l'agriculture en Allemagne fédérale.

	Févr. 1953	Sept. 1953	Mars 1957	Sept. 1957	Mars 1958	Sept. 1958	Sept. 1959	Sept. 1960
Ouvriers agricoles du sexe masculin	190	237	218	231	216	239	234	240
Ouvriers agricoles spécialisés, du sexe masculin	196	247	225	236	211	244	236	247

Sources : Economie et statistique, 11ème année, fasc. 1, janv. 1959 (27)

Prix, Salaires et comptes d'entreprises - 14ème série: Les salaires agricoles, sept. 1959 et sept. 1960 - 15ème série: Les salaires de l'industrie et du commerce. Office fédéral de statistique. Wiesbaden. Wiesbaden et Mayence 1959 et 60 (17)

Selon ces données, en septembre 1960, les ouvriers agricoles ont donc travaillé 3 heures de plus qu'en septembre 1953, les ouvriers spécialisés fournissant le même nombre d'heures. La durée mensuelle s'est accrue de septembre 1957 à septembre 1958 dans tous les Länder, et de façon particulièrement sensible en plusieurs points, par exemple : chez les ouvriers agricoles de Bade-Wurtemberg (de 9,6% - 22 h) et de Bavière (10,0% - 22 h.) et chez les ouvriers spécialisés de Basse-Saxe (de 5,1% - 12 h). Les chiffres de septembre 1960 donnent une moyenne quotidienne de 9,2 ou 9,5 h. et une moyenne hebdomadaire de 55,4 ou 57,0 h. Aucune tendance à la réduction de la durée effective n'apparaît dans les chiffres cités; la durée du travail est même, en partie, supérieure à celle de 1953.

La France conduit les enquêtes selon un principe tout différent. Les résultats ne seront donc pas quantitativement comparables à ceux des autres Pays. Nous les reproduisons cependant ici, parce qu'ils mettent en lumière certains aspects importants. Le tableau 6 indique une diminution de la

durée effective dans l'agriculture. Toutefois, les séries de chiffres sont difficilement comparables puisqu'elles se réfèrent la plupart du temps à des mois différents. Mais l'écart entre l'industrie et l'agriculture est très significatif. La durée du travail féminin est également inférieure à celle du travail masculin.

Le tableau 7 donne seulement un instantané se rapportant à une semaine de mars 1959; il n'est donc pas possible d'isoler les facteurs conjoncturels et saisonniers, pas plus que de dégager une tendance de l'évolution. Mais les conclusions du tableau 6 se trouvent confirmées. Même en mars, qui n'est pas un mois de pointe dans l'agriculture, la durée du travail est sensiblement plus longue que dans tous les autres secteurs économiques. La semaine de 40 heures introduite en 1936 n'est pas encore une norme effective au bout de 23 ans. La deuxième moitié du tableau indique la durée du travail pour les seuls travailleurs effectifs, à l'exclusion par conséquent des salariés absents toute la semaine pour diverses raisons. De la sorte, les temps - c'est-à-dire ici les temps effectifs fournis par les divers salariés - s'élèvent notablement (2,2 h.) pour l'ensemble des branches masculines (ce qui souligne à nouveau le caractère hasardeux des comparaisons).

Le tableau 8 répartit enfin les salariés et employés français en fonction de la durée du travail hebdomadaire fourni en mars 1959. Dans l'agriculture 62,5% des hommes et des femmes ont fait plus de 48 heures hebdomadaires, 14,1%, plus de 40 heures et 23,4% (peut-être surtout les femmes ?) moins de 40 heures. Dans l'industrie, 26,7% seulement ont fait plus de 48 heures, 58,2% ont fait entre 40 et 48 heures. Environ les 2/3 des salariés agricoles faisaient ainsi plus de 48 heures, contre 1/4 seulement des salariés de l'industrie. Le commerce (services) employait 51,8% de ses salariés plus de 48 heures.

Aux Pays-Bas, les statistiques de salaires - partiellement reproduites au tableau 9 - s'appuient sur les heures rétribuées; elles contiennent donc à côté des jours ouvrables les jours de vacances, jours de fête, jours sans travail, périodes d'intempéries, etc... La partie A du tableau répartit les heures rétribuées d'après les saisons et d'après les catégories de travaux (conformément à la classification des ouvriers agricoles employés depuis 1958 : groupes de salaires d'après la valeur reconnue à l'emploi). Les travailleurs permanents faisaient 50 à 56 heures, soit plus que les non-permanents qui fournissaient 46 à 53 heures; chez les permanents, les

Tableau 6 : Durée hebdomadaire du travail fourni en France par les ouvriers et employés (à l'exception de Paris) +)

	Oct. 1950	Mai 1951	Déc. 1951	Oct. 1952	Juin 1953	Oct. 1954	Mars 1955	Févr. 1956
<u>Hommes</u>								
Agriculture	50,8	58,5	51,7	57,0	58,0	44,5	53,1	48,6
Industrie	47,1	46,3	46,4	46,7	46,5	44,2	42,5	40,8
Tous secteurs non-agricoles	47,3	46,6	46,6	47,0	46,8	-	43,1	41,9
<u>Femmes</u>								
Agriculture	55,2	46,1	40,9	51,1	47,3	35,8	48,4	42,5
Industrie	42,5	41,8	40,5	40,9	40,8	38,1	37,3	37,2
Tous secteurs non-agricoles	44,0	40,9	40,6	40,9	41,4	-	38,7	39,1

+) D'après les enquêtes de l'I.N.S.E.E.; concerne toujours le travail fourni au cours de la semaine précédant l'enquête.

Source : Information du Ministère de l'Agriculture
Paris, 24/12/1959

Tableau 7 : Durée hebdomadaire du travail fourni par les salariés français répartis par secteurs économiques et par sexes (mars 1959) +)

Secteurs économiques	Toutes catégories de salariés			Salariés ayant travaillé la semaine précédant l'enquête		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Agriculture, forêts + pêche	52,7	43,8	51,5	55,3	44,4	53,9
Industrie	44,8	38,6	43,2	47,0	40,8	45,4
Transports	44,3	41,9	43,9	46,8	44,8	45,5
Commerce	48,7	42,6	46,1	50,4	45,6	48,4
Divers	42,3	38,0	39,8	44,4	40,1	41,9
Ensemble des secteurs économiques	45,5	39,1	43,3	47,7	41,4	45,6

+) Pendant la semaine précédant l'enquête. Source : I.N.S.E.E.

Tableau 8 : Les salariés français -hommes et femmes- répartis d'après la durée du travail hebdomadaire (mars 1959) - en % +)

Secteurs économiques	0 H.	1-26 H	27-39 H	40 H	41-47 H	48 H	au-dessus de 48	inconnu	Total
Agriculture, forêts + pêche	2,1	7,9	13,2	2,9	6,1	5,1	62,5	0,2	100
Industrie	4,5	4,4	5,6	15,8	21,0	21,4	26,7	0,6	100
Transports	5,2	4,3	6,8	5,4	17,0	39,0	19,6	2,7	100
Commerce	3,4	5,7	7,3	8,4	14,1	8,1	51,8	1,2	100
Divers	4,5	12,9	12,8	10,4	27,2	9,3	21,1	1,8	100
Ensemble des secteurs économiques	3,8	7,0	9,2	9,8	16,9	14,0	38,4	0,9	100

+) Pendant la semaine précédant l'enquête Source : I.N.S.E.E.

employés à la semaine travaillaient plus que les employés à l'heure, les travailleurs employés dans l'élevage (55 à 53 h) plus que ceux des champs (50 à 56 h). De plus, les durées hebdomadaires variaient de 50 à 56 heures selon la saison et la quantité de travail requis par collo-ci, cela pour tous les groupes de travailleurs. Les calculs indiquent que la durée la plus longue est celle de juillet-août et, pour les permanents chargés de soigner le bétail, celle de mai-juin.

La partie B du tableau 9 répartit en fonction des 16 zones de salaires les durées rétribuées. En toutes saisons, la moyenne annuelle mai 1958 - mai 1959 est la plus longue dans la 12ème zone de salaire Krimpenwaard-Gouda (57 à 63 h), la plus brève en Zélande (46 à 52 h). Les écarts régionaux sont considérables; d'autres facteurs peuvent également jouer : climat, influence de celui-ci sur l'orientation de la production et sur l'organisation des entreprises, voire structure sociale et coutume.

Tableau 9 : Durée hebdomadaire moyenne du travail rétribué fourni aux Pays-Bas par les ouvriers agricoles du sexe masculin -23/64 ans

A. par groupes de fonctions	4.5.58	3.5.59	28.6.59	30.8.59	29.11.59
	2.5.59	27.6.59	29.8.59	28.11.59	27.2.60
travailleurs permanents	54	56	56	55	50
travailleurs à la semaine	56	58	57	56	51
ouvriers spécialisés cat.A	54	56	56	54	50
" " " B	53	54	55	53	49
" " de l'élevage	61	63	62	60	55
travailleurs rétribués à l'h.	51	52	53	51	46
ouvriers spécialisés cat.A	51	53	54	51	47
" " " B	50	52	53	51	46
" " de l'élevage	55	56	57	-	52
travailleurs non permanents	52	52	53	51	46
total	54	55	56	54	50
B. par zones de salaires					
1. Groningue sans les Keen-colonien/Westerwolde	52	53	55	52	47
2. Drenthe + " "	53	54	54	52	47
3. Frise	58	60	59	58	52
4. Overijssel sans le polder du nord-est	55	56	57	56	54
5. Polder du nord-est	56	57	58	56	50
6. Province de Gueldre	55	57	56	55	55
7. Province d'Utrecht	60	62	61	60	58
8. Province de Hollande-nord sans Wieringermeer	57	59	58	56	53
9. Wieringermeer	52	53	54	51	48
10. Westland, province de Delft, côte, province du Rhin + Zevenhoven	60	61	60	58	55
11. Hollande méridionale moyenne	55	56	57	56	51
12. Krimpenerwaard + Gouda	61	63	63	60	57
13. Alblasserwaard, îles de la Hollande méridionale	52	54	55	52	48
14. Zélande	50	51	52	50	46
15. Brabant septentrional	53	-	54	52	49
16. Limbourg	53	54	55	53	50
Pays-Bas	54	55	56	54	50

Sources : Statistiek der lonen in de landbouw. Centraal bureau voor de statistiek. Zeist 1960 (20)
Social maandstatistiek Zeist (25)

L. Durée totale du travail - Sa répartition.

Les durées annuelles régulières - qu'elles soient établies par le calcul ou fixées par les conventions - ressortent du tableau 2, les travailleurs ordinaires et les travailleurs à demeure figurant séparément. Les durées sont les plus élevées au Luxembourg (3.177 h); viennent ensuite les ouvriers néerlandais soignant le bétail (3.100 h); les temps les plus bas sont ceux des ouvriers français ordinaires (2.400 h). A vrai dire, pour les seigneurs français, il faut ajouter 300 h annuelles, qui ne donnent pas droit à primes pour H/S et sont donc à considérer comme temps de travail normal. Pour les ouvriers agricoles à demeure, le temps le plus long est fourni en Hesse et en Basse-Saxe occidentale (3.224 h annuelles); en Rhénanie nord la moyenne annuelle de ce groupe est de 3.095 h.

Cela dit, la répartition de la durée totale du travail est importante, d'une part, pour la charge supportée par le travailleur agricole, d'autre part, pour les variations (ou la stabilité) de ses ressources. En ce qui concerne la répartition de la durée du travail sur les diverses périodes de l'année, les besoins et les désirs des partenaires sociaux s'opposent. Les employeurs cherchent en général à s'adapter autant que possible à la somme de travail à fournir - qui varie avec les saisons - c'est-à-dire durées importantes l'été, brèves l'hiver. Le plein emploi et la rationalisation ont réduit le potentiel de main-d'œuvre agricole et lui ont fait perdre une bonne part de son élasticité. Les chefs d'entreprise voudraient la retrouver en augmentant la souplesse de la durée du travail, cela se comprend. En revanche, les employés souhaiteraient, comme cela se passe pour le reste de l'économie, une organisation de la durée du travail aussi régulière que possible, pour être moins surchargés, conserver des libertés même en été, et pouvoir profiter, au moins financièrement, par un système de primes, du travail supplémentaire absolument inéluctable.

En Belgique, aucune disposition ne réglemente la répartition de la durée du travail. Les enquêtes citées plus haut (section II D, tableaux 3 et 4) montrent cependant qu'en été la durée du travail est régulièrement plus longue d'une ou 2 heures. C'est seulement en Haute Ardenne qu'elle reste constante d'un bout à l'autre de l'année. En revanche, elle se répartit uniformément sur les 6 jours de la semaine. La liberté du samedi après-midi a été retenue pour la première fois dans une convention régionale applicable au Polder d'Eschlo.

Dans la République fédérale d'Allemagne occidentale, les dispositions varient selon les zones de salaires. On le comprend d'ailleurs, si l'on songe aux différences considérables que présentent le climat, les exploitations et la sociologie. Voici, dans le détail, ce que prévoient les conventions collectives.

Schleswig-Holstein

La durée journalière est de

8 h par jour et 45 h par semaine du 16.2. au 15.3.

9 h par jour et 50 h par semaine du 16.3. au 30.4.

10 h par jour et 55 h par semaine du 1.5. au 15.10.

9 h par jour et 50 h par semaine du 16.10. au 15.11.

8 h par jour et 45 h par semaine du 16.11. au 15.12.

7 1/2 h par jour et 41 1/2 h par semaine du 16.12. au 15.2.

L'après-midi du samedi doit rester libre dans la mesure du possible. Cependant, l'employé ne peut exiger sa liberté du samedi après-midi; le cas échéant, il doit se contenter d'une autre après-midi de liberté ou d'une journée entière remplaçant 2 après-midis. Le samedi, le travail dure en général 5 heures, et 4 heures seulement entre le 16.12. et le 15.2.

Les interruptions sont d'une heure au moins par journée de 8 h et de 2 h au moins par journée de 9 ou 10 h.

Basse-Saxe - Ressort de la chambre de Hannovre.

La convention type ne réglemeute pas les durées journalières et hebdomadaires. Celles-ci, de même que les interruptions, sont fixées par un accord d'entreprise. Le travail prend fin à 13 h le samedi.

Basse-Saxe - Ressort de la chambre de Weser-Lms.

La durée journalière du travail est de

7 1/2 h en hiver - 4 1/2 h le samedi,

9 h en période de transition - 6 h le samedi,

10 h en été - 7 h le samedi.

Le samedi après-midi est libre. La convention ne dit rien des interruptions.

Rhénanie nord et Westphalie. - Westphalie - Lippe.

La convention type laisse aux entreprises le soin de fixer la durée journalière et celle des interruptions.

Une demi-journée de liberté hebdomadaire est prévue, le samedi après-midi dans la mesure du possible.

Rhénanie nord.

La durée journalière du travail est fixée dans l'entreprise. Une demi-journée de liberté hebdomadaire est accordée, sans que l'on puisse exiger le samedi après-midi. Si la journée de travail dure 9 heures, les interruptions atteignent 1 1/2 h au moins.

Rhénanie Palatinat.

La durée journalière est fixée dans l'entreprise. Le samedi après-midi libre. D'avril à septembre, les interruptions sont de 2 h par jour; le reste du temps, elles sont fixées dans l'entreprise. La convention collective type du 15.11.59 a étendu à la Sarre les conditions de la convention du 1.7.1958. Il faut s'attendre à voir les dispositions du 1.4.1961 étendues également à la Sarre.

Hesse

La durée journalière est fixée au niveau de l'entreprise. Dans la mesure du possible, il faut ménager la liberté du samedi après-midi. Les pauses atteignent jusqu'à 2 heures par jour.

Baden-Wurtemberg

La durée journalière et les interruptions sont fixées au niveau de l'entreprise et non par la convention collective. Le samedi après-midi est libre.

Bavière.

La convention collective prévoit les durées quotidiennes suivantes:

pendant 3 mois (hiver)	5 journées à 7 1/2 h
	1 journée à 4 1/2 h
pendant 7 mois (printemps, automne)	5 journées à 9 h
	1 journée à 5 h
pendant 2 mois (moisson)	5 journées à 10 h
	1 journée à 6 h

D'autres règlements intérieurs sont admis. Le samedi après-midi est libre. La convention collective ne dit rien des interruptions.

Pour le Luxembourg, les quelques données dont on dispose ont déjà été reproduites à la section II C (contrat collectif type).

En France, ce sont les conventions passées dans les divers départements entre les partenaires sociaux qui répartissent la durée légale sur les différents mois. Voici quelques exemples de ces règlements.

Département de la Gironde.

La durée du travail est:	ouvriers agricoles en général		Soigneurs, conducteurs d'attelages, tractoristes.	
	durée du travail par jour	p. mois	durée du travail par jour	par mois
En novembre, décembre, janvier, février	de 7 h	175	8	200
En mars, avril, septembre, octobre	de 8 h	200	9	225
En mai, juin, juillet, août	de 9 h	225	10	250

Département du Gers.

La durée du travail est de :

7 h par jour pendant 4 mois entre le 15.11. et le 15.3.

8 h par jour pendant 4 mois entre le 15.3. et le 15.5.
et le 15.9. et le 15.11.

9 h par jour pendant 4 mois entre le 15.5. et le 15.9.

Les ouvriers employés comme soigneurs ou comme tractoristes doivent fournir en sus 300 heures, rétribuées au tarif horaire normal, sans primes pour heures supplémentaires.

Département de l'Aude.

La durée du travail est uniforme d'un bout à l'autre de l'année, la convention la fixe à 8 h par jour, soit 200 h par mois.

Département du Gard.

La durée annuelle se répartit de la façon suivante sur les différents mois :

- 7 h par jour pendant 3 mois - novembre à janvier.
- 8 h par jour pendant 3 mois - février à avril.
- 9 h par jour pendant 3 mois - mai à juillet.
- 8 h par jour pendant 3 mois - août à octobre.

La durée du travail commence et s'achève à la ferme.

Département du Lot-et-Garonne.

La durée du travail est de :

- 6 h par jour pendant 3 mois entre le 1.12. et le 28.2.
- 8 h par jour pendant 4 mois entre le 1. 3. et le 30.4.
1.10. et le 30.11.
- 9 h par jour pendant 5 mois entre le 1. 5. et le 30.9.

Département du Tarn.

La durée moyenne du travail est fixée à :

- 7 h par jour pendant 4 mois entre le 15.11. et le 15.3.
- 8 h par jour pendant 4 mois entre le 15. 3. et le 15.5.
15. 9. et le 15.11.
- 9 h par jour pendant 4 mois entre le 15. 5. et le 15.9.

La durée du travail commence et s'achève dans l'exploitation ou sur le lieu du travail si l'employé s'y rend directement. Pour certaines catégories, par exemple employés chargés de la préparation, tractoristes et soigneurs, la durée journalière est augmentée d'une heure, soit 300 h par an, rétribuées au taux horaire normal. Pour les gardiens de troupeaux, les garde-forestiers et les garde-pêches, on admet que 3000 heures de présence correspondent en réalité à 2.400 heures de travail.

Département du Tarn-et-Garonne.

La durée journalière du travail est de :

- 7 h par jour pendant 4 mois entre le 1.11. et le 28.2.
- 8 h par jour pendant 4 mois entre le 1. 3. et le 30.4.
1. 9. et le 31.10.
- 9 h par jour pendant 4 mois entre le 1.5. et le 31.8.

Les soigneurs et conducteurs d'attelages doivent fournir chaque jour une heure en sus, rétribuée au taux normal. Pour les gardiens de troupeaux, garde-chasses, et autres surveillants, 2.400 h rétribuées correspondant à une présence réelle de 2.700 h. Le travail commence et s'achève à la ferme ou sur le lieu du travail si le salarié s'y rend directement.

Département de l'Oise.

Pour les employés des deux sexes, la durée du travail est de 2.400 h annuelles pour 300 jours ouvrables. La durée journalière est fixée comme suit :

- 7 h par jour du 1.12. au 28. 2.
- 8 h par jour du 1. 3. au 31. 5.
- 9 h par jour du 1. 6. au 31. 8.
- 8 h par jour du 1. 9. au 30.11.

Les soigneurs et conducteurs de tracteurs doivent fournir en sus une heure rétribuée au taux normal, pour soigner le bétail, préparer les machines et exécuter les autres tâches avant et après le travail proprement dit. Les primes de 25% pour H/S sont dues uniquement si la durée totale mensuelle est dépassée; la période de référence est donc d'un mois.

Aux Pays-Bas, les conventions collectives passées dans les 16 zones de salaires répartissent la durée du travail. La durée journalière varie réglementairement selon les tâches imparties. Pour les hommes de plus de 17 ans chargés de soigner le bétail, les dispositions suivantes sont par exemple valables en 1960/1961 dans la province de Groningue (sans Veenkonden et Westerwolde) :

a) du 1.5 au 15.10 (par période de 4 semaines) :

5 x 4 jours ouvrables	à 10 h par jour	} soit 233 h pour 4 semaines.
3 samedis	à 7 h par jour	
1 samedi matin	à 2 h par jour	
2 dimanches	à 4 h par jour	
1 dimanche	à 2 h par jour	

b) du 16.10 au 12.11. (4 semaines) :

5 x 4 jours ouvrables	à 9 1/2 h par jour	} soit 224 h pour 4 semaines
3 samedis	à 7 h par jour	
1 samedi matin	à 2 h par jour	
2 dimanches	à 4 1/2 h par jour	
1 dimanche	à 2 h par jour	

c) du 13.11. au 4. 2. (par période de 4 semaines) :

5 x 4 jours ouvrables	à 8 1/2 h par jour	} soit 206 1/2 h pour 4 semaines
3 samedis	à 7 h par jour	
1 samedi matin	à 4 h par jour	
2 dimanches	à 4 1/2 h par jour	
1 dimanche	à 2 1/2 h par jour	

d) du 5. 2. au 30. 4. (par période de 4 semaines) :

5 x 4 jours ouvrables	à 10 1/2 h par jour	} soit 251 h pour 4 semaines.
3 samedis	à 7 1/2 h par jour	
1 samedi matin	à 5 h par jour	
3 dimanches	à 4 1/2 h par jour	

soit en tout : 3.005 h annuelles.

Ces temps de travail se placent pour les périodes 1 et 4 entre 5.00 h et 18.00 h, pour les périodes 2 et 3 entre 5.30 h et 17.30 h.

Pour les autres ouvriers, la durée du travail est de :

a) du 1.5. au premier lundi de juillet,

9 h par jour du lundi au vendredi } = 49,5 h hebdomadaires.
4 1/2 h par jour le samedi matin }

b) du premier lundi de juillet au deuxième lundi de novembre,

9 1/2 h par jour du lundi au vendredi } = 52 1/2 h hebdomadaires.
5 h par jour le samedi matin }

c) du deuxième lundi de novembre au deuxième lundi de mars,

8 h par jour du lundi au vendredi } = 44 h hebdomadaires.
4 h par jour le samedi matin }

d) du deuxième lundi de mars au 30 avril,

9 h par jour du lundi au vendredi } = 49 1/2 h hebdomadaires,
4 1/2 h par jour le samedi matin }

soit en tout : 2.551,5 h annuelles.

La durée annuelle du travail fourni par les soigneurs est par conséquent de 3.000 h en chiffres ronds, et de 2.551,5 h pour les autres salariés. Pour les conducteurs de tracteurs, il s'ajoute aux 2.551,5 h - à l'exception de la période c -, une demi-heure par jour pour travaux préparatoires, avec un maximum de 105,5 h, soit un total de 2.657 h annuelles.

Du 1.5. au deuxième lundi de novembre on peut travailler normalement 10 h par jour pendant 10 jours, samedis exceptés.

Pendant les périodes a, b et d, le travail commence pour les autres travailleurs à 7 h et s'achève à 17 h 30, pendant les 10 jours de récolte à 13 h. En période c, le travail se place entre 8 et 17 h.

Pour les ouvriers à demeure, les mêmes durées globales s'appliquent, mais non toutefois les dispositions sur le début et la fin du travail.

Le samedi, le travail s'achève au moment où commence habituellement la pause traditionnelle de midi, à 13 h au plus tard. Les interruptions sont fixées au niveau de l'entreprise.

Citons à titre de nouvel exemple la convention collective pour la Frise. Pour les seigneurs vivant chez eux, les durées du travail sont fixées comme suit pour 1960/1961 :

a) du 12. mai au 14 mai,

2 jours ouvrables	à 10 h 1/2 par jour
1 samedi matin	à 5 h 1/2
1 samedi après-midi	à 2 h

b) du 15 mai au 1. octobre (par période de 4 semaines),

5 x 4 jours ouvrables	à 10 h 1/2 par jour
4 samedis matins	à 5 h 1/2
3 samedis après-midis	à 2 h
3 dimanches	à 4 h

c) du 2. octobre au 12. novembre (6 semaines)

5 x 6 jours ouvrables	à 9 h 1/2 par jour
6 samedis matins	à 5 h 1/2
5 samedis après-midis	à 2 h
5 dimanches	à 4 h

d) du 13. novembre au 10. décembre (4 semaines)

5 x 4 jours ouvrables	à 8 h 1/2 par jour
4 samedis matins	à 5 h
3 samedis après-midis	à 2 h 1/2
3 dimanches	à 4 h 1/2

e) du 11. décembre au 4. mars (par période de 4 semaines)

5 x 4 jours ouvrables	à 8 h par jour
4 samedis matins	à 5 h
3 samedis après-midis	à 2 h 1/2
3 dimanches	à 4 h 1/2

f) du 5. mars au 15. avril (6 semaines)

5 x 6 jours ouvrables	à 9 h 1/2 par jour
6 samedis matins	à 5 h
4 samedis après-midis	à 2 h 1/2
4 dimanches	à 4 h

g) du 16. avril au 11. mai (4 semaines)

19 jours ouvrables	à 10 h 1/2 par jour
3 samedis matins	à 5 h 1/2
2 samedis après-midis	à 2 h 1/2
3 dimanches	à 4 h 1/2

soit au total 3.018 h annuelles.

Pour les autres travailleurs la durée hebdomadaire est la suivante :

- a) du 12.5. au 14.5. 2 jours ouvrables à 9 h + 1 samedi à 4 h
- b) du 16.5. au 15.10. 5 jours ouvrables à 9 h 1/2 + 1 samedi à 4 h
- c) du 17.10. au 4. 3. 5 jours ouvrables à 8 h 1/2 + 1 samedi à 4 h
- d) du 6. 3. au 6. 5. 5 jours ouvrables à 9 h + 1 samedi à 4 h
- e) du 8. 5. au 11. 5. 4 jours ouvrables à 9 h - - - - -

soit au total 2.562 h annuelles.

Pour les seigneurs, le travail ne commence pas avant 4 h 1/2 entre le 12.5. et le 1.10. et entre le 16.4. et le 11.5.; pas avant 5 h le reste du temps; il s'achève à 18 h. Pour les travailleurs des champs, le travail ne commence pas avant 6 h du 12.5. au 15.10. et du 6.3. au 11.5.; il prend alors fin à 18 h; le reste du temps, il dure de 7 h à 17 h 30.

La liberté du samedi après-midi est donc la règle pour les travailleurs des champs en République fédérale, de même qu'aux Pays-Bas. Les conventions départementales françaises ne disent rien à ce sujet; il faut admettre que l'on travaille tout le samedi. Pour la Belgique, le travail à temps complet est de règle le samedi, à l'exception du polder d'Eeklo. Bien entendu, on travaille aussi le samedi après-midi sur le territoire de la République fédérale en période de pointe. Il faut toutefois accorder en compensation une prime de 25%.

La longueur des interruptions quotidiennes n'est pas partout fixée. D'une façon générale, on peut dire que les pauses réglementaires ne sont pas payées comme heures de travail. La durée du travail visée par les conventions collectives doit être plutôt considérée comme une durée nette. En revanche, les autres interruptions traditionnelles vont souvent au détriment du temps de travail rétribué. En République fédérale, les pauses réglementaires sont: au Schleswig-Holstein, d'une heure au moins par journée de 8 h, de 2 h au moins par journée de 9-10 h; sur le ressort des chambres de Hanovre et de Weser-Ems, de même qu'en Westphalie-Lippe, la convention laisse aux entreprises le soin de régler cette question. En Rhénanie nord, la pause est de 1 h 1/2 par journée de travail de 9 h; en Rhénanie-Palatinat et en Sarre, de deux heures au moins en été; en Hesse, elle atteint 2 h; en Bade-Wurtemberg et en Bavière, les entreprises règlent elles-mêmes les interruptions.

Aux Pays-Bas, cette question est diversement réglée selon les zones de salaires. De nombreuses conventions collectives ne disent rien à ce sujet. La question est donc laissée aux entreprises. D'autres, par exemple, celle de Groningue, accordent une brève interruption de 10 minutes dans la matinée et dans l'après-midi. Si les interruptions respectent ce cadre, elles font partie de la durée rétribuée.

F. Où le travail commença-t-il ? Où prend-il fin ? délais de route.

On a déjà indiqué (section II A) que la mobilité du lieu de travail soulève dans l'agriculture un nouveau problème par rapport à l'industrie. Si l'on met à part les travaux à l'étable et à la ferme, pour lesquels les déplacements du travailleur ont lieu à l'intérieur d'un périmètre restreint, le travail aux champs requiert d'importants déplacements de l'homme, de ses outils et de ses stocks (engrais, semences, produits récoltés). L'agriculteur est un transporteur malgré lui. Il est difficile d'évaluer et d'indiquer quantitativement le volume de ces travaux de transport et le temps qu'ils exigent. Cela varie selon la situation des transports à l'intérieur de l'entreprise, la configuration du terrain, l'état des chemins, les moyens techniques employés, l'intensité de l'exploitation, les rendements et la planification du travail.

La ferme et les terres forment un tout. L'usage est donc en général de décompter le travail rétribué à la ferme même, lors de la distribution de la tâche fixée pour la demi-journée. C'est à la ferme que l'on prend à l'étable les bêtes de trait, qu'on sort du garage le tracteur, qu'on charge les instruments ou le matériel. C'est à la ferme que le travail prend fin. C'est une question de définition: faut-il considérer les chemins ainsi contenus dans le temps de travail comme des travaux préparatoires ou comme travail effectif? Le conducteur de tracteur, qui est, pendant le trajet, pleinement responsable d'un capital précieux et qui doit souvent se mêler à la circulation routière, voit sans aucun doute ses forces nerveuses et intellectuelles intégralement mobilisées.

En général, l'ouvrier agricole prend chez lui son repas principal,

celui de midi. Il a donc 4 trajets ferme-champs par jour.

Selon diverses conventions collectives, lorsque le domicile de l'ouvrier agricole est plus proche des champs que le siège de l'exploitation, on peut faire l'économie de certains trajets et allonger ainsi la durée de l'activité de production aux dépens des trajets. S'il n'est pas nécessaire de prendre à la ferme du matériel ou des instructions, on fait partir du domicile de l'ouvrier la durée du travail fourni l'après-midi.

G. La durée du travail fourni par les hommes mariés et les célibataires

La durée du travail n'est pas réglementairement la même pour les salariés à demeure chez le chef d'exploitation, les travailleurs nourris et logés, et ceux qui vivent à leur foyer ou qui ne sont pas en tout état de cause logés par la famille de l'exploitant. Cette définition est plus rigoureuse que la distinction fondée sur la situation familiale. Les salariés nourris au foyer de l'exploitant participent également à ses habitudes et à ses obligations. En font partie, dans les petites exploitations, les soins au bétail et en particulier les travaux requis de ce fait le dimanche, les diverses tâches avant et après le travail proprement dit, la surveillance des naissances à l'étable, la recherche des bêtes échappées, etc. en été, il faut souvent assurer en dehors du travail normal la traite et les soins à l'étable. en hiver, toutefois, ces travaux s'accroissent mieux du cadre de la durée normale.

Les travaux supplémentaires fournis par les ouvriers à demeure dépendent aussi de la dimension de l'exploitation. Les grosses exploitations ont le plus souvent des troupeaux de bovins ou de porcs d'une importance telle qu'elles doivent engager au moins un soigneur permanent, si elles ne veulent pas négliger les travaux des champs.

Le chef d'exploitation et ses employés ne voient pas de la même façon les travaux requis par la préparation et la fin du travail. La chose s'explique aisément : l'exploitant peut, lui, se rattraper en prenant à volonté d'autres loisirs, tandis que le salarié n'en a pas la faculté.

Il paraît assez difficile d'établir les durées effectives du travail fourni par les ouvriers agricoles nourris et logés. Dans ce qui suit, on a tenté de rassembler les éléments existants.

Les chiffres reproduits plus haut pour la Belgique (voir section II D et tableaux 3 et 4) ne permettent pas de calculer de façon irréprochable la différence exacte entre le travail des ouvriers à demeure et celui de l'autre groupe. Les prestations annuelles des ouvriers au moins (3.576 pour l'ensemble de la Belgique) dépassent très nettement les 2.700 h réglementaires. Dans certaines régions - polders et fagnos - ces ouvriers ont travaillé plus de 4.000 h en 1959.

La plupart des conventions collectives passées en République fédérale prévoient un volume de travail plus important pour les salariés nourris et logés.

Règlement du travail supplémentaire fourni par les salariés
nourris et logés.

Schleswig-Holstein	temps non indiqué	rétribution comprise dans le tarif.
Hanovre	10 h 1/2 on sus p.sem.	sans indemnité
Weser-Ems	(Eté 66 h hebdomadaires Hiver 54 h hebdomadaires)	sans indemnité
Westphalie-Lippe	soins aux bêtes à donner on sus	primes au taux normal
Rhénanie nord	à concurrence de 10 h hebdomadaires	rétribution comprise dans le tarif
Rhénanie Palatinat + Sarre	en dehors de la durée normale	sans indemnité
Hesse	(Pendant 3 mois 66 h hebdomadaires Pendant 4 mois 54 h hebdomadaires)	sans indemnité
Bade-Wurtemberg	10 h on sus par semaine	sans indemnité
Bavière	en dehors de la durée norm.	sans indemnité

Les heures de travail supplémentaires non rétribuées fournies par les salariés nourris et logés justifient en partie leur salaire nominal plus élevé. Une comparaison réaliste avec le salaire de l'ouvrier agricole payé à l'heure serait seulement possible si l'on divisait le salaire du célibataire par le nombre des heures qu'il fournit effectivement. La seconde partie du tableau 2 indique en h. les prestations en général sensiblement plus élevées fournies en Allemagne occidentale par les salariés nourris et logés.

Aux Pays-Bas, les conventions collectives prévoient que les ouvriers considérés -"inwonende arbeiders"- ne doivent pas fournir un travail plus long, mais que la répartition des loisirs peut être différente.

Il n'existe pour ainsi dire ni données ni dispositions relatives à la durée du travail féminin. Théoriquement, on devrait appliquer les mêmes lois et conventions que pour les salariés hommes. La mécanisation a justement rendu inutiles les travaux typiquement féminins et transformé de plus en plus le travail rural en profession masculine. La plus grande régularité des horaires du travail a dirigé vers l'industrie un nombre croissant de femmes célibataires. D'un point de vue purement quantitatif, le problème de la durée du travail féminin présente donc seulement un intérêt mince maintenant. Il faut distinguer entre le travail des célibataires à domicile et celui des femmes mariées. Pour les premières, la durée du travail pourrait bien se régler sur la besogne à fournir et sur les habitudes de travail de la fermière. Les femmes mariées travaillent les unes à la tâche, les autres à l'heure, mais le plus souvent pendant la seule période de végétation. Leur temps de travail se règle alors sur la besogne à fournir et, dans la mesure du possible, sur leurs obligations domestiques. La portée réelle du règlement se limite donc à un nombre relativement restreint de cas.

H. Distinction entre agriculture et élevage.

Pour les problèmes liés à la durée du travail et à sa réduction, il convient de distinguer entre travaux des champs et élevage. A priori, les deux grands groupes ne posent pas les mêmes exigences aux salariés en ce qui concerne la durée, la répartition et l'intensité du travail. L'agriculture s'occupe de plantes vivantes. La tâche à fournir est en relation avec les saisons, le temps et les récoltes. D'une culture à l'autre, les variations saisonnières des besoins sont considérables; mais la variété des emblavements peut les compenser légèrement. La préparation du sol, la lutte contre les parasites ou les maladies soudaines, le mauvais temps au moment des récoltes exigent par à-coups un surcroît de travail. Mais la terre et les cultures ne requièrent pas des soins quotidiens. Par temps normal, si le travail est convenablement organisé, on peut en général fort bien renoncer à travailler le dimanche et le samedi après-midi. Si les produits des champs sont récoltés et rentrés dans l'état convenable, ils sont d'un stockage aisé et n'exigent pas de soins quotidiens.

L'élevage s'occupe d'animaux vivants. Les bêtes exigent des soins directs, chaque jour, selon un rythme régulier : il faut les nourrir, les abreuver, sortir le fumier (si elles sont à l'attache à l'étable), faire la litière, traire, prendre soin du lait. De même, les soins à récurrence irrégulière - misebas, soins aux animaux malades - ne souffrent en général pas de délais. Il faut y pourvoir aussi bien les jours de fête et la nuit. Certains travaux préparatoires ou complémentaires peuvent néanmoins se faire pendant les jours ouvrables qui précèdent les fêtes ou être confiés à d'autres mains (par exemple litière et approvisionnement ou stockage du fourrage). Le produit le plus important de l'élevage des bovidés, et d'une façon générale sous nos latitudes, l'un des principaux produits agricoles, le lait, est fourni tous les jours en assez grandes quantités. On considère jusqu'ici que la physiologie interdit de renoncer ne serait-ce qu'à une des traites quotidiennes pendant les jours de fête. De plus, le lait est une denrée facilement périssable; il faut en prendre soin dès la production (filtrer, transvaser, refroidir). Comme c'est une marchandise très volumineuse à forte teneur en eau, son stockage exige un espace considérable (bidons et citernes). La première étape de transformation - la laiterie - est organisée jusqu'ici en fonction de la livraison régulière, qui a lieu tous les jours de bonne heure. L'élevage des bêtes laitières exige donc jusqu'ici un travail de chaque jour, d'un bout à l'autre de l'année.

Éleveurs et soigneurs considèrent qu'en principe les bêtes laitières doivent disposer d'un temps considérable pour manger dans la journée, que la rumination exige des intervalles prolongés entre les heures de pâture, qu'en allongeant l'intervalle entre la traite du matin et celle du soir on augmente la production laitière et la teneur en matière grasse, que l'hygiène du pis impose la traite complémentaire.⁺ Ces conceptions gardent la trace, semble-t-il, des théories anciennes: l'alimentation était plus extensive et plus riche en substances inutiles à l'époque où l'on achetait très peu de fourrage dans le commerce et où le système des approvisionnements pèche par médiocrité. Il en résulte ces 3 conséquences pour la division du travail des soigneurs:

1. Le travail commence très tôt, souvent dès 3 h du matin.
2. Très longs intervalles.
3. Par suite, le personnel est tenu à la disposition pendant très longtemps.

⁺ La conception selon laquelle il faut traire 3 à 4 fois par jour pour obtenir les rendements les plus élevés a déjà disparu en grande partie.

Les règlements belges sur la durée du travail ne mentionnent rien au sujet de l'élevage. Comme celui-ci intéresse surtout la main-d'oeuvre familiale d'exploitations à dimensions généralement réduites, le régime du travail s'applique, semble-t-il, aux salariés à domicile.

En Allemagne fédérale, il faut distinguer à propos des travaux requis par l'élevage :

1. Les salariés qui travaillent aux champs et fournissent également certaines tâches en étable;
2. Les salariés engagés comme soigneurs, trayeurs, bergers, porchers, exclusivement employés à ces travaux spécialisés.

Le premier groupe doit soigner les bêtes en sus de son travail normal aux champs. Si le personnel a sa vie familiale propre, ce temps est rétribué, mais non sous forme d'heures supplémentaires le plus souvent. Si l'employeur nourrit et loge ce personnel, ces travaux supplémentaires ne donnent pas, en général, droit à une rétribution spéciale (voir plus haut II C et G). Le second groupe, celui des soigneurs professionnels, ignore jusqu'ici toute réglementation de la durée du travail. Les conventions collectives passées entre le syndicat des ouvriers maraîchers, agricoles et forestiers, d'une part, l'union des employeurs de l'agriculture et des exploitations forestières, d'autre part, ne contiennent rien à ce sujet. En réalité, les trayeurs professionnels sont des ouvriers à l'heure, qui assurent tout le travail, exprimé en "unités de travail", contre rétribution offerte par le propriétaire du bétail. Il s'agit donc d'un accord "à l'unité" (plus primes de qualité). Dans les grands élevages, où il faut fournir plus d'une unité de travail, le premier trayeur rétribue le plus souvent la main-d'oeuvre travaillant sous sa surveillance et sous sa responsabilité; certaines dispositions relatives à la durée du travail peuvent s'appliquer à ce personnel, ainsi les dispositions de la loi sur la protection des jeunes travailleurs, visant les jeunes au-dessous de 18 ans.

En Franco, les dispositions législatives et les règlements départementaux admettent généralement que les soigneurs et autres groupes assimilés travaillent chaque jour une h de plus que les ouvriers employés aux champs. La durée annuelle du travail est de 2.700 h, contre 2.400 pour les autres salariés agricoles. Cette heure est rémunérée au tarif horaire normal sans primes pour heures supplémentaires.

Aux Pays-Bas, les seigneurs fournissent annuellement 300 h de plus que les salariés conduisant des chevaux et de grosses machines agricoles, soit 500 h de plus que les autres salariés. Le Règlement contenu dans diverses conventions collectives impose un certain nombre d'heures les samedis après-midis et les dimanches si bien que les soins sont régulièrement donnés au bétail. En outre, certaines conventions fixent également les repos à accorder aux seigneurs et, du même coup, la périodicité du travail et la durée minimale du service journalier.

Pour terminer cette section, indiquons encore ce qui suit :

Si le bétail est au pâturage, et si les pâtures sont bien placées par rapport à la ferme et à l'étable, les tâches exigées par l'élevage et les travaux des champs évoluent en sens inverse :

Travaux des champs = besogne culminant en été et passant par un minimum en hiver; Service à l'étable = travail surtout en hiver; en été, si les bêtes sont au pâturage : traite, lait, répartition des pâtures.

Cette évolution complémentaire des travaux requis ne se fait sentir directement que dans les petites et moyennes exploitations. L'organisation du travail dans la grande entreprise employant un personnel spécialisé n'a plus la même souplesse que dans la petite entreprise.

I) La durée du travail dans d'autres secteurs économiques.

On l'a déjà montré dans la section I A, l'agriculture des pays industrialisés en est arrivée à comparer ses conditions de travail à celles des autres secteurs économiques. On a de même attiré l'attention sur les difficultés et les côtés problématiques de cette comparaison. Il convient donc de prendre avec circonspection les données chiffrées reproduites dans ce chapitre et d'accorder une importance spéciale à la définition des termes employés dans les différentes enquêtes. Les statistiques comparées portant sur la durée du travail dans les diverses nations en sont à leur début; les notions ne sont pas encore unifiées.

Pour la Belgique et le Luxembourg, on ne disposait pas de données quantitatives. En Belgique, les secteurs économiques suivants travaillaient moins de 48 h hebdomadaires:

	<u>Heures</u>
Industrie textile	36 1/2
Grands magasins, pétrole, diamant, réparations navales, ports (quelques-uns)	40
Tuileries et briqueteries, verreries	42
Industrie métallurgique	42,5 - 45
Carrières, cimenteries, confection, construc- tion métallique, céramique, chimie, industrie alimentaire, bois, cuir, papier, industrie graphique, tabac, transports, jardinage, mines transports municipaux.	45

Pour la République fédérale, le tableau 10 donne une vue générale sur les prestations de l'industrie. Il montre que les heures fournies par l'ensemble des salariés de l'industrie ont accusé un fléchissement de 1,7 entre 1957 et 1959 (2,2 pour les femmes). Les moyennes annuelles masquent toutefois d'importantes variations saisonnières. Les 4 enquêtes faites au cours d'une année font apparaître les pointes en novembre, les creux en mai ou en août. Les fluctuations saisonnières de la demande (mouvement d'affaires lié à Noël, demandes hivernales portant sur le vêtement et le chauffage) ainsi que les vacances interfèrent avec l'évolution à long terme de la durée du travail. Les heures rétribuées l'emportent notablement sur les heures fournies. La diminution suit à peu près celle des heures fournies. Dans le mouvement saisonnier la chute des heures rétribuées est bien moindre que celle des heures fournies en mai, parce que la plupart des heures chômées sont rétribuées.

Tableau 10 : Moyenne de la durée hebdomadaire du travail fourni par les ouvriers de l'industrie en Allemagne occidentale

	Heures fournies (+)			Heures rétribuées ++)		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1957	43,6	41,1	43,0	47,1	44,3	46,5
1958	42,2	39,1	41,5	46,4	43,1	45,7
1959	41,9	38,9	41,3	46,3	43,3	45,6
1959 Fév.	43,4	41,3	43,0	45,0	42,4	44,4
Mai	38,2	34,9	37,5	46,6	43,4	45,9
Août	42,2	38,1	41,3	46,5	43,3	45,8
Nov.	44,0	41,5	43,5	46,7	44,1	46,2
1960 Fév.	43,9	41,9	43,5	45,4	42,9	44,8
Mai	43,3	40,2	42,6	46,6	43,2	45,9
Août	40,9	36,5	40,0	46,3	43,1	45,6

Source : Prix, salaires, comptes d'entreprises 15 e série (17)

+) Heures hebdomadaires fournies

Il faut entendre par là les heures effectivement fournies par l'ouvrier sur le lieu de son travail, c'est-à-dire, en général, le temps passé "au-delà du pointeau" (= à l'intérieur de l'atelier ou sur le chantier), en déduisant les interruptions réglementaires à l'intérieur de l'entreprise (ainsi : midi, casse-croûte du matin).

++) Heures hebdomadaires rétribuées

Ce sont les "heures hebdomadaires fournies" auxquelles s'ajoutent les heures perdues mais rétribuées, comme par exemple les journées légalement chômées, les congés payés, les interruptions rétribuées, les libertés rétribuées pour des motifs particuliers à l'entreprise (assemblées ou fêtes à l'intérieur de la maison, visites médicales, fêtes de famille, etc....).

D'après : Annuaire statistique pour l'Allemagne occidentale
- année 1960 (19)

Dans l'industrie, il faut tenir compte des différences entre les divers secteurs de production figurant au tableau 11. On note les durées maximales dans l'industrie de l'alimentation et des stimulants, les durées minimales dans les mines; l'écart atteignait 5,3 h hebdomadaires en février, 4,3 en mai, 5,8 en août 1960. Les plus fortes variations saisonnières sont celles du bâtiment (41,7 - 46,2 h hebdomadaires), les plus faibles, celles de la production d'énergie (47,2 - 47,8 h hebdomadaires). Le tableau A 1 (en annexe) présente avec un plus grand luxe de détails les durées hebdomadaires du travail dans l'industrie de l'Allemagne occidentale.

Tableau 11 : Moyenne hebdomadaire des heures rétribuées fournies par les ouvriers du sexe masculin dans l'industrie de l'Allemagne occidentale (février, mai, août 1960)

	<u>février</u>	<u>mai</u>	<u>août</u>
Ensemble de l'industrie	45,4	46,6	46,3
Mines	42,6	44,6	43,1
Production d'énergie	47,3	47,8	47,2
Industrie fournissant des produits de base et des biens de production	46,5	47,3	46,8
Industries fournissant des biens industriels	46,2	46,7	46,5
Industries fournissant des biens de consommation	46,1	46,3	46,1
Industrie alimentaire et des stimulants	47,9	48,9	48,9
Industrie du bâtiment	41,7	46,2	46,0

Source: Prix, Salaires, Comptes d'entreprises 15 e série (17)

La tendance manifestée par la durée réglementaire du travail ressort du tableau 12. Dans les conventions tarifaires passées dans les industries ci-dessus avant le premier avril 1956, la semaine de 48 heures était encore en vigueur; certaines conventions l'ont réduite a/c du 1.10.1956. Au cours des 3 1/2 années qui ont suivi, la semaine de 44 - 45 h est devenue de règle dans ces industries. La réduction de 3 h a eu lieu en une fois. En revanche, dans la mesure où les conventions de 1960-1961 visent la réduction de la durée du travail, elles prévoient l'introduction progressive, en plusieurs étapes, de la semaine de 40 h, qui doit être atteinte dans l'industrie métallurgique en 1956.

..//..

Tableau 12 : L'évolution de la durée hebdomadaire du travail d'après les conventions collectives (en heures hebdomadaires) - années 1954 - 1960

Jour du pointage	Groupe d'industries	1954		1956		1957		1958		1959		1960		1961	
		1.4.	1.10	1.4.	1.10	1.4	1.10	1.4.	1.10	1.4.	1.10	1.4.	1.10	1.4.	1.10
	Industrie des pierres et des terres	Ouvriers	48	48	48	48	48	45	45	45	45	44			
		Employés	48	48	48	48	48	--	--	--	45	44			
	Industrie des huiles minérales	Ouvriers	48	48	48	45	45	45	45	45	45	45	42,5 ¹⁾	42,5	
		Employés	--	--	--	--	--	--	--	--	--	45			
	Industrie chimique	Ouvriers	48	48	48	48	48	45	45	45	45	45	44		
		Employés	48	48	48	48	48	45	45	45	45	45	44		
	Production du papier	Ouvriers	48	48	48	48	48	45	45	45	45	45			
		Employés	48	48	48	48	48	45	45	45	45	45			
	Industrie du caoutchouc	Ouvriers	48	48	48	48	45	45	45	45	45	45			
		Employés	48	48	48	48	45	45	45	45	45	45			
	Construction de véhicules	Ouvriers	48	48	48	45	45	45	45	44	44	44			
		Employés	48	48	48	45	45	45	45	44	44	44			
	Construction navale	Ouvriers	48	48	48	45	45	45	45	44	44	44			
		Employés	48	48	48	45	45	45	45	44	44	44			
	Industrie électrique	Ouvriers	48	48	48	45	45	45	45	44	44	44			
		Employés	48	48	48	45	45	45	45	44	44	44			
	Céramique fine	Ouvriers	48	48	48	48	48	45	45	45	44	44			
		Employés	48	48	48	48	48	45	45	45	44	44			
	Transformation du papier	Ouvriers	48	48	48	48	45	45	45	45	44	44			
		Employés	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--			
	Industrie textile	Ouvriers	48	48	48	48	45	45	45	45	44	44			
		Employés	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--			
	Industrie sucrière	Ouvriers	48	48	48	48	48	45	45	45	45	45	44		
		Employés	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--		
	Proportion de 48 h) était de règle pour		100	100	100	61	30								
	" 45 h)....% des salariés					30	70	100	100	62	32	23			
	" 44 h)des groupes ci-dessus									39	68	77			

Source: DICK, Les réglementations de la durée du travail (2)

1) Seulement pour les ouvriers travaillant en continu

La partie inférieure du tableau 12 montre que dès le 1.4.1960 la semaine de 44 h était de règle pour plus des 3/4 de toutes les personnes employées dans les industries étudiées ici; les 23% qui restaient travaillaient 45 h.

Le tableau 13 est consacré à la différence entre la durée hebdomadaire réglementaire et la durée rétribuée dans le même échantillonnage industriel. En général, la durée effective rétribuée dépasse la durée réglementaire. Seule l'industrie textile ne faisait pas le temps réglementaire, dès 1954, à cause d'un fléchissement généralisé de la production. Après la réduction tarifaire (1957) abaissant la durée du travail de 48 à 45 h hebdomadaires, la crise textile a agi de la même façon sur la durée du travail, et cela malgré le départ d'une fraction importante de la main-d'oeuvre. Dans les autres industries mentionnées ci-dessus, la réduction de la durée réglementaire a évolué presque parallèlement à celle de la durée rétribuée. La relation entre la conjoncture et l'effet de la réduction prévue par les contrats apparaît clairement ici.

Tableau 13 : Durée hebdomadaire du travail fixée par les conventions collectives +) et durée hebdomadaire moyenne rétribuée, par groupes d'activité ++)

Groupe d'industries	1954		1955		1956		1957		1958		1959	
	durée du travail fixée p. les conv. collect.	rétribuée	durée du travail fixée p. les conv. collect.	rétribuée	durée du travail fixée p. les conv. collect.	rétribuée	durée du travail fixée p. les conv. collect.	rétribuée	durée du travail fixée p. les conv. collect.	rétribuée	durée du travail fixée p. les conv. collect.	rétribuée
Industrie des terres et des pierres	48	50,5	48	51,0	48	50,6	48/45	48,7	45	48,2	45	48,7
Industrie des huiles minérales	48	-	48	-	48/45	-	45	47,9	45	48,1	45	48,0
Industrie chimique	48	49,2 ⁽⁺⁺⁾	48	49,0 ⁽⁺⁺⁺⁾	48	48,2	48/45	47,3	45	46,8	45	46,9
Production du papier	48	52,1	48	51,4	48	51,1	48/45	49,3	45	48,8	45	48,7
Industrie du caoutchouc	48	49,2 ⁽⁺⁺⁺⁾	48	49,0 ⁽⁺⁺⁺⁾	48	48,2	45	45	45	44,6	45	44,8
Construction de véhicules	48	48,5	48	-	48/45	-	45	45	45	45,1	44	45,7
Constructions navales	48	52,4	48	-	48/45	-	45	49,7	45	48,9	44	48,9
Industrie électrique	48	49,5	48	-	48/45	-	45	45,2	45	45,2	44	44,7
Céramique fine	48	48,8	48	48,5	48	47,7	48/45	46,6	45	46	45/44	46,0
Transformation du papier	48	49,6	48	49,5	48	48,7	45	46,5	45	46	45/44	45,4
Industrie textile	48	46,1	48	46,4	48	46,2	45	45,2	45	43,2	45/44	44,1

Lorsqu'on indique 2 valeurs différentes de la durée hebdomadaire réglementaire, la première vaut pour la situation au 1.4., la seconde pour celle du 1.10. de la même année. Les données sont valables pour la majeure partie (au moins pour la fraction représentative) des employés du groupe considéré.

*) Pour l'industrie du sucre, on ne dispose pas d'indications sur le temps hebdomadaire rétribué et sur le temps hebdomadaire effectivement fourni. +++) Conventions collective appliquées à l'ensemble du territoire fédéral.

Source : Dick, 'Les réglementations de la durée du travail.. (2)'

Alors que les derniers tableaux portaient sur un échantillonnage d'industries, le tableau 14 fournit une meilleure vue d'ensemble et fait apparaître le grand nombre de salariés bénéficiant de la réduction prévue par les accords collectifs. Rares sont les groupes qui travaillent de 46 à 40 h; pour le reste, certains secteurs de l'industrie de transformation font 45 h par semaine, surtout dans le commerce, les transports, les services publics et l'artisanat. A la fin de 1960, l'industrie métallurgique et de larges secteurs de l'industrie de transformation travaillaient 44 h par semaine. Les durées inférieures ne concernaient que des groupes relativement restreints. Les ouvriers agricoles dépassent les 47 h; les chiffres figurant ici concernent les jardiniers. Les chiffres d'ensemble - les 3 lignes du bas - permettent de voir que la durée du travail se réduit graduellement. En un an - de fin 1959 à fin 1960 - quelque 3 millions de travailleurs ont passé du groupe des 45 h hebdomadaires au groupe voisin, où la durée est légèrement inférieure.

Les statistiques et enquêtes utilisées ici révèlent pour l'Allemagne occidentale :

1. d'importantes variations, selon les secteurs économiques et selon les industries.
2. de fortes oscillations saisonnières.
3. une tendance générale à l'abaissement de la durée du travail
4. l'influence des facteurs conjoncturels, qui freinent la réduction du travail prévue par les conventions collectives.
5. une durée de travail notablement inférieure à celle de l'agriculture.

En dehors des chiffres détaillés reproduits au tableau 14, on ne dispose pas d'autres données sur les secteurs tertiaires, c'est-à-dire, en gros, pour les services.

On a déjà fourni quelques indications concernant la France (voir plus haut: section II, tableaux 6 à 8). Les statistiques annuelles de la République fédérale - année 1960 - mentionnent les durées hebdomadaires suivantes pour l'ensemble des salariés des branches françaises en cause:

Mines	47,4
Bâtiment	48,4
Ensemble des industries de transformations	44,9
industrie textile	42,0
industrie de bois	46,3
production des métaux	47,6
transformation des métaux	46,4

Tableau 14 : Durée du travail ramenée par les conventions collectives au-dessous de 48 h - République fédérale - Fin 1960(+)

Durée réduite à heures hebdomadaires

Secteur économique	Durée réduite à heures hebdomadaires				
	47 - 46	45	44	43-41	40
	valable pour ...			milliers de salariés	
Mines	-	3,7	227,8	20,1	334,5
Production d'énergie	0,5	83,7	2,9	0,5	-
Pierres et terres	-	223,9	201,6	-	3,5
Production et transformation des métaux ferreux et non-ferreux	-	101,0	2737,7	32,0	-
Autres industries de transformation	140,9	760,1	1606,2	202,5	43,3
pour l'ensemble de l'industrie	141,4	1172,4	4776,2	255,0	381,1
Principales industries du bâtiment	-	24,6	1314,6	-	-
Commerce	1,4	1819,7	28,0	0,9	0,2
Circuit de l'argent, banques, bourses.	42,0	146,8	74,4	8,7	-
Transports	2,3	536,2	-	5,0	-
Services publics ⁺⁺)	13,4	921,1	8,9	0,7	-
Artisanat	78,1	683,6	479,5	0,4	-
Jardins, agriculture, forêts,	14,1	28 ⁽⁺⁺⁾ ,3	0,1	-	-
Accords d'entreprises	8,7	96,5	20,5	9,5	1,8
Au total	301,4	5429,2	6702,2	280,2	383,1
Total mi-avril 1960	252,5	5930,0	6167,5	244,7	361,4
Total mi-sept. 1959	251,9	8413,6	3636,1		360,9

+) d'après les informations dont disposait à la mi-novembre 1960 le WWJ (Institut des sciences économiques) des syndicats.

++) y compris les services publics et privés

+++) selon les indications du syndicat des ouvriers maraîchers, agricoles, et forestiers, il convient d'ajouter ici les 75.000 ouvriers des forêts domaniales avec 45 heures hebdomadaires.

Source : Informations du WWJ (24)

Service extérieur de la confédération générale des syndicats (DGB) janv. 1961.

Une étude publiée par le ministère français du travail (début 1961) porte sur 5 millions de salariés horaires, c'est-à-dire non rétribués au mois. Selon cette étude, au 1.7.1960:

		<u>heures par semaine</u>
1,5%	travaillaient	moins de 40
12,2%	"	40
10,2%	"	de 40 à 44
17,6%	"	de 44 à 47
37,9%	"	48
11,7%	"	de 49 à 52
8,5%	"	plus de 52

La semaine de 40 h est donc une obligation légale sans doute, mais non une réalité. Pour les Pays-Bas, la "statistique des salaires agricoles" 1958-1959 (20) tente de comparer la durée du travail dans l'industrie et dans l'agriculture. Selon ce document, pendant la semaine faisant l'objet de l'enquête (octobre 1958), la durée hebdomadaire moyenne ne dépassait 49 h pour aucune catégorie de l'industrie, tandis qu'elle était de 51 à 56 h dans l'agriculture, c'est-à-dire supérieure de 5 h hebdomadaires à celle de l'industrie. L'écart entre les périodes sous revue pour les deux groupes (voir notes 1 et 2 du tableau 15) réduit la

Tableau 15 : Durée hebdomadaire moyenne du travail aux Pays-Bas.

Catégorie de travailleurs	Agriculture et élevage 1)	Industrie 2) 3)
Hommes entre 14 et 64 ans	54	49
soit " 21 et 64 "	54	49
de 20 ans	54	48,5
de 19 ans	53	48,5
de 18 ans	55	48,5
de 17 ans	56	48
de 14-16 ans	54	48
Femmes entre 14 et 64 ans	51	48
Ensemble	54	49

1) Période sous revue : 4.5.1958 - 2.5.1959

Source: Statistiek der

2) Période sous revue: une semaine d'octobre 1958

Jonen in de land-

3) Sans les charbonnages

bouw 1958/59(20)

valeur démonstrative de la comparaison. Dans certains secteurs économiques, on a établi la durée hebdomadaire moyenne (travailleurs du sexe masculin entre 21 et 64 ans) :

Céramique, verre, chaux, pierres	49,5
Industrie graphique	49
Industries du bâtiment et industries annexes	50,5
Industrie chimique	48
Transformation du bois, du liège et de la paille	49
Habillement et nettoyage	49
Industrie du cuir et du caoutchouc	48,5
Industrie métallurgique	48,5
Industrie du papier	48
Industrie du textile	46
Industrie de l'alimentation et des stimulants	50
Ensemble de l'industrie	49
Agriculture et élevage	54

Aucun secteur industriel n'atteint donc le nombre d'heures hebdomadaires fournies dans l'agriculture.

K. Navettes des ouvriers de l'industrie

En comparant les conditions de travail, en particulier la durée de travail, des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture, on soulève souvent la question du chemin couvert par le travailleur. Les représentants de l'agriculture font valoir que l'ouvrier agricole demeure la plupart du temps dans le village même où se trouve son travail; pour lui, donc, le chemin du travail est très court et n'entraîne pas de frais de transport. L'ouvrier peut rentrer chez lui à midi et déjeuner en famille. Au contraire, l'ouvrier de l'industrie doit en général couvrir une certaine distance entre son domicile et le lieu de son travail, même s'il habite dans la ville où se trouve son usine. S'il habite au village, son trajet, encore plus long, prend aussi plus de temps. Une comparaison authentique s'impose entre l'ouvrier agricole et l'ouvrier industriel, dit-on par conséquent. Ce parallèle devrait logiquement faire entrer en ligne de compte les trajets puisqu'ils mordent sur les loisirs disponibles.

Le problème de la navette est fort ancien, surtout dans les contrées où l'agriculture et l'industrie sont étroitement imbriquées, dans les régions de petite paysannerie comme le Land Bade-Wurtemberg. Les événements de la seconde guerre mondiale ont sans aucun doute accru le nombre des "navetteurs" et allongé le chemin parcouru. La grande pénurie de logement sévissant dans les villes a contraint de nombreux ouvriers de l'industrie à résider dans le village où l'exode ou les bombardements les avaient jetés. L'offre en logements urbains progresse peu à peu. Mais les "navetteurs" invoquent maintenant un nouveau motif: ils veulent vivre plus sainement, plus près de la nature. Ils préféreraient combiner les agréments de la résidence rurale et les gains élevés de la ville. Une seule étude quantitative a été publiée sur la navette des ouvriers. Elle concerne la République fédérale, pour l'année 1956⁺. Elle portait sur un échantillonnage fortuit de 3.000 salariés de l'industrie, venus de communes rurales de moins de 5.000 habitants; elle donnait des navettes oscillant entre 268 et 417 heures annuelles pour les hommes, avec une moyenne fédérale de 305 heures. On peut considérer ces chiffres comme dépassés, car les transports se sont bien améliorés depuis lors et la semaine de travail, plus courte, compte 5 jours seulement en de nombreux endroits. Cela devrait déjà réduire d'un sixième la navette des salariés travaillant 5 jours par semaine. Mais il n'existe pas d'enquêtes récentes. Le tableau 16 groupe par conséquent les navettes (maintenant dépassées) de 1956 et les durées du travail fourni par les ouvriers de l'industrie habitant dans les villages.

Tableau 16 : Durée du travail + navette des ouvriers allemands faisant l'objet de la comparaison par Land (en heures)

	Durée effective du travail		Navette	Durée du trav.
	1956/57	1959/60	1956	1959-1960 + navette
Schleswig-Holstein	2.431	2.351	269	2.620
Basse-Saxe	2.255	2.255	268	2.523
Rhénanie nord et Westph.	2.364	2.286	271	2.557
Hesse	2.136	2.066	400	2.466
Rhénanie Palatinat	2.374	2.296	417	2.713
Bade-Wurtemberg	2.334	2.257	293	2.550
Bavière	2.240	2.166	292	2.458
Ensemble du territ.fédéral	2.299	2.223	305	2.528

+) Voir Kötter et Dahms: Les revenus Sources: Kötter et Dahms: Les revenus des salariés de l'industrie dans les zones rurales. "Economie agricole" 1957, fasc.1, pg.7-12, Hanovre (5) et le "rapport vert 1961. Prise de position...." (14)

Si l'on ajoute au temps de travail effectif le temps des navettes que font les ouvriers de l'industrie s'ils habitent dans les villages, on réduit l'écart par rapport au temps de travail des ouvriers agricoles. Dans quelle mesure ce procédé est-il légitime? Nous ne pouvons aborder ici cette question.

III. La durée du travail dans l'agriculture - ses composantes.

Le chapitre précédent a tenté de rassembler tous les éléments capables de refléter aussi fidèlement que possible la durée du travail fourni par les ouvriers agricoles. Le chapitre III se propose d'analyser les facteurs qui agissent sur cette durée. Parmi ces facteurs, il faut citer en premier lieu les conditions naturelles inhérentes à l'agriculture, en second lieu la productivité variable du travail humain, la dimension des entreprises et leur orientation, le degré de développement atteint par le reste de l'économie nationale et l'économie du travail au sein de l'entreprise agricole.

A. Conditions du travail au stade primaire de la production

Dans l'agriculture primitive, qui devait produire sans moyens auxiliaires d'origine industrielle, et qui ne disposait pas non plus, pour sa main-d'oeuvre d'appoint, d'un marché du travail, la nature déterminait la longueur de la journée de travail et l'intensité du travail à fournir. Comme on pouvait seulement travailler pendant le jour, mais que, d'autre part, il fallait tirer le meilleur parti du temps disponible à cause de la faible productivité, le travail durait du lever au coucher du soleil. Comme il était plus facile de faucher à la rosée, on commençait à couper le foin dès l'aube, en allongeant l'interruption de midi à cause de la chaleur. Sous nos latitudes, la journée de travail aux champs était donc longue en été, et brève en hiver. Il fallait tenir compte du climat et des variations atmosphériques au cours de la journée.

Comme il était impossible d'employer en permanence la main-d'oeuvre requise lors des périodes de pointes (récoltes), le potentiel main-d'oeuvre et la tâche moyenne se réglaient l'un sur l'autre. En pleine saison, chacun devait accroître en conséquence son rendement. Des transports,

qui faisaient partie du travail, avaient lieu pendant le temps de travail : engrais transportés aux champs, récoltes rentrées à la ferme, produits transportés au marché fort éloigné. Si les chemins étaient bons, le travail de transport contenait une bonne part de temps de présence ou de travail à demi-intensité.

Il fallait ensuite considérer le rythme de vie des bêtes et leur rythme de travail. Il ressemble à celui de l'homme, parce qu'il dépend de processus physiologiques : absorption d'aliments, digestion, pauses de récupération. Moins l'alimentation était concentrée, moins on se souciait de pourvoir régulièrement aux besoins en fourrage, et plus les pauses devaient être longues, plus le temps de travail effectif diminuait. Si l'on attelait des boeufs ou des vaches laitières, il fallait, bien entendu, faire de longues pauses à midi, pendant les jours de grande chaleur. La section II H a déjà mis en relief ce qu'exige l'entretien des animaux utilitaires, en particulier celui des bêtes laitières.

Ainsi, dans l'agriculture primitive, la durée du travail était fonction de processus naturels et physiologiques. Du même coup, elle tenait compte, dans une certaine mesure, de la personne du travailleur. Longues et brèves périodes de travail, tâches intenses et tâches faciles, saisons de grande et de moindre sollicitation physique alternaient. La multiplicité des besognes, la variété, les temps perdus par suite d'intempéries se chargeaient de compenser l'intensité de la sollicitation physique en période de pointe. Dans l'économie d'une nation industrialisée, les conditions de la production agricole se modifient graduellement. Il subsiste, certes, la tutelle qu'exercent le rythme de croissance des plantes et le rythme de vie des animaux. Mais il apparaît de nouveaux facteurs qui infléchissent ce rythme et peuvent ainsi restreindre, en partie, le rôle des facteurs qui jouaient seuls jusqu'ici.

Les moyens industriels de production que reçoit l'agriculture ont en particulier les effets suivants :

- . Les rendements s'élèvent et leurs variations diminuent
- . La traction mécanique remplace le travail animal
- . Le travail à la machine remplace le travail humain, le potentiel main-d'oeuvre se réduit

- . L'agriculture et d'autres secteurs économiques définissent ensemble les nouvelles limites de leur activité. Les industries se chargent de valoriser les produits primaires, l'agriculture se charge de certains transports routiers.

La technique et les moyens industriels de production ne sont pas les seuls à accroître le rendement du travail humain par unité de temps. Les progrès des sciences agricoles ont le même effet : cultures à rendement plus élevé, plus résistantes à la maladie, protection des végétaux, utilisation d'engrais, élevage d'animaux plus robustes, alimentation plus riche, fécondation artificielle etc...

Les nouveaux moyens de production, tant techniques que chimiques, modifient eux aussi le caractère du travail rural. A bien des égards, il prend, dans une certaine mesure, les caractéristiques du travail industriel. On n'est plus absolument tributaire de la lumière du jour; tracteurs, moissonneuses-batteuses, récolteuses de pommes de terre et betteraves, possèdent un équipement électrique qui rend possible le travail de nuit. Pour mieux utiliser le précieux capital machines, on en vient parfois à travailler de nuit ou, du moins, à prolonger la journée. C'est seulement quand on dispose d'un personnel à formation technique suffisante que l'on peut introduire le travail en équipes, qui reste d'ailleurs limité à des périodes relativement brèves.

Avec sa cadence, qui ne connaît pas la fatigue physiologique, l'engin modifie aussi profondément la cadence du travail humain, y compris celle du travail d'approvisionnement de la machine, encore exécuté à la main. La machine travaille à un rythme tout différent du rythme humain : il lui suffit de brèves interruptions pour le plein, le graissage et l'entretien le plus urgent; elle peut ensuite fonctionner sans relâche, nuit et jour. Les tracteurs se mêlent de plus en plus à la circulation routière, qui devient plus intense et qui, par conséquent, impose de gros efforts à tous les usagers. L'évolution de la technique des machines agricoles conduit à construire des engins compliqués qui fournissent la traction mécanique et accomplissent le travail; le tracteur devient une machine à moteur universel avec chargeur frontal, système hydraulique, prise de force, ou bien il se fait transporteur d'engins, capable d'économiser sur les chemins. Des récolteuses assurent automatiquement la moisson, l'arrachage des pommes de terre et des betteraves; un seul homme se voit confier l'ensemble des opérations de pilotage et de contrôle (extension du système recourant à un seul machiniste).

Rapides, employées sur routes, d'un maniement compliqué, les machines soumettent les travailleurs qui sont aux commandes à une sollicitation nerveuse et intellectuelle beaucoup plus intense que jadis. Les machines nivellent et éliminent en grande partie les "pointes" qui se produisaient naguère dans le travail, elles égalisent par la base les besoins en main-d'oeuvre, limitant à quelques jours l'emprise absolue des conditions atmosphériques; de la sorte, on a en général plus de chances de trouver les quelques jours de beau temps nécessaires pour abattre la besogne dans les délais requis. La diminution de la main-d'oeuvre contraint souvent l'individu à élever le niveau de ses prestations. Jadis, les efforts à fournir pouvaient se répartir sur plusieurs épaules; ils se concentrent maintenant sur un petit nombre. La faible élasticité du potentiel main-d'oeuvre contraint chaque travailleur à accroître l'élasticité de ses prestations.

B. Les facteurs structure rurale et organisation de l'entreprise.

La productivité du travail agricole ne dépend pas seulement du niveau de la technique, mais aussi de la structure agraire et de l'organisation de l'entreprise. Les trajets "improductifs" prennent dans la durée du travail une part plus importante si la situation interne des transports est défavorable. Les temps morts employés pour tourner sont plus importants quand les pièces de terre ont une forme peu propice. A ce propos on peut négliger ici le problème de la légitimité de la distinction faite entre travaux productifs et improductifs. Ce qui importe ici, ce n'est pas de formuler un jugement là-dessus; c'est au contraire qu'une situation structurelle défavorable allonge le temps nécessaire pour exécuter un travail déterminé, tandis qu'une structure favorable l'abrège.

La dimension de l'entreprise exerce une influence majeure sur la productivité du travail et, par voie de conséquence, sur la durée de ce travail. Imaginons une exploitation dont la dimension, l'orientation, le personnel soient donnés, les ouvriers étant employés à plein temps et exclusivement à la production. Si l'on améliore maintenant l'équipement technique, une partie de la main-d'oeuvre devient superflue, ou encore une partie du temps de travail. Si le bénéfice de la rationalisation doit aller en totalité au chef d'entreprise, il faut licencier du personnel dans la mesure où les nouveaux moyens techniques remplacent intégralement un ou plusieurs éléments. Plus l'exploitation

est de dimensions réduites, plus il est difficile de licencier un employé, et d'augmenter la rentabilité des moyens techniques engagés. Les grosses machines à usages multiples sont relativement bon marché, mais leur emploi rationnel suppose des espaces assez étendus. La technique peut modifier rapidement la productivité du travail, mais la dimension de l'entreprise est très lente à adapter, en admettant même que cette adaptation soit possible. La technique moderne des machines agricoles fait rebondir le problème de la dimension des exploitations^{†)}.

On peut chiffrer la faible productivité des petites exploitations, par exemple, en rapportant à 100 ha l'effectif maximal employé. Les seules données dont on dispose sur ce point concernent l'Allemagne occidentale (voir tableaux 17 et 18). Selon ces renseignements, pour la campagne 1957-1958, les exploitations de 100 ha (surface agricole utilisable) employaient : 54 unités de main-d'oeuvre entre 0,5 et 2 ha, 12 unités seulement au-dessus de 20 ha, 20,5 unités en moyenne.

Tableau 17 : Taux de la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture Allemagne occidentale 1957-1958.

Dimensions des exploitations en ha de surface agricole utilisable.	Main-d'oeuvre employée à plein temps, par 100 ha de surface agricole utilisable.
0,5 - 2	54
2 - 5	35
5 - 10	25
10 - 20	17
20 - 50	12
au-dessus de 50	12
moyenne	20,5

Source : Rapport vert 1960 (13)

Le tableau 18 montre une diminution progressive des effectifs en surnombre dans les petites exploitations. Toutefois il ne révèle pas dans toute son ampleur la différence entre grandes et petites exploitations, parce qu'il range dans une même catégorie toutes les exploitations de plus de 5 ha.

†) voir SCHALFBER - KEHNERT (Economie d'entreprises et tendances générales de l'évolution de la mécanisation dans l'Agriculture occidentale) "Economie agricole" 1961, Fasc.1, pg 1-11 - Hanovre.

Tableau 18 : Evolution du taux de la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture de l'Allemagne occidentale (De l'avant-guerre à la campagne 1959/1960)

	Main-d'oeuvre employée à plein temps par 100 ha de superficie agricole utilisable		
	total:	au-dessous de 5 ha	au-dessus de 5 ha
Avant-guerre	27,0	52,1	21,3
1950/51	27,9	57,3	21,5
1951/52	26,8	54,8	20,7
1952/53	25,9	53,0	20,0
1953/54	24,9	51,1	19,3
1954/55	23,7	47,8	18,7
1955/56	22,5	44,8	18,0
1956/57	21,4	42,4	17,4
1957/58	20,5	40,6	16,8
1958/59 +)	19,7	37,9	16,4
1959/60 +)	18,9	36,0	16,2

+) estimation

Source: Rapport vert 1961 (13)

Il existe entre petites et grandes exploitations une différence dans l'orientation qui peut avoir une certaine influence sur les besoins en main-d'oeuvre (cheptel plus important, prédominance des cultures maraîchères ou d'autres cultures spécialisées). Mais, cette réserve faite, une chose est sûre : la différence sur la main-d'oeuvre employée est pour une bonne part imputable à la faible productivité du travail dans les petites entreprises.

En matière de productivité du travail, il existe donc une relation indirecte entre la dimension de l'entreprise et la durée du travail. En outre, il existe une relation directe entre la durée du travail et la dimension de l'exploitation. Plus l'entreprise est petite, plus la part de la main-d'oeuvre familiale est grande, plus la main-d'oeuvre ouvrière est réduite. La main-d'oeuvre familiale règle le temps de son travail davantage sur la besogne que sur les heures d'horloge. Les quelques ouvriers salariés doivent s'adapter à cette durée mal définie. L'exploitation de plus grande dimension qui emploie des salariés exige une meilleure organisation du travail, un horaire cohérent, une répartition des fonctions nettement définie; la plupart du temps, les salariés sont individuellement affectés toute la journée et toute l'année à des travaux à l'étable ou aux soins du bétail; du même coup l'emploi rationnel de la main-d'oeuvre restante aux travaux des champs se trouve assuré.

En outre, la structure agraire, en particulier la situation interne des transports qui en est la conséquence, agit sur la productivité du travail et par suite indirectement sur l'agencement de la durée du travail. Cette structure résulte en grande partie de l'histoire et par conséquent elle se présente de façon presque identique dans des régions entières. La situation des bâtiments d'exploitation par rapport aux surfaces à cultiver, l'éparpillement foncier, la dimension et la forme des parcelles, l'état des chemins de bornage, peuvent modifier notablement le rapport temps des travaux préparatoires + temps de trajets / durée effective du travail. L'emploi des moyens techniques a sur ce point des effets contradictoires. En motorisant les transports, on diminue l'importance des distances absolues; en terrain plat, le tracteur prend, pour couvrir 3 Km. le temps d'un trajet à pied de 7 à 800 m., si le chemin convient. Mais d'un autre côté, l'emploi de la technique aux champs exige des parcelles de forme régulière aussi grandes que possible et de bons chemins.

Une structure agraire défavorable empêche d'accroître rapidement la productivité du travail en tirant le meilleur parti des possibilités offertes par la technique. Il faut toutefois de longs délais pour modifier la structure agraire; pendant ces délais, les possibilités qu'offre la technique ne peuvent être pleinement utilisées.

Toutes choses égales d'ailleurs, l'orientation de la production d'entreprise et les méthodes de conduite peuvent allonger ou abrégier la durée du travail. Eleveur, le chef d'exploitation a le choix entre la production laitière ou l'engraissement du bétail pour la boucherie, entre l'élevage des porcs et leur engraissement. Cultivateur, il peut préférer les cultures demandant un travail intensif ou extensif, les plantes dont on peut mécaniser plus ou moins la culture et la récolte. Il peut se spécialiser dans un petit nombre de cultures ou dans une seule (monoculture) et agir ainsi de façon unilatérale, irrégulière sur le volume du travail; il peut encore agencer ses cultures avec le maximum de variété et chercher délibérément à employer de façon uniforme son équipe permanente d'ouvriers. A ce sujet, les considérations relevant de l'économie du travail et l'impératif moderne de produire pour le marché se heurtent. Le marché couvert des produits agricoles avec offre surabondante

denrées exige du cultivateur qu'il livre des produits de qualité. Il est seulement en mesure de le faire s'il se spécialise en un petit nombre de produits, s'il simplifie l'organisation de son entreprise. Dans cette confrontation des points de vue, la seule issue est un compromis qui tient compte du marché des denrées et du marché du travail.

C. Le niveau de développement atteint par l'économie nationale

Si l'on étudie les rapports entre le degré de développement atteint par l'économie nationale toute entière et la durée du travail dans le secteur rural, il faut distinguer les effets à court terme et à long terme. Ces deux types peuvent fort bien contraster. En période de haute conjoncture et de plein emploi, la main-d'oeuvre est prélevée sur l'agriculture; cela peut conduire au début à prolonger le travail des salariés restants. Mais si la conjoncture fournit ensuite à l'agriculture les moyens financiers de se mécaniser et que l'industrie puisse livrer les machines nécessaires, l'emploi de ces engins permet techniquement de réduire la durée du travail, qu'imposent ensuite les conventions collectives, la situation favorable du marché du travail aidant. Toutefois, cela suppose que le développement industriel et la mécanisation agricole - l'un et l'autre éléments d'un grand processus intéressant toute l'économie nationale - jouent parallèlement, de façon aussi souple que possible. Inversement, une crise de l'économie nationale, une perturbation ou même une destruction de l'appareil industriel de production peuvent agir: pression de la main-d'oeuvre industrielle sur les chantiers agricoles, stagnation technique, maintien de la durée effective du travail à son niveau antérieur. En période de plein emploi, il est difficile de recruter une main-d'oeuvre auxiliaire pour les pointes saisonnières, si bien qu'il faut allonger la durée effective au-delà de la durée tarifaire. Plusieurs passages de cette étude, ont déjà exposé comment le niveau technique - lui-même fonction du développement économique - agit sur les besoins de l'agriculture en travail humain. Mentionnons seulement ce point par souci d'exhaustivité.

Le degré de développement atteint par l'économie nationale a d'autre part pour effets de baisser le prix des moyens industriels de production et d'élever en valeur relative celui de la main-d'oeuvre. Des dispositifs techniques remplacent donc la main-d'oeuvre dans la mesure du possible. Le renchérissement relatif du facteur main-d'oeuvre ne signifie pas que le rapport salaires / dépenses globales (dit " Lohnquote ") doive s'accroître. Le salaire indi-

duel s'élève, et cela plus vite que les indices des autres facteurs des coûts. Mais en même temps la quantité de main-d'oeuvre employée diminue; par suite, le volume des salaires augmente beaucoup plus lentement que l'indice des salaires; il reste même constant quand la main-d'oeuvre diminue très rapidement. Mais quand le volume de la production augmente et que les prix montent, le cas échéant, le produit des ventes peut augmenter plus rapidement que le coût du travail; le rapport salaires / produit brut de ventes baisse alors tandis que l'indice des salaires s'élève.

Enfin, les ressources de l'ouvrier agricole agissent aussi sur la durée de son travail. Ses ressources commandent son standard de vie, le degré de satisfaction de ses besoins et sa participation au développement matériel et culturel de la société. Les ressources du salarié sont le produit du salaire par unité de temps x par la durée du travail. Si le salaire est bas et que le salarié soit en posture trop défavorable sur le marché du travail pour qu'il puisse accroître ce salaire suffisamment, force lui est de refuser la réduction de la durée du travail. Le cas se présente en République fédérale. Les salariés acceptaient volontiers de ramener la durée du travail - surtout en hiver - bien au-dessous de la norme fixée par les conventions collectives. Les ressources des ouvriers agricoles baissaient alors au point de friser la limite du minimum social - seuil d'application des barèmes d'assistance - . C'est pourquoi les syndicats ont fait accepter pour la première fois, lors des négociations tarifaires, une durée minimale garantie, en 1961 pour la Rhénanie - Palatinat et le Schleswig-Holstein, et dès 1960 pour la Basse-Saxe; cette durée minimale est en tout état de cause rétribuée par l'employeur. Elle atteint, par exemple en Basse-Saxe, 42 heures hebdomadaires pendant les mois d'hiver de décembre à février, soit 2.400-2.500 heures annuelles, contre 2.496 en Rhénanie-Palatinat et 2.500 au Schleswig-Holstein.

En matière de réduction, les positions des syndicats et des patrons sont maintenant inversées. L'évolution technique devance l'évolution sociale. Les changements survenus dans les processus de production et de travail ménagent de nouvelles possibilités quant à la durée du travail, qui jusqu'ici ne peuvent être entièrement épuisées pour d'autres raisons. Les ouvriers agricoles n'ont pas encore un niveau de vie si élevé qu'ils aient à choisir entre des revenus majorés et des loisirs accrus. L'option est encore celle-ci: revenus diminués ou durée du travail accrue.

Si la durée du travail traduit ainsi dans une certaine mesure le niveau de développement atteint par l'économie nationale, la réduction de la durée du travail peut, cela va de soi, entraîner certains effets sur le plan de l'économie nationale. La section IV D traite cet aspect.

D) Données chiffrées sur les progrès de la productivité du travail

La notion de productivité du travail fait l'objet de controverses peu communes, et plus encore la question de sa mesure. Mais le propos de cette étude n'est pas tant la mesure absolue que le sens de cette évolution, sa tendance. Par ce terme de productivité on peut entendre la prestation (en unités de production) d'un élément par unité de temps. Les " rapports verts " publiés en Allemagne fédérale (13) donnent pour plusieurs années des séries de chiffres, que confronte le tableau 19. Selon les Rapports verts, au cours de la décennie 1950/51 - 1959/60, la main-d'oeuvre a diminué de 1,2 million, soit 32,7%. Les conseillers^{du} rapport vert affirment que la diminution réelle a été plus forte encore. La production de denrées alimentaires,⁺⁾ convertie en équivalent-céréales, s'est élevée dans le même temps de 34 à 45 millions de tonnes, soit 32%, et même de 47% si l'on tient compte de 1960/61. Comme la montée des prix des produits agricoles s'est accompagnée d'une hausse des rendements, le produit des ventes a passé de 9,4 à 19,1 milliards, en augmentation de 103 %.

La partie inférieure du tableau rapporte ces valeurs absolues à la main-d'oeuvre employée à plein temps. Selon ces données, la quantité annuelle produite par unité de main-d'oeuvre s'est élevée de 9,1 Tonnes à 18,1, en équivalent-céréales (soit 100%), la valeur ajoutée de 2.402 à 5.690 DM (soit 136%), le produit brut des ventes de 2.516 à 7.633 DM (soit 203%). Si les enquêtes en cours devaient corroborer les dires des conseillers - la main-d'oeuvre aurait, selon eux, baissé plus fortement - la hausse des prestations par unité de main-d'oeuvre serait donc encore plus accentuée.

Le tableau A 2 reproduit en annexe confirme que dans l'agriculture d'Allemagne occidentale, alors que les salaires s'élevaient, le rapport salaires/produit brut des ventes est tombé de 14,7 à 11,5% en 10 ans et que le rapport salaires/dépenses d'exploitation est tombé de 19,7 à 14,6%

+) La production des denrées alimentaires comprend: 1°) la partie de la production végétale qui sert à l'alimentation humaine, soit directement, soit après transformation; 2) la production d'élevage animal à partir de denrées fourragères indigènes ou importées. On tient compte des variations du cheptel.

Tableau 19: Evolution de la productivité du travail dans l'agriculture allemande

Campagne	Main-d'oeuvre employée à plein temps	Production de denrées alimentaires	Valeur ⁺⁾ ajoutée	Produit des ventes
A. Chiffres absolus	en milliers	en milliers de t. d'unités céréales	en millions de DM	en millions de IM
Avant-guerre	3.716	32.887		5.208
1950/51	3.742	34.025	8.990	9.414
1951/52	3.590	36.411	10.215	12.077
1952/53	3.461	36.856	10.560	12.377
1953/54	3.320	38.855	10.665	13.136
1954/55	3.156	40.009	10.990	13.829
1955/56	2.993	39.745	11.630	14.965
1956/57	2.845	41.117	12.365	15.660
1957/58	2.715	42.862	13.080	17.388
1958/59	(2.600) ++	45.467	13.825	18.516
1959/60	(2.500) ++	45.285	14.225	19.158
1960/61 provv.		49.987		19.980
++) estimation				
B. Par unité de main-d'oeuvre employée à plein temps		en t. d'équivalent céréales	en DM	en DM
Avant-guerre		8,9		1.402
1950/51		9,1	2.402	2.516
1951/52		10,1	2.845	3.364
1952/53		10,6	3.051	3.576
1953/54		11,7	3.212	3.972
1954/55		12,7	3.482	4.382
1955/56		13,3	3.836	5.000
1956/57		14,5	4.346	5.504
1957/58		15,8	4.818	6.404
1958/59		17,5	5.317	7.122
1959/60		18,1	5.690	7.653

+) Valeur ajoutée = valeur de la production moins dépenses matérielles (amortissement compris) et impôts grevant l'exploitation

Sources: 1. Rapport vert publié par le gouvernement fédéral - Année 1961 - Bonn 1961 (13)

2. Le rapport vert 1961 - Prise de position. Le rapport vert vu sous l'angle de la politique des salaires. Edit.: Syndicat des ouvriers agricoles maraîchers et forestiers. Münden Jan. 1961 (14)

3. Calculs personnels, à partir du "rapport vert".

La productivité du travail évolue de façon analogue dans l'agriculture néerlandaise (voir tableau 2C). Les prestations en années/travail ont baissé constamment (de 15% en 9 ans). En revanche, la valeur de la production brute s'est élevée de 32% et la valeur ajoutée de 15,8%. Cela traduit un très net accroissement de la productivité du travail humain. Rapportée à la production brute, elle a progressé de 55%; rapportée à la valeur ajoutée, de 36%. Le rapport salaires/production brute a de même constamment baissé pour les Pays-Bas (voir tableau A 3). Si les salaires absorbaient en 1949 encore 15% de la valeur de la production brute, ce chiffre tombait à 11,4% seulement en 1959.

On peut faire l'objection suivante à cette théorie de l'importance du rapport salaires/valeur brute de la production ou salaires/dépenses d'exploitation : étant donné la part considérable que prend la main-d'oeuvre familiale dans le potentiel travail, les salaires - contrairement à ce qui se produit dans l'industrie - n'expriment pas dans l'agriculture le coût global du travail. Il serait donc plus exact de calculer ce rapport de la façon suivante :

salaires

produits de ventes des seules exploitations employant des salariés.

Répondons à cela :

1) Du point de vue formel, cette objection est fondée. Toutefois, il s'agit non de la valeur absolue de la masse salariale et de la hauteur du rapport salaires/produit des ventes, mais de son évolution. On ne peut en effet contester que la part du travail humain rapportée à l'unité de production, diminue à mesure qu'en force l'emploi de moyens techniques. Par voie de conséquence, dans le cas normal d'une mécanisation bien comprise, c'est-à-dire rationnelle, la part des salaires dans les coûts de production diminue au profit de la part prise par les investissements.

2) Il est impossible d'établir le prix de revient réel du travail fourni par les membres de la famille, puisqu'on ne connaît pas le nombre effectif des parents employés à plein temps par les agriculteurs.

3) Enfin et surtout, les exploitations employant des salariés apportent sur le marché une bonne part de leurs produits, tandis que les livraisons des entreprises mineures au même marché sont plus modestes. Il est donc parfaitement admissible de dire que l'incidence des salaires sur les prix agricoles diminue quand le quotient salaires / valeur brute de la production diminue lui-même (voir aussi IV D).

Tableau 20: La productivité du travail dans l'agriculture néerlandaise (1950/59)

Année	Production brute		Valeur ajoutée		Années/travail (A/t)	Productivité du travail		2 : 6		4 : 6	
	à prix constants 1953		à prix constants 1953			à prix constants 1953		à prix constants 1953		à prix constants 1953	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	mill. de fl.	1953 =100	mill. de fl.	1953 =100	en 1000	1953 =100	fl. A/t	1953 =100	fl. A/t	1953 =100	
1950	3.778	93,3	2.456	94,7	522	105,2	7.238	88,7	4.705	90,0	
1951	3.845	95,0	2.589	99,8	513	103,4	7.495	91,8	5.047	96,5	
1952	3.969	98,0	2.693	103,8	505	101,8	7.859	96,3	5.333	102,0	
1953	4.049	100	2.594	100	496	100	8.163	100	5.230	100	
1954	4.286	105,9	2.691	103,7	487	98,2	8.801	107,8	5.526	105,7	
1955	4.541	112,2	2.839	109,4	478	96,4	9.500	116,4	5.939	113,6	
1956	4.448	109,9	2.623	101,1	469	94,6	9.484	116,2	5.593	106,9	
1957	4.757	117,5	2.804	108,1	459	92,5	10.364	127,0	6.109	116,8	
1958+)	4.958	122,4	2.978	114,8	459	92,5	10.802	132,3	6.488	124,1	
1959+)	4.990	123,2	2.844	109,6	444	89,5	11.239	137,7	6.405	122,5	

+) chiffres provisoires

Source: Statistiques agricoles (28)
Den Haag 1960

E. Aspects de l'économie du travail

En ce qui concerne la prévision et la fixation de la durée du travail, les points de vue de l'économie de l'entreprise ont en général priorité. Mais ce ne sont pas les seuls facteurs prédominants. Des problèmes touchant à l'économie du travail et à la physiologie du travail interviennent également.

Une question peut d'abord se poser : D'une façon générale, où se situent la limite supérieure et la limite inférieure de la journée de travail ? La durée minimale du travail quotidien - limite inférieure - résulte de la nécessité de gagner par son labeur le minimum vital.

Mais celui-ci varie considérablement avec le climat, les besoins, la situation de famille, la productivité du travail. En outre, l'homme vivant en société doit aussi participer indirectement aux obligations sociales (par exemple construction d'écoles et d'hospitiaux, rémunérations des maîtres et des médecins).

D'autres couches sociales vivent également du produit du travail, si bien qu'on ne peut jamais atteindre la limite inférieure de la journée de labour. Que dire de sa limite supérieure ? Elle obéit au couple culture-morale. L'homme doit manger, dormir pour récupérer, se laver, s'habiller, se déshabiller, il couvre certains trajets pour se rendre à son travail; il doit faire des achats, présenter des requêtes aux autorités. Viennent ensuite les aspirations culturelles et sociales: il lit les journaux, écoute la radio, fréquente le théâtre, des cours, des conférences, participe aux réunions d'associations, de partis, de collèges publics. Ces aspirations, très variables, dépendent du niveau culturel de la société et de la conscience des hommes qui travaillent. Les facteurs qui définissent la limite supérieure de la journée de travail subissent donc des variations importantes, de sorte que la longueur de cette journée varie de façon extraordinaire dans l'histoire de l'humanité.

La prestation humaine ne reste pas constante d'un bout à l'autre de la journée de travail. La courbe des prestations passe par des maxima et des minima. Plus la journée de travail s'allonge, plus le rendement horaire diminue. Théoriquement, un niveau de salaire étant donné, il devrait exister un point à partir duquel le salarié n'a plus intérêt à prolonger la durée du travail. Il ne faut donc pas chercher à atteindre la durée limite, mais la durée optimale, c'est-à-dire, une durée de la journée de travail telle que la relation la plus favorable possible s'établisse entre le rendement et le salaire. Cet optimum n'est pas constant, il est en rapport avec la tâche impartie, les conditions atmosphériques, la physiologie du travailleur, la relation prix des produits/salaires, la dotation en capital du lieu de travail.

La physiologie humaine, l'emprise des conditions atmosphériques, les habitudes de vie de l'ouvrier agricole interviennent aussi dans le déroulement quotidien du travail. L'ouvrier agricole a coutume de prendre chez lui un repas chaud à midi. Travaillant elle aussi, sa femme doit donc disposer d'une interruption qui lui permette de préparer le repas, de prendre soin de son menu bétail et de s'occuper un peu des enfants en âge scolaire.

Les habitudes alimentaires remontent à une époque où l'ouvrier agricole fournissait essentiellement un gros effort musculaire des bras ou marchait derrière les bêtes de travail.

Après un repas surabondant, un moment de repos s'impose pour lui. Pendant les journées d'été, il cherche à se protéger de la grande chaleur, pendant les journées humides ou froides de l'hiver, il voudrait se réchauffer. Emportée aux champs, la "cantine" se dessèche à la chaleur et devient insipide; s'il fait froid, elle refroidit, et il est désagréable de la prendre dehors.

Les pauses suivaient jadis le rythme des animaux de travail; le remplacement croissant des bêtes par la traction mécanique a permis de réduire sensiblement ces arrêts. Mais à vouloir écourter encore la coupure de midi et économiser ainsi sur les trajets de midi, on heurte les habitudes des ouvriers agricoles. Toutefois, si l'on veut aligner la durée du travail sur l'industrie, il faudra en venir inéluctablement à comprimer le temps de travail et aborder la question du déjeuner pris sur place ou à proximité du lieu de travail.

En instaurant la rétribution à la tâche, on parviendrait peut-être à abaisser légèrement le temps nécessaire pour abattre la bosogne. Néanmoins, l'expérience a montré que l'agriculture assigne des limites étroites au travail à la tâche. Les chefs d'exploitation ont eux aussi de solides raisons contre lui. Pour qu'on donne certains travaux "à la tâche", il faut que les conditions suivantes soient, entre autres, réunies:

- . récurrence fréquente ou volume abondant des travaux
- . constance des conditions extérieures du travail et de son objet
- . quantité liée surtout ou uniquement au rendement (intensité et habileté), facile à déterminer objectivement
- . qualité objectivement mesurable.

On le voit aisément, toutes ces conditions se rencontrent ou peuvent être réunies dans l'industrie d'une façon toute différente de ce qui se passe dans l'agriculture. En particulier, le volume du travail est donné à l'avance dans l'agriculture, le rythme de croissance et le rendement le déterminent, on ne peut les faire varier largement comme dans l'industrie. Seuls quelques travaux agricoles peuvent être donnés à la tâche, par exemple: façon et récolte des betteraves,

récolte des pommes de terre (cette dernière disparaissant avec les récolteuses), mise en meules (elle disparaît avec les moissonneuses-batteuses), mise sur perroquets (dans les régions productrices de foin), cueillette du houblon, des pois, etc. On continuera donc à rétribuer à l'heure la majeure partie des travaux agricoles.

IV. Le problème de la réduction de la durée du travail

Les chapitres précédents montraient la durée du travail telle qu'elle est dans l'agriculture et établissaient - dans la mesure où les faits le permettaient - une comparaison avec les autres secteurs économiques. Ils analysaient ensuite les divers facteurs capables d'agir sur cette durée. Notre enquête consacra une dernière section aux problèmes de la réduction de la durée du travail, à ses possibilités, aux limites qui lui sont imparties dans l'agriculture, et à ses répercussions éventuelles. Pour mieux saisir comment le processus de réduction s'accomplit, on commencera par faire une petite digression historique.

A. La durée du travail - Considérations historiques.

La présente étude ne peut se proposer de retracer en détail l'histoire de la durée du travail. Mais une digression dans le passé peut révéler certains aspects qui permettent de voir comme il convient les problèmes actuels.

Les discussions publiques sur la durée du travail font partie du monde moderne du labeur. C'est vraisemblablement au début de l'ère industrielle qu'on a allongé la durée du travail en usine par rapport à l'agriculture. Si la lumière artificielle permettait une durée plus importante, l'amortissement plus rapide des machines (il s'imposait) et l'accumulation relativement lente du capital l'exigeaient. On lit dans le rapport d'un inspecteur anglais: "... ces enfants travaillent plus longtemps que les valets de ferme des villages voisins..."⁺) Les descriptions les plus circonstanciées concernent les débuts du capitalisme en Angleterre, berceau de l'industrie moderne.

⁺) Cité chez MARX (7)

Un industriel anglais, Robert OWEN, promoteur de réformes sociales, fut le premier à réclamer une réduction du temps de travail; dans les usines de textiles qu'il dirigeait, il instaura vers 1820 la journée de 10 h 1/2 et plaida en faveur de la journée normale de 8 h. En même temps, il organisait des écoles publiques, pour donner aux enfants une formation de base, qu'il considérait comme indispensable à la production moderne.

Le mal était si grand que l'Etat dut intervenir pour sauvegarder la santé des travailleurs et l'avenir de la nation. Le premier mai 1848, une loi anglaise entra en vigueur, qui prévoyait la journée de 10 h pour les femmes et les enfants. La loi sur les usines (1850) fixait d'ailleurs la durée réglementaire à 60 h hebdomadaires, réparties en 10 h 1/2 par jour du lundi au vendredi et 7 1/2 le samedi. Des inspecteurs officiels devaient veiller au respect des lois dans les usines; leurs rapports étaient publiés tous les 6 mois. Au cours des années suivantes; une crise du textile et du commerce vint aggraver la position des salariés sur le marché du travail. En tournant la loi, on allongea de nouveau la durée du travail.

En 1850, divers états des U.S.A. promulguèrent des lois limitant la durée du travail à 10 h par jour avec maximum de 60 h par semaine. En France, une loi de 1848 (1850) fixa la durée normale du travail à 12 h pour toutes les entreprises.

Dans un aperçu rétrospectif sur la durée du travail en Allemagne au 19^e siècle, POPP estime également qu'un allongement du temps de travail caractérise le début de l'industrie moderne (8). Pour les années postérieures à 1852, il donne les chiffres suivants:

Durée moyenne du travail journalier
en heures

1852/1859	14
1860/1867	13
1868/1878	12
1879/1886	11,5
1887/1894	11
1895/1902	10,5
1903/1909	10
1910/1914	9,5

Dès 1838, les ouvriers anglais revendiquaient la journée de 10 h. Depuis lors, le mouvement ouvrier a constamment relancé la question de la durée du travail. En 1866, le congrès général des travailleurs de Baltimore (Etats-Unis) et le congrès international des travailleurs de Genève réclamèrent en même temps la journée de 8 h.

Un congrès des travailleurs britanniques déclarait à Londres en 1870:

"La capacité de production de l'Angleterre et l'habileté de ses ouvriers ont atteint un degré de perfection tel que 8 h de travail suffiraient sans aucun doute à couvrir les besoins du commerce et de la nation".

Au congrès de Paris (1889), l'Internationale socialiste, imitant les travailleurs américains et australiens, centra les revendications sur la journée de 8 h, désormais thème des manifestations organisées chaque année pour le premier mai.

Vers le tournant du siècle, l'Angleterre devança les autres Etats en réduisant notablement la durée du travail. Après la première guerre mondiale, vers 1918/1920, la journée de 8 h eut force de loi dans de nombreux pays d'Europe occidentale. En 1919, la conférence internationale du travail de Washington (E.U.) déclarait dans une convention que la journée de 8 h et la semaine de 48 h étaient la norme. L'agriculture, le commerce et plusieurs autres secteurs économiques en étaient nommément exclus. Les graves crises des années 1920 - 1939 ont amené, semble-t-il, des régressions sociales, également sous forme de prolongation du travail. Toutefois, après la seconde guerre mondiale, l'idée de réduire la durée du travail repartit de l'avant.

Sur la durée du travail agricole, il existe encore moins d'éléments solides et, pour ainsi dire, aucun texte. Les réglementations législatives, lorsqu'elles intervenaient, excluaient le plus souvent l'agriculture. MARX (7) cite le plus ancien document (Tome 1 page 284). C'est le statut anglais de 1496. Selon cette pièce, la journée normale du travail devait durer pour tous les artisans et ouvriers des champs

de mars à septembre de 5 h du matin à 7/8 h du soir
en hiver de 5 h du matin à la tombée de la nuit.

Les interruptions suivantes étaient prévues:

1 h pour le petit déjeuner, 1 h 1/2 pour le repas de midi, et
1/2 h pour la collation de 4 h.

L'enquête suédoise sur la réduction de la durée du travail (22) évalue à 14 h la durée normale du travail agricole au début du 19^e siècle. 16 heures n'avaient rien d'extraordinaire, 17 ou 18 h étaient considérées comme exagérées ou démesurées.

Au cours d'une réunion publique à Laasvade près de Glasgow, en Ecosse, le 5 janvier 1866, les ouvriers agricoles se plaignaient de travailler de 13 à 14 heures par jour en semaine et 4 h le dimanche, sous le climat le plus rude. L'absence de données plus précises s'explique: A l'origine, les ouvriers agricoles étaient en général des employés à l'année, aucune limite n'était fixée à leur service. Peu à peu seulement on définit de façon plus précise les prestations et leur contrepartie, les droits et les devoirs des partenaires. Voici entre autre ce que relate THÄLER (10):

" En semaine, le journalier et sa femme travaillent pour les maîtres, ^{au coucher} été comme hiver, du lever/du soleil; pendant la journée ils ont seulement le minimum de repos indispensable à l'homme. En outre, les journées de la femme sont décomptées en partie comme service à la ferme; les heures de liberté sont en partie occupées à la mise en état du matériel nécessaire au travail fourni pour le maître (faux à aiguiser, râtaux à confectionner, etc...). Tous les travaux requis par le ménage personnel des journaliers sont renvoyés aux quelques moments de repos ménagés dans la journée, au temps qui précède ou suit le coucher du soleil, et surtout au dimanche; il faut encore excepter les dimanches de moisson ou de fenaison, ceux où il faut laver les moutons et accomplir diverses tâches, en soi fort utiles mais qui peuvent bien se faire en semaine. Tous les ans, au temps de la moisson, le gouvernement d'un Etat voisin - qui tire vanité d'un clergé nombreux - lève exceptionnellement l'interdiction de travailler le dimanche!"

A propos de la durée du travail fourni par les valots d'écurie, la revue allemande des industriels "Concordia" écrit en 1872:

"C'est en été qu'on demande le plus aux valots d'écurie; les exigences auxquelles ils sont soumis sur de nombreux domaines de l'Allemagne du nord-est dépassent la mesure permise. Pendant les mois de juin et de juillet, leur travail commence au plus tard à 3 h du matin pour s'achever en général vers 10 h ou 11 h du soir.

Au cours de ces 19 à 20 h, le temps qui leur est consenti pour se reposer et prendre leurs repas ne dépasse pas 2 h en moyenne. Il reste donc 17 à 18 h de travail réel.

Certes, le travail des valets d'écurie est très varié et n'exige pas constamment un effort soutenu; cela ne justifie cependant pas une prolongation aussi démesurée de la durée du travail".

Les discussions sur la durée du travail font manifestement partie de l'évolution de l'économie nationale et de l'évolution sociale. Les processus économiques révèlent deux tendances:

- . Accroissement du nombre des salariés en position de dépendance, accroissement parallèle du nombre des femmes au travail, importance accrue de l'effort physique et nerveux.
- ..Début plus tardif du travail pour les jeunes, meilleure formation, réduction de la durée du travail.

Réduire la durée du travail revient à élever le niveau social, à rendre possible une formation intellectuelle plus poussée. A ce sujet, les vues des partenaires sociaux se modifient graduellement. Jadis, en général, seuls les patrons s'opposaient farouchement à la réduction. Les rares exceptions appartiennent maintenant à l'histoire: Robert OWEN à Lanark, en Ecosse; Robert BOSCH, qui introduisit la journée de 8 h dans son usine de Stuttgart (1909); Ernest ABBE, des usines Zeiss, à Iena. De nos jours, la productivité du travail s'élève rapidement; la valeur de la main-d'oeuvre humaine est de plus en plus appréciée; le processus de la formation de capital s'est accéléré. De nouvelles constructions techniques, le service correct de machines compliquées importent plus qu'une heure supplémentaire de travail.

B. La réduction de la durée du travail - Ses possibilités.

La réduction de la durée du travail procède par deux voies:

1. Raccourcissement de la journée normale et du temps où le salarié doit se tenir à la disposition, visant à ménager plus de liberté en soirée.
2. Concentration de la semaine de travail sur 5 jours, visant à prolonger le repos ininterrompu en fin de semaine.

Les deux voies se rejoignent en bien des points; on aspire également à ces deux buts, qui marquent un progrès social. Mais on ne peut y parvenir de façon identique pour tous les groupes de salariés; des méthodes différentes s'imposent.

Pour traiter les mesures qui permettent de réduire la durée du travail, il faut au préalable élucider une question: Quels motifs peuvent assigner un tel objectif à l'économie nationale et à l'économie privée ?

1. Est-il possible, est-il souhaitable d'intensifier la production aux champs et à l'étable ? La productivité du travail restant inchangée, si sa durée se réduisait, la production globale baisserait fatalement. Cela toucherait aussi bien l'économie nationale que la petite exploitation rurale prise isolément; ses ressources baisseraient, si l'on ne pouvait faire admettre simultanément des hausses de prix corrigeant les effets de la réduction. Valable exclusivement pour les Pays de la Communauté, cette réponse est en outre valable pour la seule période actuelle. Dans les pays ayant de gros excédents agricoles inutilisables (E.U., Canada), il faut chercher une autre réponse. L'intensification et la baisse de la production peuvent être souhaitées. En réalité, c'est là pure hypothèse. Le volume de la production (aux champs: la récolte; à l'étable: le lait) dépend de nombreux autres facteurs et non de la durée du travail.

Rares seront les chefs d'exploitation qui laisseront les récoltes sur pied parce qu'on a réduit la durée du travail. La plupart organiseront mieux la besogne, aligneront davantage de machines, demanderont et payeront les heures supplémentaires indispensables pour récolter les produits parvenus à maturité. Ainsi, la situation diffère dans l'agriculture et dans l'industrie. Il existe ici un lien - qui n'est pas rigide, immuable, - entre la durée du travail et le produit. Sans doute l'industrie s'efforce-t-elle aussi de compenser une perte de production imputable à la réduction de la durée du travail. Mais on pourrait affirmer ceci: l'introduction de techniques qui économisent le travail ou accroissent la productivité ferait monter la production même à durée constante, et, par conséquent, la réduction de la durée du travail entrave cet accroissement de la production.

2. Comment les salaires des ouvriers agricoles évolueront-ils fatalement pendant la période de réduction ? Si le niveau de vie ne doit pas baisser, il faut au moins que les ressources demeurent stables. Mais comme ressources = salaire horaire x temps de travail, il faut que le salaire horaire monte dans la proportion convenable. Sinon, réduire la durée du travail ne contribuerait nullement à améliorer la position matérielle et sociale des ouvriers agricoles mais rendrait au contraire plus mauvaises leurs conditions d'existence. Dans les économies en expansion des pays industrialisés - cette étude porte uniquement sur des Pays de ce type, appartenant à la C.E.E. - les salaires progressent constamment. Si l'on ne veut pas que la réduction du travail accentue le retard de l'ouvrier agricole sur les autres catégories, il faut lui donner, pendant que s'accomplit ce phénomène, une compensation de salaire pour les heures qui disparaissent et une augmentation de salaire tenant compte de l'évolution générale.

3. L'agriculture peut-elle faire face à cette "double" revendication de salaire ? L'accroissement de la productivité autorise-t-il de telles hausses des salaires ? Nous soumettons ces questions, qui ne forment pas l'objet de notre étude, au jugement des partenaires sociaux; à eux d'apprécier, en se plaçant au point de vue de l'économie nationale.

On conteste le progrès de la productivité. Mais même si l'on admet une relation accroissement de la productivité/réduction de la durée du travail, cet accroissement ne peut fournir le seul critère permettant d'apprécier toute amélioration du niveau de vie des salariés. Cela voudrait dire que le rapport salaires/ production brute est fixé une fois pour toutes pour un secteur donné. Une conception aussi statique ne rend pas compte des poussées dynamiques de l'économie moderne. Si pendant toute une période (par exemple en Allemagne fédérale) le rapport salaires/ production brute a diminué, tandis que le rapport investissements/dépenses d'exploitation et le rapport bénéfices/dépenses d'exploitation se sont élevés, un mouvement temporaire en sens inverse ne serait pas inconcevable une fois les gros investissements achevés; il ne nuirait pas à l'économie nationale. Au contraire, une augmentation de la consommation de masse fournirait une compensation conjoncturelle au fléchissement des investissements.

Il est donc souhaitable que la réduction du travail se fasse de telle façon:

1. que les rendements au sol et les tonnages récoltés se maintiennent
2. qu'un même nombre d'ouvriers accomplisse plus rapidement les tâches qui se présentent
3. que le niveau de vie des ouvriers agricoles ne se laisse pas distancer davantage par rapport aux autres groupes analogues de salariés.

Quelles mesures peuvent contribuer à résoudre ce problème complexe ?

En principe, on peut élever la productivité du travail par une amélioration de la structure agraire: remembrement, déconcentration, arrondissement des exploitations trop petites, amélioration simultanée des chemins ruraux et des chemins d'exploitation. Des mesures qui concernent la structure agraire exigent de longs délais de préparation; mais elles agissent en revanche de façon durable et en profondeur.

De même, dans la forme et la disposition d'autrefois, les bâtiments se prêtent souvent mal à une économie moderne et à ses exigences. Ils étaient conçus pour le battage en grange, le travail avec des chevaux, une main-d'œuvre abondante et peu coûteuse. Il faut les adapter d'urgence aux conditions nouvelles et donner une disposition correspondante aux points de travail. En entreposant rationnellement les stocks à proximité du lieu de consommation, on peut éviter des chargements, des transports, des déchargements inutiles. Pour ranger et entretenir les machines nouvelles, il faut transformer les bâtiments en garages, ateliers, en services de maintenance.

En construisant des silos à pommes de terre, en ventilant le foin au moyen de dispositifs spéciaux, l'organisation du travail s'affranchit de la tutelle qu'exercent les conditions atmosphériques. Il convient de créer des installations de chargement et de déchargement au long des bâtiments, de niveler les chemins parcourus chaque jour, d'équiper de roues caoutchoutées les chariots d'alimentation, de remplacer les escaliers par des plans inclinés, les sacs par des gouttières. Des cabanes en bois, en bordure des champs, telles qu'on en trouve fréquemment aux Pays-Bas, protègent l'ouvrier agricole des rigueurs du temps; il peut y passer les pauses à l'abri et y prendre ses collations.

Les améliorations apportées, dans l'esprit de l'économie du travail, à l'intérieur des étables et à leurs annexes permettent d'épargner de la besogne. Opération rentable, car toute épargne sur le travail se retrouve tout au long de l'année, ou, tout au moins, pendant les 8 mois de stabulation. La plupart des travaux requis par l'élevage reviennent tous les jours dans un ordre identique. Les abreuvoirs automatiques sont maintenant d'un usage généralisé, l'enlèvement automatique du fumier et la distribution automatique du fourrage deviennent de plus en plus fréquents. Il existe depuis assez longtemps des appareils automatiques, commandés par horlogerie, qui distribuent à une heure donnée l'alimentation du bétail, sur la planche ou dans la mangeoire, ou qui ouvrent la grille du râtelier. Cela permet de reculer sensiblement l'heure où les soigneurs commencent à travailler. En abandonnant la stabulation fixe pour la stabulation libre, on peut économiser sur le travail; plusieurs fois par an, la main-d'oeuvre ordinaire enlève le fumier à la machine. On peut moderniser la laiterie - Milk-releaser - : le trayeur n'a plus besoin de transporter le lait. On peut accélérer la traite en éliminant les vaches qui refusent la machine, en élevant des bêtes dociles à la trayeuse, en abandonnant la traite complémentaire, en employant des pulsateurs plus rapides.

Malgré toutes ces améliorations, malgré le gain de temps qu'elles permettent, les soigneurs restent rivés à leur tâche quotidienne. Jusqu'ici, seules les grosses exploitations employant plusieurs soigneurs pouvaient leur accorder à tour de rôle leurs jours de liberté. Ainsi de nombreux élevages de porcs distribuent la nourriture une seule fois le dimanche, on se borne ensuite à maintenir le plus grand calme. D'une part, on gagne du temps, d'autre part, on stimule de la sorte la santé et l'appétit des bêtes.

Un problème particulièrement difficile n'a pas jusqu'ici reçu de solution : Comment relayer les trayeurs (qui sont nombreux) ? En République fédérale, on rétribuait l'abandon des jours de liberté, car il était difficile de trouver des remplaçants. Pendant longtemps les trayeurs se sont accommodés de cet usage, qui augmentait leurs ressources. Mais au début de 1960, pour la première fois, la conférence fédérale des trayeurs (syndicat des ouvriers maraîchers, agricoles et forestiers) a présenté, entre autres, les revendications suivantes :

1. Versement de primes pour le travail fourni le dimanche et les jours de fêtes,

2. Congé porté à 3 semaines et augmentation du nombre des jours de liberté,
3. Interdiction d'indemniser l'abandon des congés,
4. Recrutement et rétribution de la main-d'oeuvre auxiliaire à la diligence de l'employeur
5. Réduction de la durée du travail, sous réserve que cette mesure ne soit pas vidée de son contenu par la prise en charge d'un nombre accru de têtes de gros bétail,
6. Début du travail fixé à 5 h du matin,
7. Fourniture de logements décentes et aménagement de douches et de salles de bain."

("Le semeur", Mars/avril 1960)

On peut imaginer les combinaisons suivantes pour trouver des remplaçants ou décharger les trayeurs :

- . Recrutement d'un remplaçant, rétribué en commun par plusieurs cultivateurs.
- . Réunion de plusieurs petites étables ou recours à un trayeur ambulancier doté d'un groupe mobile.
- . Remplacement par un des autres ouvriers de l'exploitation; ceux-ci seraient tenus à un tour de remplacement; cela suppose une formation préalable et une rétribution appropriée.
- . Abandon de la traite du soir une fois par semaine.

Les deux premières éventualités exigent un certain degré de coopération entre voisins, un bon niveau d'hygiène de toutes les étables intéressées, enfin de petites distances. La Suède procède actuellement à des essais sur la quatrième combinaison (l'annexe II en rend compte).

Les modifications de la durée du travail dans le secteur de la production laitière doivent être débattues avec les laiteries qui poursuivent la transformation et avec le circuit de distribution. Il faut considérer à ce sujet, d'une part l'interdépendance, d'autre part les possibilités d'entreposition et de pasteurisation. Ces dernières années, les réfrigérateurs sont devenus d'un usage général dans le commerce du lait et d'un usage plus fréquent dans les ménages; la livraison quotidienne ne s'impose donc plus. Cette évolution devrait se faire sentir jusqu'au stade de la production. Les laiteries ne se heurteraient pas, semble-t-il, à d'insurmontables difficultés techniques en adaptant leurs horaires au début plus tardif du travail des trayeurs. Pour

résumer, disons qu'à la vacherie la réduction de la journée de travail est également possible. Néanmoins, l'introduction de la semaine de 6 jours exige d'importants changements dans l'organisation du travail. Il en serait à fortiori de même en cas d'alignement ultérieur sur la semaine de 5 jours des autres salariés.

La technique de la machine agricole a déjà contribué à accroître notablement la productivité du travail. Mais il s'en faut de beaucoup que ses possibilités soient épuisées. Pour certains travaux, le problème posé par la mécanisation n'est pas encore entièrement résolu : par exemple, la machine ne peut semer les graines une à une, éclaircir les betteraves sucrières, récolter les plantes fourragères, arracher les pommes de terre en terrain pierreux, assurer indifféremment le chargement de toutes les récoltes. En outre, dans ses programmes ultérieurs, l'industrie des machines agricoles devra désormais faire davantage entrer en ligne de compte les besoins des machinistes : meilleure protection contre les accidents, sièges plus confortables sur toutes les machines, protection du conducteur contre la poussière, la chaleur, la pluie, le froid; cabines garantissant mieux contre les chutes, stabilité plus grande des tracteurs, etc. De la sorte, on maintiendra le rendement des machinistes et on élèvera la productivité du travail.

En organisant ou en planifiant le travail de façon plus satisfaisante, on peut en accroître la productivité, la même besogne demandant un temps plus court. Il faut diminuer les charges supportées en période de pointe. En instaurant des chaînes de travail, en revoyant les processus, on peut de même peser sur la demande. Enfin, force travaux sont mieux exécutés par des entreprises industrielles ou commerciales, ainsi : mélange d'engrais, de produits alimentaires, drainage de grandes surfaces, etc. En confiant certains travaux agricoles à des entreprises de louage, on peut également réduire la demande en période de pointe.

C. La réduction de la durée du travail - Ses limites

Une étude des limites doit distinguer les divers objectifs partiels que vise la réduction de la durée du travail: réduction de la journée normale, réduction de la semaine normale à 5 jours. La brève énumération des progrès et des possibilités techniques, d'une part, des nouveaux procédés de travail adoptés par la production agricole,

d'autre part, permet de voir qu'on peut encore imaginer bien des moyens d'accroître la productivité et d'abrèger la durée du travail. A ce sujet, il faut accorder une attention spéciale à la réserve de possibilités de rationalisation que ménago, dans l'état actuel de la technique, la marge considérable existant entre les entreprises en flèche et la moyenne des exploitations. A vrai dire, plus encore qu'en l'industrie, les travaux agricoles assignent aux moyens techniques des limites exigües. Le site et la variété topographique des chantiers empêchent de concevoir le déroulement du travail en dehors de toute intervention humaine, une automatisation intégrale des processus au moyen d'un contrôle à distance. En revanche, on peut déjà parler de travail à la chaîne à propos de certaines méthodes de travail (moissonneuse-batteuse, récolteuse de betteraves, milk-releaser). Certains processus permettent un contrôle mécanique (séchage des céréales, clôture électrique des pâtures).

Si l'on veut apprécier les possibilités de réduction du travail dans l'agriculture, il faut distinguer entre la culture et l'élevage, et pour celui-ci, entre la production laitière, d'une part, l'engraissement et l'élevage, d'autre part.

Dans l'agriculture, aucun obstacle naturel n'empêche d'aligner, grosso modo, la durée du travail sur celle de l'industrie, aussi bien en ce qui concerne la longueur qu'en ce qui concerne le blocage sur 5 jours. La variation saisonnière de la demande subsiste, de même que l'emprise du climat et du temps quotidien; mais la puissance de travail des machines modernes permet de concentrer ces inconvénients sur des périodes toujours plus brèves. Cependant, en cas de réduction de la durée du travail, une réglementation plus souple devra tenir compte de ces besoins. La durée du travail ne peut rester constante d'un bout à l'autre de l'année, comme c'est le cas dans l'industrie.

Dans l'élevage, il est parfaitement possible d'abrèger la durée du travail quotidien. En ce qui concerne les porcs et les bovins destinés à la boucherie, il s'agit simplement d'aménagements techniques et du nombre de bêtes confiées à un soigneur (nombre à calculer en fonction de ces dispositifs techniques). Au contraire, il est très difficile d'écourter la semaine. On peut au maximum concevoir qu'on abandonne une distribution de nourriture le dimanche après-midi et qu'on ramène la durée du travail à 6 h 1/2. Cela dit, une préparation

adéquate, le samedi, peut réduire au minimum le travail physique à fournir le dimanche matin. Mais pas un soigneur ne voudrait laisser son troupeau sans contrôle à l'étable, no serait-ce que 36 heures (samedi soir - lundi matin). Il est donc inconcevable de renoncer à soigner les bêtes pendant 2 jours entiers.

De même, on peut fort bien abrégér la journée de travail à l'étable des vaches laitières. Cependant, dès que l'on veut comprimer cette durée, des difficultés se présentent. On peut abrégér de façon très limitée l'intervalle des traites pour les bonnes laitières; mais des dispositifs techniques permettent de mécaniser la distribution de nourriture le matin et de reporter ainsi le début du travail. Que le produit (lait) soit périssable ne joue plus un si grand rôle. En effet, une production de qualité suppose essentiellement des possibilités d'entroposition et de pastorisation. Toutefois, si l'on modifie la journée de travail des trayeurs, il faut procéder à des changements parallèles au stade de la transformation. En réduisant la semaine de travail ne serait-ce qu'à 6 jours et 1/2, on interviendrait - ce qui heurte nos conceptions actuelles - dans un processus physiologique continu. De plus, si les expériences tentées en Suède (voir annexe) sont nettement couronnées de succès, il faudra très longtemps pour changer à ce point le déroulement du travail à l'étable. La physiologie interdit par conséquent de songer à introduire la semaine de 5 jours.

Peut-être approcherait-on de la solution en attaquant par un autre côté. D'autres secteurs économiques connaissent également des processus continus de production, que l'on peut interrompre seulement au prix de dommages considérables (haut fourneau), ou encore des services qu'il faut assurer en permanence (transports, hôpitaux, etc.). Dans ces entreprises, les horaires individuels ne coïncident pas avec l'horaire de l'exploitation. Le travail par équipes en réalise l'équilibre, ainsi qu'un système mobile de libertés, qui demande évidemment un nombre approprié de salariés (ainsi la semaine de 5 jours multiplie le nombre minimal des postes par 7/5). Un tel système de remplacement et de libertés mobiles suppose cependant un grand nombre de postes de travail à l'intérieur de l'entreprisse. C'est là que réside la différence essentielle entre les

exploitations agricoles et les autres entreprises travaillant en continu. Mais de toutes façons, il est possible de remplacer le trayeur par un autre salarié de la même entreprise ou par le chef d'exploitation, bien que cela choque encore nos habitudes. Peut-être sera-t-il difficile, dans l'élevage, de se tirer d'affaire avec une main-d'oeuvre identique en nombre si l'on abrège la durée du travail hebdomadaire.

Autre importante réserve de durée du travail; les trajets de la ferme aux champs, parcourus en général 4 fois par jour, et décomptés comme temps rétribué. En renonçant à la moitié de ces chemins - c'est-à-dire aux 2 chemins à midi - on pourrait agréger sensiblement la durée du travail sans recourir à de nouveaux palliatifs techniques. Sur ce point, une compensation complète n'entraînerait pas de frais plus élevés pour l'employeur. Nos habitudes de vie et la tradition rurale font obstacle toutefois à un règlement de ce genre. Peut-être la construction d'abris, où les ouvriers prendraient leurs repas, rendrait-elle acceptable une telle solution. On pose la question : jusqu'à quelle limite peut-on réduire la durée du travail ? Il serait plus judicieux de formuler autrement le problème : sommes-nous près de sa limite inférieure ? Notre vision de l'avenir est influencée par le passé. La rapide évolution technique des 20 dernières années a surpris tout le monde, au même titre que l'aptitude de l'économie nationale à la mettre à la disposition d'une majorité d'agriculteurs. On ne peut donc actuellement - au milieu d'une mutation rapide des méthodes de production agricole - fixer à l'avance les limites de la réduction du temps de travail; elles dépendent de l'évolution de la technique et de celle de l'économie nationale. Il faut considérer cette évolution comme un phénomène dont presque tous les éléments varient; à lui seul le rythme de la transformation varie, ce qui entraîne des difficultés d'adaptation.

A l'heure actuelle, les facteurs suivants assignent ses limites à la réduction de la durée du travail :

1. Les ressources des ouvriers. C'est uniquement lorsque toute réduction va de pair avec une compensation totale qu'elle est

acceptable pour les ouvriers agricoles. En d'autres termes, le progrès technique devance encore le progrès social.

2. L'aptitude des ouvriers agricoles et des cultivateurs à manier les machines modernes et à tirer, dans chaque entreprise, le meilleur parti des méthodes modernes de travail qui en découlent.
3. Les moyens financiers des cultivateurs, qui leur permettent de mécaniser et de rationaliser leur exploitation. Ces moyens dépendent en particulier de la dimension des entreprises, qui s'adapte très lentement seulement à la nouvelle technique.
4. L'élasticité de l'économie nationale qui doit supporter les modifications survenant dans l'agriculture, sans qu'il en résulte d'importants chocs en retour affectant le circuit économique tout entier.

A la rigueur, on peut retenir pour l'agriculture la voie souvent choisie actuellement par l'industrie : la réduction du travail d'après un plan par étapes à réaliser en plusieurs années. Ainsi chacun aura le temps de prendre les dispositions nécessaires et de préparer tous les remaniements.

D. La réduction de la durée du travail - ses effets

Les réductions actuelles ne sont pas les premières dans l'histoire économique moderne. Après 1918, l'Europe occidentale a déjà connu une vague générale de réduction, l'extension de la semaine de 40 h. et de la journée de 8 h. Vinrent ensuite, dans les années 1930-1939, les grands accrochages aux Etats-Unis et en France, au cours desquels la semaine de 40 heures devint légale en bien des points. A vrai dire, tout au long de notre révolution industrielle, il y a eu des discussions sur la durée du travail. Il a toujours existé, d'une part, des pessimistes, pour mettre en garde contre les ravages que la réduction entraînerait sur le plan matériel et sur le plan social, et, d'autre part, des optimistes pour la réclamer comme partie du progrès social faisant lui-même partie du progrès technique.

Si l'on considère l'évolution de la société sur une assez longue période, on incline à penser que la réduction de la durée du travail non seulement n'a pas entravé mais a au contraire vivement stimulé le

progrès technique et la montée culturelle et sociale. Si l'on étudie ensuite les diverses phases de l'évolution, on constate qu'elle ne s'est pas déroulée de façon uniforme, linéaire, mais au contraire avec des retombées et des déphasages. En Allemagne, par exemple, on est revenu en partie à la journée de 8 h., justement d'ailleurs dans une période de régression économique (1920-1929). Mentionnons seulement en marge, comme exceptionnelles, les heures supplémentaires qu'exigeait l'industrie de guerre et de l'armement.

Les métiers et les secteurs économiques n'ont pas tous participé simultanément et uniformément aux progrès sociaux, pas plus qu'aux progrès techniques. L'agriculture a eu de la peine à suivre, à une distance respectable, les autres secteurs de l'économie nationale. C'est ainsi que se traduit la crise générale de l'agriculture à l'heure de sa grande reconversion. La diffusion rapide des moyens techniques dans les 15 ans qui ont suivi la deuxième guerre mondiale a aidé l'agriculture à rattraper le retard qu'elle avait pris sur le reste de l'économie. Le revenu national a augmenté tandis que la durée du travail diminuait : c'est-à-dire que l'accroissement de la productivité a été plus rapide que la diminution de la durée du travail. Le revenu national a parfois diminué, et cela se produit encore. Toutefois cela résultait et résulte rarement de la réduction de la durée du travail, mais le plus souvent de crises et de régressions de l'économie nationale.

Rares sont les études d'ensemble sur les effets qu'ont eus jadis les réductions. Une enquête de ce genre a été faite en Australie +).

Les considérations suivantes sur les effets de la réduction de la durée du travail dans l'agriculture ne s'appuient donc pas sur des faits scientifiquement établis. Il faudrait, si possible, les vérifier ultérieurement en étudiant un certain nombre d'exploitations rurales.

1. Conséquences pour l'entreprise

Si l'on réduit rapidement la durée du travail, certains cultivateurs peuvent chercher à se rabattre sur des productions et des cultures plus facilement mécanisables et nécessitant une intensité de travail moindre. Passant des pommes de terre ou des betteraves aux céréales, de la production laitière à l'élevage et à l'engraissement, de la stakulation à l'élevage sur pré. On peut donner à l'extérieur, à des non-agriculteurs, certains travaux (transformation, tri, emballage des

+) reproduit dans "Utredningen om kortare arbetstid (22)
(considérations sur la réduction de la durée du travail)

produits, entreprises de louage intervenant dans le circuit). Plusieurs cultivateurs peuvent se mettre en commun pour embaucher un trayeur remplaçant ou pour trouver une solution communautaire au problème de l'étable. On peut aussi songer à coopérer pour l'équipement d'un groupe mobile. Dans la période de transition, il faut envisager que le cultivateur et sa famille supporteront une charge plus forte. Il faut chercher à simplifier judicieusement l'organisation de l'entreprise, sans aller jusqu'à accentuer les variations saisonnières de la demande de travail. La réduction de la durée du travail renforce la tendance à la rationalisation et à l'agrandissement de l'entreprise.

Il ne faut pas craindre que la réduction entraîne un effondrement de la production. Les 15 dernières années ont montré avec quelle rapidité le recours aux moyens techniques peut dilater la production agricole, sous réserve de conditions météorologiques normales. En même temps, la main-d'oeuvre baissait en nombre et la durée du travail diminuait. Réduire la production est en revanche beaucoup plus difficile, même quand la politique agraire officielle le réclame et l'encourage. Les calamités atmosphériques, les prix agricoles défavorables, la pénurie de moyens industriels de production peuvent avoir un effet fâcheux, plus encore que la réduction de la durée du travail. Dans la première phase qui suit la réduction de la durée du travail l'entreprise peut avoir à supporter les frais d'investissements devenus nécessaires. Leur importance varie, entre autres choses, selon la dotation antérieure des exploitations et l'aptitude du chef d'exploitation à s'orienter vers des schémas plus rationnels.

2. Conséquences pour l'économie nationale

Faut-il s'attendre à une hausse du coût des salaires ?

Première éventualité : on réduirait la durée du travail sans accorder une compensation de salaire. Les salariés paieraient alors le progrès social par une baisse de la valeur absolue de leurs ressources. Il est bien naturel que tous les groupes sociaux se défendent quand leur niveau de vie se détériore. En particulier, il ne faut pas escompter que les ouvriers agricoles, qui se trouvent en de nombreux pays tout

au bas de l'échelle des salaires, renoncent à une partie de leurs ressources. Cette éventualité est donc exclue de nos considérations.

Si la réduction de la durée du travail s'accompagne d'une compensation intégrale - seconde éventualité - le salaire horaire s'élève. Pour une réduction de 48 à 45 h. hebdomadaires, donc de 3 h. soit 6,25 %, la compensation intégrale se traduirait par une hausse de 6,7 % du salaire horaire. Une réduction de 6 h. ramenant la semaine à 42 h. (12,5 %) élèverait les salaires horaires de 14,3 %. Dans ce cas, les ressources des salariés restent constantes. D'une façon générale, on n'embauche pas de main-d'oeuvre supplémentaire, les chefs d'exploitation essaient au contraire d'abattre la même besogne avec la même équipe et de maintenir la production au même niveau. Le coût des salaires monte dans un seul cas : si l'entreprise doit recruter une nouvelle main-d'oeuvre pour fournir un même volume de travail (cas exceptionnels), par exemple dans l'élevage, ou que le travail ne puisse être mené à bien dans les limites assignées à la nouvelle durée normale, ce qui peut se produire assez souvent au début. Seules les primes pour H/S, versées en rétribution des h. qui rentraient jusque là dans la durée normale mais qui deviennent maintenant des H/S, élèvent le coût des salaires. Si la semaine de travail se réduit de 3 h., il peut donc s'agir ici tout au plus de trois primes pour H/S.

Troisième éventualité : dans la discussion des accords tarifaires, deux revendications sont formulées : d'une part, compensation intégrale de la réduction recherchée, d'autre part, classique revendication de salaire, fondée sur l'évolution générale des salaires et des prix, sur la part du travailleur dans l'accroissement de la production ou sur d'autres arguments inspirés de l'économie nationale. On peut, en outre, concevoir que d'autres revendications de salaire prennent en même temps un caractère d'actualité : l'alignement sur les salaires des ouvriers de l'industrie, par exemple. Il y a donc lieu de penser qu'une réduction de la durée du travail assortie d'une compensation intégrale viendra mettre la sourdine et différer pour un temps les autres revendications de salaire.

Pour juger de l'évolution des salaires, il faut distinguer 3 éléments : hauteur absolue des salaires, volume des salaires et rapport salaires/valeur brute de la production. Ces trois éléments n'évoluent nullement de la même façon. Si le salaire absolu de l'ouvrier agricole s'élève, le volume des salaires augmente uniquement si le nombre des travail-

leurs reste constant ou s'il baisse légèrement tandis que le salaire monte. Cependant, même si la hauteur et le volume des salaires augmentent, le rapport des salaires à la valeur brute de la production peut fort bien rester constant ou même diminuer, parce que la production et la productivité progressent et que (ou que) les prix agricoles montent. On a mis plus haut en évidence un tel cas, en s'appuyant sur l'évolution de l'Allemagne occidentale. Ce cas nous semble typique de la phase actuelle de l'économie agricole. Mais seul le rapport des salaires à la valeur brute de la production possède un sens pour le chef d'exploitation et pour l'économie nationale toute entière. Dans la conjoncture actuelle, l'économie des Etats industrialisés a supporté sans dommage d'importantes hausses de salaires, y compris celles qui dépassaient le % de la baisse subie par le pouvoir d'achat. La même remarque vaut en particulier pour l'agriculture. Il faut donc admettre qu'après une réduction de la durée du travail une faible hausse du coût des salaires n'affectera pas la marche de l'économie.

Cette réduction aboutira-t-elle à la hausse des prix des denrées agricoles ? Si la productivité du travail ne progresse pas ou qu'elle ne progresse pas parallèlement à la réduction, une hausse des prix peut en découler. Mais il s'agit d'apprécier l'ampleur de cette hausse possible et la mesure exacte de ses effets ultérieurs.

- . Le rapport des salaires à la valeur brute de la production agricole (produit brut des ventes) est, par exemple en République fédérale, de 11,5 %. Une hausse de 10 % sur le coût des salaires toucherait le produit brut de 1,15 % seulement.
- . La fraction revenant aux cultivateurs dans les prix des denrées alimentaires (prix à la consommation) tend à diminuer ; les coûts de transformation et les marges commerciales augmentent en %.
- . Si le niveau de vie s'élève, l'importance des prix des denrées alimentaires dans l'indice du prix de la vie diminue au profit des biens de consommation durables, des services, des dépenses culturelles. En 1959, une famille d'Allemagne occidentale comptant 4 personnes affectait 39,2 % de son budget aux dépenses alimentaires contre 46,4 % en 1950.
- . Le rapport prix agricoles/prix industriels s'est modifié pendant un certain temps au détriment des prix agricoles. Un mouvement

en sens inverse ne peut donc menacer l'équilibre de l'économie nationale.

En conséquence, une économie nationale en expansion peut parfaitement supporter une hausse temporaire des prix agricoles.

Il est plus difficile d'apprécier l'incidence qu'aurait la réduction de la durée du travail sur l'évolution de la conjoncture. Cette réduction pourrait bien - faisant ainsi pendant à l'accroissement de la productivité - écousser les pointes de la courbe représentant le cycle économique, raboter et prolonger la conjoncture, répartir le travail en cas de crises économiques ou de difficultés d'écoulement et jouer contre les licenciements. Du point de vue de la politique conjoncturelle, si la productivité s'accroît rapidement, une réduction rapide de la durée du travail peut donc être opportune, dans certaines conditions.

La réduction de la durée du travail contracte l'offre de main-d'oeuvre sur le marché. Dans la mesure où des prestations plus élevées par unité de temps ne viennent pas compenser la réduction, l'équilibre de l'offre et la demande peut se modifier sur le marché du travail, au moins pour un temps, au profit des salariés (fourchette des prix). Dans la phase actuelle d'adaptation technique, les ouvriers agricoles se trouvent en posture défavorable sur ce marché, parce qu'en toute objectivité, il n'y a nullement pénurie de main-d'oeuvre. L'emploi de moyens techniques rendait inutile un nombre de travailleurs supérieur à celui des transfuges. En observant effectivement la réduction de la durée du travail, on pourrait donc, au moins passagèrement, améliorer la position des ouvriers dans les négociations sur les salaires.

L'adoption de la semaine de 5 jours dans l'industrie donnerait la possibilité d'embaucher comme extras des ouvriers industriels vivant au village. Cette activité secondaire ne serait pas une nouveauté sur le marché du travail ; cela se produisait bien avant que la durée du travail ne fût réduite, les salaires insuffisants en étaient en partie responsables. Mais si des ouvriers d'usine, qui ont besoin de repos, remplaçaient en fin de semaine les ouvriers agricoles en congé, on déformerait, semble-t-il, le sens profond de cette réduction. Il ne faut pas surestimer les effets de la réduction du travail dans le secteur agricole de l'économie nationale. A l'ère technique, de profonds changements affectent constamment l'économie nationale. Il appartient à la politique économique en général de chercher les moyens propres à éviter les perturbations qu'entraînent les bouleversements techniques structurels et sociaux.

3. Conséquences sociales et mesures corollaires.

La réduction de la durée du travail compenserait la tension nerveuse accrue que déterminent les méthodes modernes de production. La fatigue diminuerait et les loisirs s'allongeraient assez pour permettre autre chose que la détente physique après le travail et l'accumulation de nouvelles forces en vue du lendemain. Ces loisirs prolongés, pendant lesquels l'homme dispose librement de soi-même et de son temps, doivent lui donner l'occasion de s'occuper d'autre chose que de son travail de la veille et du lendemain. En pareille matière, il convient de laisser à chacun le droit de choisir selon son goût. La société doit ménager de larges possibilités de participation à la vie culturelle; mais elle ne peut contraindre personne à faire un choix déterminé. L'homme, qui travaille encore beaucoup physiquement, aura d'abord besoin de repos. Ensuite, il pourra se consacrer à sa famille et à l'éducation de ses enfants. Après quoi, il pourra élargir et parfaire ses connaissances et sa formation professionnelle.

La durée réduite du travail exigera demain que l'ouvrier agricole possède une polyvalence plus grande encore. Dans l'agriculture, non seulement la technique rassemble les individus en groupes importants, au sein desquels des tâches particulières leur sont assignées; elle transforme aussi des ouvriers embrigadés travaillant sous surveillance en ouvriers responsables travaillant en solitaires. L'ouvrier agricole ne devient pas un spécialiste, mais un ouvrier spécialisé à formation polyvalente, ce qui requiert une formation appropriée. Elle ne peut s'appliquer seulement aux jeunes qui assurent la relève professionnelle, elle doit en même temps devenir accessible aux ouvriers agricoles d'âge adulte, qui sont actuellement engagés dans le processus de reconversion de leur travail professionnel. Dans les dernières décennies, les cours du soir, l'enseignement par correspondance, la formation para-scolaire, ont pris une importance toujours plus grande. Les ouvriers adultes essaient en nombre croissant de satisfaire ainsi aux nouvelles exigences professionnelles, qui évoluent très vite, et d'exploiter pleinement les nouvelles chances de promotion qu'offre la technique. Dans une certaine mesure, ce besoin d'instruction et de perfectionnement résulte aussi des nouvelles méthodes de production et des nouvelles techniques de travail. La productivité du travail s'en trouve accrue de nouveau, si bien que l'allongement des loisirs peut

indirectement exercer une influence bénéfique sur les résultats de la production. L'enquête du Bureau International du Travail déclare à ce propos (15) :

"La santé et le bien-être exigent des loisirs suffisants, qui permettent le repos et la récupération. Dans une société moderne, à mesure que la complexité du travail et de la vie augmente, on voit s'accroître le besoin de loisirs destinés à cet usage. Mais la vie actuelle requiert des loisirs pour bien d'autres raisons. Par suite de la spécialisation croissante de la société industrielle, la journée de travail fait de plus en plus appel à une faible part des multiples aptitudes de l'homme. Les mêmes forces - celles que masque l'accroissement de la productivité - qui ont permis au siècle dernier l'allongement des loisirs, ont aussi fait de ces loisirs accrus une nécessité pour de nombreux travailleurs; pour ceux-là, le labeur ne peut, par sa nature, donner à l'existence un intérêt primordial, il ne leur permet pas de vivre pleinement et d'épanouir complètement leur personnalité. Parallèlement, la vie familiale et la vie sociale exigent toujours davantage du travailleur pendant ses loisirs. Une vie bien remplie, utile et satisfaisante, suppose donc des loisirs suffisants."

En prolongeant les loisirs de l'ouvrier agricole, on lui ménage le temps de s'associer à la vie culturelle et sociale et d'y prendre une part active : radio, télévision, cinéma, théâtre, concerts, séances de perfectionnement organisées le soir, cours accélérés, vie des cercles, affaires intéressant la commune, la circonscription, ou la profession. Le manque de temps et la fatigue ont jusqu'ici maintenu en dehors de la vie sociale et culturelle toute une couche d'êtres qui avaient une grande expérience et, de plus, une mission importante dans l'économie nationale. Si cette couche d'ouvriers agricoles s'insère maintenant dans la vie publique du village, celui-ci recevra de nouvelles impulsions et de nouvelles tâches, son rayon d'action se dilatera. Les ouvriers agricoles sont avides de s'instruire et de savoir. Il incombe à l'Etat de créer les conditions capables de développer les institutions et installations culturelles au service des villageois (salles de réunion, bibliothèque, université populaire régionale, moyens de liaison avec le théâtre urbain le plus proche, etc.).

A la longue, cette réduction du travail rural agira sur les cultivateurs et sur la main-d'oeuvre familiale qu'ils emploient. Ils jugeront autrement la durée du travail, qu'ils organiseront mieux; ils reconnaîtront la valeur créatrice des loisirs, et se mettront à remodeler leur existence.

Si l'agriculture revendique le même traitement que le milieu industriel ambiant, elle ne peut se borner à réclamer la parité matérielle; cet alignement implique la parité sociale et culturelle. Comme tous les processus sociaux, l'assimilation est un phénomène irréversible. Si l'agriculture ne laisse pas ce phénomène s'accomplir malgré elle, mais qu'elle y participe au contraire activement, elle tirera de cette évolution quelque profit.

Dans la dernière des thèses qu'il a préparées sur la réduction de la durée du travail pour le 107ème Congrès néerlandais d'agriculture, C. Egas déclare (12) :

"Dans un monde en évolution rapide, la population agricole devra préciser sa place et ses perspectives. Depuis des siècles, être paysan était plus qu'un métier; c'était un certain mode de vie, l'expression partielle d'un type historique de civilisation. Il en sera de moins en moins de même, à mesure que diminuera l'importance du travail et que la pleine utilisation des loisirs marquera davantage le mode de vie et le type de civilisation.

Le processus d'urbanisation s'accomplit comme une révolution irrésistible, il passe sur le plat pays, faisant craquer d'anciens comportements, créant des possibilités nouvelles. La technique et la raison accentuent leur emprise sur le processus agricole de production; sciences exactes et connaissances spécialisées viennent relayer la vieille sagesse paysanne. La réduction de la durée du travail accélérera ce processus. La population agricole fera bien de réfléchir aux diverses conséquences dans tous les domaines pour qu'elle puisse définir à temps sa place dans la communauté de vie en pleine évolution. Car un conservatisme méprisant peut porter un grave préjudice au bien-être de la population agricole."

Sommaire -

1. Les effets très variés de l'industrialisation sur l'agriculture nous commandent de revoir la durée du travail que fournissent les ouvriers agricoles: les deux secteurs se disputent la main d'oeuvre, on compare les conditions de travail, les moyens auxiliaires qu'offre la technique à la production agricole, soumettent l'homme à une plus forte astreinte nerveuse, on souhaite l'alignement des conditions de travail. (I)
2. L'étude prend pour objet la durée réglementaire du travail, et, si le règlement fait défaut en la matière, la durée légale du travail fourni par les ouvriers agricoles du sexe masculin. Les sections II A et B définissent et précisent cette notion.
3. Le tableau 2 résume le travail régulier, hebdomadaire et annuel, par Pays et par zones de salaires. La durée maximale annuelle est

	pour les ouvriers ordinaires, en heures	pour les ouvriers nourris et logés, en heures
Belgique	2.700	pas d'indications
République Fédérale	2.550 - 2.650	3.170 - 3.224
France	2.400	2.700
Luxembourg	3.177	pas d'indications
Pays-Bas	2.600 - 3.100	2.600 - 3.100

La section II C dresse un tableau des principales dispositions législatives et tarifaires.

4. Il n'est pas possible de comparer la durée effective du travail agricole dans les cinq Pays, car les enquêtes suivent des méthodes différentes. Il est difficile de dégager une tendance très nette de l'évolution, car de nombreux facteurs, souvent contingents, agissent sur la durée effective du travail (ainsi : rendement des récoltes, climat et temps, offre ou pénurie de main-d'oeuvre d'appoint occasionnelle)((II D).
5. En ce qui concerne la façon de répartir sur les saisons la durée totale du travail, les intérêts des partenaires sociaux s'opposent. Les employeurs souhaitent s'adapter très largement aux variations

saisonniers du volume de travail, les salariés souhaitent une répartition aussi uniforme que possible tout au long de l'année. Ce qui veut dire: uniformité de la charge de travail, faible variation des ressources, davantage de primes pour H/S. quand un surcroît de travail devient nécessaire, travail bien organisé par le chef d'exploitation. Les conventions collectives règlent la répartition annuelle de la durée du travail. Dans la plupart des zones, le travail dure plus longtemps en été qu'en hiver, avec diverses variantes. La liberté du samedi après-midi est la règle pour les ouvriers travaillant aux champs en République fédérale et aux Pays-Bas (II E).

6. Parmi les principales particularités de l'agriculture, il faut noter que le temps de travail commence à la ferme le matin et à midi, s'y achève également à midi et le soir; il comporte donc en général 4 trajets ferme-champs (II F).
7. Souvent la durée du travail fourni par les ouvriers agricoles nourris et logés dépasse notablement celle des prestations des ouvriers ordinaires. En particulier, les conventions collectives passées en République fédérale prévoient jusqu'à 17 h. 1/2 supplémentaires par semaines. Dans la plupart des cas, ces heures ne sont même pas payées. Ainsi s'explique la rétribution - supérieure à celle que fixent les conventions - versées à cette catégorie: elle compense tout simplement une partie des prestations supplémentaires obligatoires (II G.).
8. Les règlements fixent une durée de travail différente pour les salariés de l'agriculture et ceux de l'élevage. Des considérations objectives et des conceptions traditionnelles amènent en général les soigneurs à assurer un service de permanence plus long et souvent aussi à fournir un travail plus long. La Belgique et la République fédérale d'Allemagne occidentale ne connaissent pas de réglementation tarifaire applicable aux soigneurs; en France, ils doivent fournir en sus 300 h. annuelles, et 500 h. aux Pays-Bas (II H).
9. Les indications sur la durée du travail dans les autres secteurs économiques des cinq Pays ne peuvent se réduire au même dénominateur, ce qui exclut toute comparaison quantitative. En République fédérale, la durée réglementaire baisse plus vite que la durée effective et la durée rétribuée. Les fluctuations saisonnières et conjoncturelles agissent fortement sur l'évolution. Les conventions collectives tendent en général à instaurer la semaine de 44 h. Les écarts entre les divers secteurs économiques sont considérables, mais la durée du travail y est le plus souvent

inférieure à celle du secteur rural. En France, la semaine de 40 h., règle légale depuis 1936, n'est pas entrée dans les faits; en 1960, elle était la norme pour 14% seulement des ouvriers rétribués à l'heure. Aux Pays-Bas, la durée du travail ne dépassait pas 49 h. dans l'industrie (octobre 1958); dans l'agriculture, elle dépassait en moyenne de 5 h. hebdomadaires celle des groupes analogues de l'industrie (II J).

10. Les ouvriers de l'industrie couvrent de longs trajets - au moins lorsqu'ils vivent au village - pour se rendre sur le lieu de leur travail et pour en revenir. Ces temps de trajet devraient - selon certains - intervenir dans une comparaison réaliste des temps de travail; car les navettes, non rétribuées, empiètent sur les loisirs. La seule étude quantitative faite porte sur les navettes en Allemagne fédérale (1956). Elles représentaient en moyenne 305 h. par an (II K).
11. Dans l'agriculture primitive, la nature et les processus physiologiques fixaient la longueur et la répartition de la durée du travail. Dans la production agricole moderne, le facteur naturel perd en partie son influence, la technique et les instruments modernes de production viennent le relayer pour occuper le premier plan. Au même titre que la science agricole, ils contribuent à modifier, d'une part, le rendement, d'autre part, les méthodes, la prestation, l'intensité du travail, ainsi que la quantité de main-d'oeuvre. Le travail devient physiquement plus facile, mais il fait davantage appel aux nerfs et aux connaissances. Il faut plus d'aptitudes, plus de sens de la responsabilité. Comme le nombre des employés diminue, l'individu doit "s'engager" plus à fond en période de pointe (III A).
12. Outre ces facteurs d'origine naturelle, il en est deux autres qui influencent la durée du travail; la structure agraire et la structure de l'entreprise. Ils agissent de manière directe et indirecte. La prolongation de la durée du travail compense souvent la faible productivité du travail fourni dans les petites exploitations, la situation défavorable des parcelles et de la ferme, la spécificité d'orientation qui caractérise la production des petites propriétés (III B).
13. Le niveau général de développement atteint par l'économie nationale agit de même sur la durée du travail, que l'emploi de moyens techniques permet d'abrèger. Le renchérissement relatif de la main-d'oeuvre conduit à remplacer les hommes par des machines. Jusqu'ici les ressources modestes de l'ouvrier agricole ont en revanche freiné la réduction de la durée du travail. Le progrès technique a donc été plus rapide que le progrès social (III C).

14. La productivité du travail agricole s'est accrue dans les dernières années. La section III D reproduit à ce sujet les données chiffrées concernant la République fédérale et les Pays Bas. (III D).
15. La physiologie humaine et les habitudes de vie s'opposent à toute compression importante de la durée du travail. Si l'on veut maintenir le repas chaud au milieu du jour, on laisse subsister la coupure, relativement longue, à midi, ainsi que les 4 trajets quotidiens. Dans l'agriculture, les conditions se prêtent moins bien que dans l'industrie au travail à la tâche et à la réduction corrélative de la durée du travail (III E).
16. Bien que les données précises manquent sur la durée du travail au cours des dernières décennies, il est cependant certain qu'elle était en général sensiblement plus longue que maintenant. Les discussions sur la réduction de la durée du travail se retrouvent tout au long de l'évolution moderne économique, technique et sociale. Une durée moindre élève le niveau social et laisse aux salariés le temps de parfaire leur formation intellectuelle (IV A).
17. Une réduction générale de la durée du travail agricole devrait tenir compte des éléments suivants :
 - a) maintien des rendements au sol et des tonnages récoltés, écartant tout recours à un système extensif,
 - b) exécution plus rapide des travaux par le même nombre d'ouvriers
 - c) en ce qui concerne le niveau de vie, nécessité de rattraper le retard des ouvriers agricoles sur les autres groupes de salariés.

Il est possible d'élever la productivité du travail et de réduire par conséquent la durée du travail en améliorant la structure agraire, en modernisant les bâtiments, en planifiant mieux la production.
18. La réduction de la durée du travail pose à l'élevage des problèmes particuliers. Sur ce point, pour rationaliser d'une façon générale les conditions du travail, il faudra non seulement moderniser les étables et les laiteries, mais aussi tenter de nouvelles expériences scientifiques sur les heures de traite, planifier dans un esprit communautaire le travail des exploitations, faire régulièrement remplacer le trayeur par ses collègues, rajeunir les conceptions des soigneurs (IV B).

19. Rares sont les secteurs d'une exploitation agricole qui autorisent l'automatisation. Certes, nul obstacle naturel insurmontable n'empêche l'agriculture d'aligner sur l'industrie la durée de son travail. La semaine de 5 jours est - sauf cas exceptionnels - concevable et déjà mise en pratique. Dans l'élevage, on peut également abréger la durée quotidienne du travail. Là, en revanche, il est impossible d'adopter la semaine de 5 jours. A ce propos, la production laitière présente de plus grosses difficultés que l'élevage des porcs et l'engraissement des bovins. Longtemps encore, éleveurs et soigneurs refuseront en majorité d'abandonner une traite par semaine. Seule solution possible: remplacement et travail en équipes, comme cela se passe dans de nombreux services publics. Peut-être faudra-t-il augmenter le nombre des ouvriers employés dans l'élevage.

Pour diminuer la durée du travail, on dispose d'une réserve considérable : les 4 trajets quotidiens. L'emprise des conditions atmosphériques sur de nombreux travaux et les habitudes de vie des ouvriers agricoles empêchent d'exploiter pleinement cette réserve.

20. Il est encore impossible de discerner les limites techniques assignées à une réduction de la durée du travail dans l'agriculture. Sur le plan de l'économie nationale, les limites sont actuellement tracées par les ressources des travailleurs, les aptitudes techniques des ouvriers agricoles et des cultivateurs, les moyens financiers de ces derniers, et l'élasticité de l'économie nationale (IV C).

21. La réduction de la durée du travail n'a pas empêché jusqu'ici la technique et l'économie nationale de poursuivre leur mouvement ascensionnel. Elle a donné, elle donne plutôt une forte impulsion au progrès technique, ainsi qu'à l'épanouissement culturel et à la promotion sociale des couches laborieuses. On peut concevoir que les cultivateurs abandonnent certaines productions pour d'autres qui exigent moins de travail ou qu'ils suppriment de petits troupeaux de vaches laitières. Il ne faut cependant pas craindre un fléchissement durable du niveau de production. Sur ce point, d'autres facteurs jouent davantage que les dispositions prises en matière de durée de travail (IV D 1).

22. Il ne faut pas s'attendre à voir la réduction de la durée du travail élever notablement le coût des salaires, pas plus qu'il ne faut escompter une hausse des prix des denrées alimentaires. Il est en revanche difficile de prévoir les incidences qu'aura cette réduction sur le mouvement de la conjoncture. D'une façon générale, il ne faudrait pas surestimer les conséquences qui en résulteraient pour l'économie nationale. (IV D 2)

23. Les conséquences sociales seront très heureuses selon toute vraisemblance et elles ne se limiteront pas aux ouvriers agricoles. De même, peu à peu, les cultivateurs et les membres de leur famille qui travaillent avec eux tireront profit des changements d'habitude et apprécieront davantage leur propre puissance de travail. Finalement, si, dans un village, l'un des groupes moteurs trouve assez de temps libre pour prendre part à la vie intellectuelle et sociale, celle-ci s'en trouve fécondée. La société se doit d'offrir aux hommes toutes facilités pour qu'ils utilisent judicieusement leurs libertés nouvelles (instruction, manifestations culturelles, vie sociale, affaires publiques). Il convient de laisser à chacun le droit de choisir librement parmi ces possibilités.

En revendiquant la parité avec la population industrielle, l'agriculture ne vise pas seulement les revenus, mais aussi bien le niveau social et culturel de tous ceux qu'elle emploie (IV D 3).

A N N E X E

A L'ETUDE

la réduction de la durée du travail

fourni par les ouvriers agricoles

dans cinq des Pays de la Communauté

(à l'exception de l'Italie).

- état de la question, possibilités, limites -

Table des documents annexés.

- I. Tableaux
- II. La durée du travail agricole dans d'autres pays
- III. Deux thèses sur la réduction de la durée du travail dans l'agriculture
- IV. Bibliographie
- V. Index des tableaux

Tableau A 1 : Durée moyenne du travail hebdomadaire (1) fourni par les ouvriers de l'industrie d'Allemagne occidentale 1959

Groupe d'industries	Hommes	Femmes	Total	Groupe d'industries	Hommes	Femmes	Total
Pour l'ensemble de l'industrie	46,3	43,3	45,6	Charbonnages	42,7	-	42,7
Mines de lignite	48,5	-	48,5	Mines métalliques	46,6	-	46,6
Extraction du sel et salines	46,7	-	46,7	Autres mines	48,1	-	48,1
Production d'énergie	47,4	43,4	47,3	Industrie des pierres et des terres	48,8	44,2	48,7
Industrie du fer et de l'acier	45,3	42,5	45,2	Industrie des métaux non ferreux	46,6	43,6	46,3
Transformation des huiles minérales	48,2	41,9	48,0	Industrie chimique	47,7	44,0	46,9
Transformation du caoutchouc et de l'amiante	45,5	43,2	44,7	Scieries et transformation du bois	47,0	44,4	46,7
Production du papier	49,5	44,1	48,6	Constructions métalliques	46,2	43,7	46,1
Constructions mécaniques	46,0	43,2	45,8	Constructions navales	48,9	45,6	48,8
Construction automobile et aéronautique	45,8	43,8	45,6	Electrotechnique	45,7	43,4	44,8
Mécanique de précision et optique	45,4	43,4	44,6	Quincaillerie	46,2	43,2	45,4
Transformation des produits synthétiques	46,6	43,3	45,2	Production de céramique fine	47,3	44,1	45,7
Industrie du verre	47,3	45,0	46,7	Transformation du bois	46,1	44,1	45,7
Transformation du papier	47,9	43,9	45,5	Imprimerie	46,8	44,1	46,0
Production du cuir	46,2	44,6	45,8	Fabrication d'articles de cuir	46,1	44,0	44,8
Industrie de la chaussure	44,7	43,4	44,0	Textiles	46,0	42,6	43,9
Habillement	45,5	42,6	43,0	Lutherie, industrie du jouet, etc.	46,3	43,5	44,8
Industries alimentaires et des stimulants	49,9	43,8	47,1	Bâtiment	46,0	44,2	46,0

Source : L'année statistique de la République Fédérale d'Allemagne 1960
Stuttgart et Mayence 1960

Tableau A2 : Evolution des salaires
 du rapport salaires/ produit brut des ventes (Lohnquote) 1)
 du rapport salaires/dépenses d'exploitation (Lohnquote) 2)
 dans l'agriculture de l'Allemagne fédérale.

	Produit brut des ventes		Dépenses d'exploitation		Masse des salaires [±]		Lohnquote	
	en millions de DM	%	en millions de DM	%	en millions de DM	%	1)	2)
Ø 1935/39	5.208	100	3.832	100	0.755	100	14,5	19,7
1950/51	9.414	181	7.095	185	1.384	183	14,7	19,5
1951/52	12.077	232	8.383	219	1.503	199	12,4	17,9
1952/53	12.377	238	8.870	231	1.615	214	13,0	18,2
1953/54	13.186	253	9.291	242	1.679	222	12,7	18,1
1954/55	13.829	266	10.451	273	1.716	227	12,4	16,4
1955/56	14.965	287	10.968	286	1.813	240	12,1	16,5
1956/57	15.660	301	11.866	310	2.010	266	12,8	16,9
1957/58	17.388	334	12.870	336	2.120	281	12,2	16,5
1958/59	18.516	356	13.726	358	2.198	291	11,9	16,0
1959/60	19.158	368	15.094	394	2.206	292	11,5	14,6
1960/61	19.980	384	14.860	388

[±] Y compris cotisations patronales à la Sécurité Sociale

Sources : Rapport vert 1961 (13) et prise de position du syndicat des ouvriers agricoles, maraîchers et forestiers (14).

Tableau A 3 : Evolution des salaires et de la "Lohnquote" dans l'agriculture néerlandaise.

	Valeur brute de la production agricole et maraîchère (1)		Dépenses afférentes aux moyens de production (2)		Masse des Salaires versés à la main-d'oeuvre extérieure		"Lohnquote"	
	en millions de florins	-Index	en millions de florins	-Index	en millions de florins	-Index	en % de la valeur brute de la production	en % des dépenses afférentes aux moyens de prod.
1949	2.780	100	933	100	412	100	14,8	44,2
1950	3.481	125	1.125	121	443	108	12,7	39,4
1951	3.858	139	1.283	138	483	117	12,5	37,6
1952	4.269	154	1.395	150	508	123	11,9	36,4
1953	4.049	146	1.455	156	516	125	12,7	35,5
1954	4.406	159	1.574	169	544	132	12,3	34,6
1955	4.682	168	1.720	184	568	138	12,1	33,0
1956	4.880	176	1.893	203	585	142	12,0	30,9
1957	5.210	187	2.000	214	609	148	11,7	30,5
1958	5.194	187	2.031	218	637	155	12,3	31,4
1959	5.555	200	2249	241	632	153	11,4	28,1

1) Valeur globale de la production après déduction de la valeur des produits réemployés dans l'agriculture.

2) Sont rangés parmi les moyens de production : fourrages, semences et plants, engrais du commerce, anti-parasites, carburants et électricité, autres moyens de production, entretien des bâtiments et autres services.

Source : Statistiques agricoles (28) et calculs personnels.

ANNEXE II

La durée du travail dans l'agriculture des autres pays.

Bien que les données soient en ce domaine difficilement comparables, comme on l'a souligné à plusieurs reprises, on a rassemblé ci-dessous quelques éléments dont on a pu disposer. Ils permettent au moins de se faire une idée et d'apprécier l'ordre de grandeur des différences existant d'un pays à l'autre.

Un tableau dressé par le B.I.T. (18) donne les durées suivantes (à considérer comme estimations) :

Indonésie, U.R.S.S. (domaines de l'Etat)	2.100 h. annuelles	(1)
Suède, Tchécoslovaquie	2.300	"
Ecosse, Israël	2.350	"
Allemagne (République démocratique), Bulgarie Congo, Cuba, Equateur, Finlande, France, Japon, Liberia, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pérou, Pologne (Domaines de l'Etat), Roumanie, Somalie, R.A.U., Vénézuéla, Vietnam, Yougoslavie	2.400	"
Danemark	2.525	"
Italie	2.550	"
Pays-Bas	2.600	"
Allemagne (fédérale), Autriche, Belgique, Colombie, Inde (plantations), Irlande, Maroc, Tunisie	2.700	"
Hongrie	2.750	"

En Autriche, un accord du 28.1.1959 a réduit la durée du travail dans l'industrie de 48 à 45 h. hebdomadaires pour l'ensemble du pays. Avant le 15.10.1959, les conventions collectives avaient de même réduit la durée hebdomadaire du travail agricole dans tous les Länder à 45 h. pour les ouvriers mariés vivant à leur foyer et pour les jeunes au-dessous de 18 ans, à 51/52 h. pour les ouvriers à demeure chez le cultivateur. La répartition selon les saisons est de 50/52 h. pendant 13 semaines, de 45 h. pendant 26 semaines et de 38/40 h. pendant 13 semaines. Le samedi après-midi est libre. Certaines conventions prévoient 13 samedis libres dans l'année, à débattre entre employeurs et ouvriers agricoles. Le repos doit être de 10 h. au moins, placées entre 19 et 5 h. Une réduction de la durée du travail portant sur trois heures a donné lieu à compensation intégrale.

(1) On admet 300 jours de travail par an soit 50 semaines.

Cette année le syndicat n'a présenté aucune autre revendication de salaire.

En réponse à une question, l'auteur a reçu d'Autriche ce qui suit sur l'effet de la réduction de la durée du travail au cours de la première année :

" Par suite de la mécanisation croissante et des manipulations possibles de la durée hebdomadaire ou journalière, la réduction de la durée du travail de 48 à 45 h. (pour l'ensemble de l'année) n'a provoqué aucune difficulté. Dans un petit nombre de cas, on a dû augmenter le nombre d'heures supplémentaires pour de brèves périodes de pointe, si bien que la durée du travail a été effectivement réduite."

Le tableau A 4 indique la durée du travail et sa répartition dans les quatre pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède).

Tableau A 4 : La durée normale du travail dans l'agriculture des quatre pays nordiques.

A. Ouvriers travaillant aux champs	Durée hebdomadaire	Horaire	
		lundi-vendredi	samedi
<u>Danemark</u>			
15.3. - 14.11.	48	8 (6-18)	8 (6-18)
15.11.- 14. 3.	48	8 (6,30-17)	8 (6,30-17)
6 semaines au plus pendant les récoltes	48	8 (8-20)	8 (8-20)
<u>Finlande</u>			
1.11.-31.1.	42	7 (8-16)	7 (8-16)
1. 2.- 30.4., 16.10.-31.10	47	8 (7-16)	7 (7-15)
1. 5.-15.10.	51 1/2	9 (7-17)	6 1/2 (7-14)
1 1/2 mois au plus pendant les récoltes	51 1/2	9 (8-18)	6 1/2 (8-15)
<u>Norvège</u>			
1.1.-31.12.	48	- -	- (-14)

(Suite)

A. Ouvriers travaillant aux champs	Durée hebdomadaire	Horaire		
		lundi-vendredi	samedi	
<u>Suède</u>				
1.4.-31.10	12 semaines	45	9 (6,30-17,30)	0 (12 samedis libres)
	le reste du temps	50	9 (6,30-17,30)	5 (6,30-13)
1.11.-30.11		45	8 (6,30-17,30)	5 (6,30-13)
1.12.-31.1.		40	7 (6,30-17,30)	5 (6,30-13)
1. 2.-31.3.		40	8 (6,30-17,30)	- (8-9 samedis libres)

B. Soigneurs	Durée du travail rapportée à la semaine	Durée maximale par jour et horaire	Nombre de jours libres dans l'année
Danemark	max. 56	9 (-)	30 dont 18 dim. et jours de fêtes.
Finlande	54	9 (5-19)	52 dont 26 dim.
Norvège	max. 55	9 (-)	36 dont 13 dim. et jours de fêtes.
Suède	45	10 (6-17,30)	58 ½ à 104 dont environ 20 dim. et jours de fêtes +)

+) Le nombre total des journées de liberté est lié à la durée quotidienne.

Source : Svenska lantarbetsgivarförningens tidskrift (26) 1959, page 106.

Quelques indications complémentaires sur la Suède mettront en évidence les possibilités de réduction du travail dans un pays à climat défavorable. Il existe sur le travail agricole une loi spéciale, qui s'inspire largement de la loi générale sur la durée du travail. La loi de 1948 a été modifiée en 1957 et la durée du travail a été ramenée de 48 à 45 h. hebdomadaires. La répartition de la durée du travail sur l'ensemble de l'année et les mesures pratiques de réduction sont réglées par voie de négociation. Depuis le 1 juillet 1959, la durée hebdomadaire dans l'agriculture suédoise est de 45 h., la durée effective annuelle - sans les jours de fêtes - est de 2.256 h. pour les travailleurs des champs, 2.292 h. pour les soigneurs. La durée journalière maximale

est de 10 h, la durée hebdomadaire maximale est de 50 h., la durée minimale est de 7 (40) h.; les variations saisonnières sont donc considérables. Les ouvriers des champs disposent de 20 ou 21 samedis dans l'année, dont 12 pendant les mois d'été.

Pour les soigneurs, la durée normale du travail est de 180 h. (45 h. hebdomadaires) par période de 4 semaines. Au cours de cette période, il faut leur accorder 4 jours et 1/2 au moins de liberté, soit 1 jour par semaine en règle générale. Un dimanche sur 3 (1 jour de fête sur 3) doit être libre. Quant au reste, le nombre des journées libres est fonction de la durée journalière.

Tableau A 5 : Les libertés des soigneurs suédois.

Durée quotidienne	journées libres	
	par an	par période de 4 sem.
au-dessous de 7 h. 40 minutes	58 ½	4 ½
" 7 h. 50 "	65	5
" 8 h. 10 "	78	6
" 8 h. 35 "	91	7
" 9 h.	104	8

Le recrutement des remplaçants des trayeurs ou autres soigneurs pendant leurs jours de liberté incombe à l'employeur qui en supporte les frais. Selon la convention collective, chaque ouvrier ordinaire est tenu de remplacer le trayeur selon un tour de rôle; il reçoit pour cela une rétribution ou des primes pour heures supplémentaires. La journée de travail commence pour les trayeurs à 6 h. et s'achève à 17 h. 30. Le cas échéant, le travail peut commencer à 5 h. 30 au plus tôt, s'il s'agit de troupeaux à rendement élevé (5.000 kg. de lait ou 200 kg. de butyryne. Ce travail supplémentaire donne lieu à rétribution spéciale. Réglementairement, les trayeurs ont droit à un repos de 12 h. ½ consécutives par 24 h. Cette réduction de la durée du travail a été précédée de longues séries d'expériences sur des vaches qui étaient des jumelles provenant d'un même oeuf. Selon ces essais, un intervalle plus long entre la traite du soir et celle du matin (jusqu'à 15/9 h.) n'est nullement nuisible du point de vue physiologique; il ne fait baisser ni la production de lait, ni celle de butyryne.

De plus, selon une enquête préalable de la confédération des laiteries du royaume de Suède, rien ne s'opposait à une livraison plus tardive du lait.

De même, l'Institut de Zootechnie de Wiad (Suède) procède actuellement à des recherches sur l'effet que produirait l'abandon d'une traite un après-midi par semaine. L'hebdomadaire des coopératives agricoles "Jordbrukarnas föreningsblad" en a publié les résultats, dans son numéro du 27.8.1960 ⁽¹⁾. Les expériences ont porté sur 8 paires de vaches jumelles. L'intervalle entre les traites étant de 24 heures, les bêtes ont en moyenne donné pendant la première période de lactation 10 % de lait de moins que leurs jumelles, et 8 % de butyrique de moins (par semaine). Pendant la seconde période de lactation, les pertes se sont réduites à 5 et 5 %. On n'a constaté aucune affection du pis. Si les pertes sont ainsi relativement faibles, d'autres difficultés se présentent cependant, surtout le matin, pour l'enlèvement des litières, après l'après-midi libre, dans le système de la stabulation fixe. La question ne se pose plus en revanche dans le système de la stabulation libre.

ANNEXE III.

Deux thèses sur la réduction de la durée du travail agricole.

(Nous reproduisons ci-dessous, à titre de document, les thèses qui ont été présentées au 107ème Congrès Néerlandais d'Agriculture, à Roermond, les 20.-21.10.1960) (12)).

A. Le problème de la réduction de la semaine de travail.

- 1: Selon toute vraisemblance, il faut s'attendre à l'introduction progressive d'une semaine plus courte (45 h. en 5 jours). La conjoncture favorable permettra sans doute d'y parvenir rapidement.
2. Abstraitement, l'option qui se présente aux différents sujets de l'économie semble être la suivante : réduction du travail ou aisance accrue. Mais il est douteux que cette option prenne l'acuité que lui attribue le fameux rapport du S.E.R. ⁽²⁾

(1) Tout cultivateur suédois reçoit ce journal.

(2) S.E.R. = Conseil Economique Suédois.

3. La réduction du temps de travail est souhaitable si l'on veut assurer une existence meilleure aux salariés. Les défauts présentés par le standard de vie sont d'ordre psychologique, on peut y remédier en combinant la réduction de la durée du travail et la hausse progressive des ressources réelles.
4. La société occidentale est marquée par l'industrie. Le travail technico-industriel perd de plus en plus sa valeur formatrice. Cette tendance se renforcera vraisemblablement, si bien qu'il faudra chercher ailleurs, en dehors du travail, les moyens d'épanouissement de la personnalité au sens social et expressif.
5. Les expériences faites ici et à l'étranger sur la durée réduite confirment la valeur positive des loisirs prolongés et montrent que le volume de la production n'en est guère affecté.
6. Aux Pays-Bas, il est particulièrement souhaitable de réduire progressivement la durée du travail hebdomadaire. On pourra augmenter simultanément le revenu national non seulement par une meilleure organisation du travail mais aussi par le recrutement d'une main-d'œuvre féminine plus importante. A cet effet, la parité des salaires masculins et féminins est souhaitable.
7. Comme l'épanouissement de la personnalité et la formation du caractère doivent avoir lieu de plus en plus pendant les loisirs, l'enseignement devra préparer les élèves à une utilisation judicieuse des loisirs autant qu'à leur travail futur. Ces deux objectifs nécessitent une prolongation de la scolarité ainsi qu'une réforme progressive des méthodes et des programmes pédagogiques.
8. La réduction de la durée du travail exige dans la plupart des cas de nouveaux investissements importants. Il faut évidemment que l'épargne accumulée soit suffisante. La marge bénéficiaire des industries et le goût de la population néerlandaise pour l'épargne suffisent, dans l'ensemble, à réaliser ces investissements.
9. L'urbanisation du plat pays progresse rapidement. La réduction de la durée du travail et l'accroissement de la productivité s'imposent donc également pour les ouvriers des exploitations agricoles. Tout retard renforcerait l'aversion contre le travail rural et provoquerait à la longue le danger d'un exode massif.

B. Les conséquences de la coexistence dans l'agriculture.

10. La réduction de la durée du travail fourni par les salariés ne conduit pas directement à l'augmentation de la productivité dans les entreprises agricoles. La nature influence encore le processus de production, les indépendants représentent les 3/4 du potentiel main-d'oeuvre, et l'ouvrier agricole n'éprouve pas tellement d'aversion pour le travail.
11. Il n'est pas possible de répercuter automatiquement la hausse des coûts sur les prix garantis; les exploitants agricoles devront donc compenser la hausse des coûts par des mesures propres à accroître la productivité. La première conséquence qui en résulte pour l'agriculture est une élévation du prix du travail humain et l'obligation plus impérieuse de remplacer l'homme par la machine.
12. Le remplacement de l'homme par la machine requiert des investissements toujours plus importants (bâtiments et moyens techniques). Comme le problème du crédit constitue de plus en plus un goulot d'étranglement pour les exploitations agricoles, il faudra recourir à des conditions spéciales en la matière.
13. C'est un fait, l'introduction d'une semaine plus courte, par exemple, 45 h. en moyenne, dans les entreprises agricoles, est parfaitement possible du point de vue technique; sa réalisation devient une question intéressant l'économie nationale. Les chefs d'exploitation et les membres de leur famille auront au début une propension particulière à allonger la durée de leur travail, étant donné le rendement relativement élevé de l'heure de travail. On peut escompter une augmentation du nombre des exploitations familiales puisqu'on voudra économiser sur la main-d'oeuvre rétribuée.
14. Bientôt les chefs d'exploitation et les membres de leur famille voudront à leur tour réduire la durée de leur travail hebdomadaire, c'est-à-dire qu'ils voudront des vacances et des loisirs suffisants. L'organisation du travail rencontrera alors de graves difficultés.

15. Des formes plus ou moins coopératives du travail s'imposeront sans cesse davantage, si l'on veut disposer d'un nombre de remplaçants tel qu'il permette aux chefs d'exploitation et à la main-d'oeuvre fixe de prendre régulièrement des journées de liberté et des vacances suffisantes. Les premiers efforts dans ce sens ont déjà été faits.
16. Les investissements très importants requis par les bâtiments et les installations techniques militent en faveur d'un système d'exploitation associant deux familles, aussi bien pour mieux utiliser la dotation en capital que pour parvenir à réduire la durée du travail quotidien. A cet égard, il semble toujours plus urgent de mettre au point de nouveaux systèmes de conduite et des bâtiments d'exploitation très rationnels. Un vaste travail de recherche dans ce sens semble très indiqué.
17. Dans la culture, il sera parfaitement possible d'instituer la semaine de 45 h. avec liberté totale du dimanche et du samedi si l'on organise en conséquence les bâtiments et si l'on adopte un planning adéquat. Dans l'élevage et dans l'horticulture intensive, on ne pourra libérer les fins de semaine; dans ces secteurs, on pourra accorder 48 h. consécutives au moyen d'un tour de rôle, si l'on en arrive à une organisation coopérative du travail.
18. La nécessité de poursuivre la rationalisation et le recours aux moyens techniques fera diminuer encore plus vite la demande de travail dans les exploitations agricoles. L'exode de la main-d'oeuvre agricole s'accentuera encore. A ce propos, il est utile de suivre de près l'évolution des besoins en main-d'oeuvre. En outre, il est extrêmement important de disposer au bon moment d'un excellent service de consultation professionnelle.
19. L'emprise croissante de la technique sur le processus du travail agricole ainsi que le prix toujours plus élevé des services artisanaux réclament une révision de l'enseignement agricole. La réduction de la durée du travail requiert encore plus une dextérité technique diversifiée. Les entreprises agricoles pourront avantageusement entretenir elles-mêmes les bâtiments, les machines et les installations, surtout pendant les périodes où le temps est mauvais et où la demande est relativement moindre.

20. Dans les années à venir, la population des cités industrielles, en augmentation rapide demandera davantage de terrain, pour construire des logements, pour tracer de nouvelles voies plus larges, et peut-être surtout pour satisfaire un besoin toujours plus impérieux de détente en dehors des agglomérations urbaines. La réduction de la durée du travail stimulera vigoureusement la demande en lieux de détente. La population réclamera pour d'autres usages toujours plus de terrains agricoles. Il s'impose donc d'aménager les campagnes pendant qu'il en est encore temps, pour que l'on puisse conserver à l'usage de l'agriculture la plus grande surface possible de terrains agricoles.
21. Elle-même partie du processus d'urbanisation, la réduction de la durée du travail contribuera aussi à influencer la vie des Eglises et des organisations. Les modifications survenant dans l'emploi des temps libres et dans la fonction des activités de loisirs favorisent les échanges sociaux en dehors des cadres rigides. Dans les campagnes, les organisations à forme fixe feront bien d'en tenir compte.
22. Dans un monde en évolution rapide, la population agricole devra préciser sa place et ses perspectives. Depuis des siècles, être paysan était plus qu'un métier, c'était un certain mode de vie, l'expression partielle d'un type historique de civilisation. Il en sera de moins en moins de même, à mesure que diminuera l'importance du travail et que la pleine utilisation des loisirs marquera davantage le mode de vie et le type de civilisation.

Le processus d'urbanisation s'accomplit comme une révolution irrésistible, il passe sur le plat pays, faisant craquer d'anciens comportements, créant des possibilités nouvelles. La technique et la raison accentuant leur emprise sur le processus agricole de production, sciences exactes et connaissances spécialisées viennent relayer la vieille sagesse paysanne. La réduction de la durée du travail accélérera ce processus. La population agricole fera bien de réfléchir aux diverses conséquences dans tous les domaines pour qu'elle puisse définir à temps sa place dans la communauté de vie en pleine évolution. Car un conservatisme méprisant peut porter un grave préjudice au bien-être de la population agricole.

C. Egas.

La réduction de la durée du travail dans l'agriculture.

1. La réduction générale de la durée du travail dans le secteur non-agricole de la vie économique fait peser la menace - du moins à long terme - de hausses de prix, qui influenceront défavorablement les coûts de production dans l'agriculture et l'évolution des revenus de la population rurale.
2. La réduction de la durée du travail contribuera peut-être à accroître la tension existant dans le budget des recettes entre la partie du revenu que l'on est disposé à consacrer aux besoins primaires et la partie que l'on souhaiterait conserver en vue de son utilisation dans le secteur dit tertiaire. Cela ne favorisera pas l'écoulement des produits agricoles. Cela ne préparera pas davantage les esprits à une évolution des prix dans un sens tel qu'elle permette également aux populations vivant de l'agriculture d'atteindre un revenu convenable.
3. La réduction de la durée du travail accroîtra l'importance des facteurs qui déterminent l'exode de la population rurale active vers d'autres professions. D'autre part, l'offre en main-d'oeuvre d'appoint temporaire se renforcera virtuellement.
4. L'introduction de la semaine de 45 h. généralisera et accentuera les tensions socio-psychologiques provoquées çà et là parmi les populations rurales par la durée supérieure du travail agricole.
5. En soi, la réduction de la semaine de 48 h. n'est pas un motif suffisant pour écourter la durée du travail fourni par les ouvriers agricoles. Toutefois, pour assurer le recrutement de la main-d'oeuvre, et pour maintenir la paix sociale, il faudra inéluctablement aligner, comme le demandent les ouvriers agricoles, le temps de travail sur les nouvelles conditions des autres secteurs économiques.
6. En ce qui concerne la durée du travail, une assimilation complète de l'agriculture et de l'industrie n'est pas possible et n'est pas non plus nécessaire.
7. Pour réduire effectivement la durée du travail, l'agriculture doit résoudre un problème économique plus important que celui des autres secteurs. Cette réduction contraindra l'agriculture à employer les moyens les moins préjudiciables aux possibilités de production.

8. Il faudrait éviter que la réduction de la durée du travail n'impose une charge supplémentaire au paysan et aux membres de sa famille l'assistant dans sa tâche.
9. En traitant le problème de la réduction de la durée du travail, l'agriculture devra surtout chercher à comprimer les heures improductives incluses dans la durée totale du travail. Peut-être parviendrait-on déjà à ce résultat - remarque valable pour ce qui a été dit au (8) - en ménageant dans les règlements sur la durée du travail proprement dit et la durée des travaux préparatoires davantage de possibilités d'adapter plus étroitement les temps de travail aux besoins des diverses entreprises. En outre, il faut voir si l'on peut assortir la réduction de la durée du travail fourni par les ouvriers agricoles d'un assouplissement des dispositions qui restreignent le travail secondaire; en période de pointe, l'agriculture pourrait alors plus facilement faire appel à la main-d'oeuvre auxiliaire temporaire qui s'offrirait en plus grand nombre.
10. Il faudra trouver une solution au problème de la durée du travail dans l'élevage, en recourant partiellement aux formes d'action collective. Elles recèlent d'importantes possibilités, non seulement en ce qui concerne la réduction du travail au profit des soigneurs, mais tout autant pour l'allègement du fardeau supporté par les chefs d'exploitation et les membres de leur famille les assistant dans leur tâche.

Dr. J.P. de HEIJ

BIBLIOGRAPHIE

1. Cowie, W.J.G. et Giles, A.K. - An inquiry into reasons for the "drift from the land". Bristol 1957
2. Dick, Volkmar - Die Regelungen von Arbeitszeit und Mehrarbeit in ausgewählten Branchen der westdeutschen Wirtschaft. Cologne 1960 (ronéo)
3. Hansson, Artur - Mjölkningsintervallets inverkan på mjölkavkastning och mjölkens sammansättning. Dans "Arbetsökonomi", 1955, 6 Stockholm
4. Kämpe, Yngve et Lund, Anton - Nagra sörmländska lantarbetare och deras familjer. Stockholm 1955
5. Kötter, H. et Dahms, K. - Einkommensverhältnisse von gewerblichen Arbeitnehmern in ländlichen Gebieten. "Agrarwirtschaft", 1957, fasc. 1, p. 7-12, Hanovre.
6. Maris, A., Visser, M.A.J. et Rijnveld, R. - De landarbeiders in Nederland. Een beroepsgroep in beweging. 2 volumes, La Haye 1954 et 1958.
7. Marx, Karl - Das Kapital, 3 volumes. Berlin 1951
8. Popp, L.G. - Die Arbeitszeit - Rückblick auf ein Jahrhundert. "Umschau" 1960, fasc. 3, pp. 60-61, Hanovre
9. Schaefer-Kehnert, W. - Betriebswirtschaftliche Entwicklungslinien der Mechanisierung in der westdeutschen Landwirtschaft. "Agrarwirtschaft", 1961, fasc. 1, pp. 1-11, Hanovre
10. Thaer, A. - Über die Stellung der Tagelöhner, insbesondere in der Mark Brandenburg. Berlin 1865
11. Application and supervision of labour legislation in agriculture. International Labour Office, fasc. IV.2(2) 1960, Genève (ronéo)
12. De arbeidstijdsverkorting en de landbouw. Ordre du jour du 107ème Nederlands Landhuisboudkundig Congrès 20.-21.10.1960, Roermond
13. Der Grüne Bericht der Bundesregierung 1961. Bonn 1961
14. Der Grüne Bericht 1961. Eine Kritische Stellungnahme unter lohnpolitischen Gesichtspunkten. Edit.: Gewerkschaft Gartenbau, Land- und Forstwirtschaft. Hann Münden. 1961 (ronéo)
15. Die Verkürzung der Arbeitszeit. Internationale Arbeitskonferenz, 44ème session, 1960 - Rapports VII (1) et (2), Genève 1959 et 1960
16. Enquête semestrielle sur les salaires, fermages, et travaux à l'entreprise dans l'agriculture. Institut national de statistique, Bruxelles 1960 (ronéo)
17. Preise, Löhne - Wirtschaftsrechnungen, Reihe 14: Arbeiterverdienste in der Landwirtschaft, Sept. 1959 et Sept. 1960 - Reihe 15: Arbeitnehmerverdienste in Industrie und Handel. Statistisches Bundesamt, Wiesbaden. Wiesbaden et Mayence 1959 et 1960

18. Report on the reduction of hours of work. International Labour Office. (G.B. 131/3/1) Genève 1956 (ronéo)
19. Statistisches Jahrbuch der Bundesrepublik Deutschland 1960. Stuttgart et Mayence 1960
20. Statistiek der lonen in de landbouw. Centraal bureau voor de statistiek. Zeist 1960
21. The regulation of hours of work in agriculture. "International Labour Review" Volume 77, 1958, Fasc. 6, juin, Genève 1958
22. Utredningen om kortare arbetstid. 2 Bde. Statens offentliga utredningar 1956, 20 et 21 Stockholm 1956
23. Bundesarbeitsblatt
24. Mitteilungen des Wirtschaftswissenschaftlichen Instituts des DGB
25. Social maandstatistiek , Zeist
26. Svenska lantarbetsgivarförningens tidskrift Stockholm
27. Wirtschaft und Statistik, Stuttgart et Mayence
28. Landbouwcijfers 1960, La Haye 1960

Index des tableaux

1. La population active répartie par secteurs économiques
2. Durée régulière du travail
3. La durée du travail dans l'agriculture belge, année 1959, par circonscriptions administratives
4. La durée du travail dans l'agriculture belge, année 1959, par zones de production
5. Durée moyenne rétribuée dans l'agriculture de l'Allemagne fédérale
6. Durée hebdomadaire du travail fourni en France par les ouvriers et employés (à l'exception de Paris)
7. Durée hebdomadaire du travail fourni par les salariés français, répartis par secteurs économiques et par sexes (mars 1959)
8. Les salariés français (hommes et femmes), répartis d'après la durée du travail hebdomadaire (mars 1959) - en % -
9. Durée hebdomadaire moyenne du travail rétribué fourni aux Pays-Bas par les ouvriers agricoles du sexe masculin - 23/64 ans
10. Moyenne de la durée hebdomadaire du travail fourni par les ouvriers de l'industrie en Allemagne occidentale
11. Moyenne hebdomadaire des heures rétribuées fournies par les ouvriers du sexe masculin dans l'industrie de l'Allemagne Occidentale (mai - août 1960)
12. L'évolution de la durée hebdomadaire du travail d'après les conventions collectives (en heures hebdomadaires) - années 1954/1960
13. Durée hebdomadaire du travail fixée par les conventions collectives et durée hebdomadaire moyenne rétribuée, par groupes d'activité - Allemagne occidentale
14. Durée du travail ramenée par les conventions collectives au-dessous de 48 h. - République fédérale - Fin 1960
15. Durée hebdomadaire moyenne du travail aux Pays-Bas
16. Durée du travail et navette des ouvriers allemands faisant l'objet de la comparaison - par Land - en heures
17. Taux de la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture de l'Allemagne occidentale - 1957/58
18. Evolution du taux de la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture de l'Allemagne occidentale - de l'avant-guerre à 1959/60
19. Evolution de la productivité du travail dans l'agriculture allemande
20. La productivité du travail dans l'agriculture néerlandaise (1950/59)

Annexes -

- A 1. Durée moyenne du travail hebdomadaire fourni par les ouvriers de l'industrie - Allemagne occidentale 1959
- A2. Evolution des salaires et de la Lohnquote dans l'agriculture de l'Allemagne fédérale
- A 3. Evolution des salaires et de la Lohnquote dans l'agriculture néerlandaise
- A 4. La durée normale du travail agricole dans les 4 pays nordiques
- A 5. Les libertés des seigneurs suédois.